



⌘ ARCHIVES PRIVÉES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ⌘

SAUVEGARDER ET VALORISER LES SOURCES DE L'HISTOIRE ET LA MÉMOIRE EN BRETAGNE



✦ DIELLOÙ PREVEZ A LAZ GLADEL ✦

GWAREZIÑ HA TALVOUDEKAAT MAMMENNOÙ AN ISTOR HAG AR MEMOR E BREIZH



✦ ARCHIVES AO MONDE DE VALENTOURE PATRIMONIA ✦

PARGARDER E ENVALOURER LES ORINES DE L'ISTOUÈRE E LE MÉMOUERE EN BERTÈGN



« Je demande au passé des valeurs capables de féconder l'avenir »

Xavier GRALL

Page de couverture : Au fil d'une enquête d'Inventaire du patrimoine en Bretagne, exploration et échanges autour de photographies anciennes et d'archives familiales,
© Région Bretagne

Rédaction : Gwénaél Fauchille, Service du Conseil culturel et de la coordination administrative, Direction de la culture, Conseil régional de Bretagne

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	3
I. L'environnement des archives privées en Bretagne : définition et acteurs	6
A. Définition des archives privées, sources historiques de la recherche et de la mémoire collective : une prise en compte progressive	6
B. Les producteurs d'archives privées : histoire des territoires et reflets d'activités - typologie	13
C. L'archipel des structures de conservation des archives privées en Bretagne : un paysage morcelé	16
II. Du collectage à la valorisation des archives privées, la nécessaire anticipation	53
A. Les modes d'entrée des archives privées dans les services d'archives : aspects réglementaires et appropriation des modalités d'entrées par les acteurs en Bretagne	53
B. Le traitement des archives privées au service des cultures, des patrimoines, des identités et des territoires	59
C. La valorisation des fonds privés : un levier pour sensibiliser aux dons et s'approprier le patrimoine de manière participative.....	85
III. Quatre préconisations et quatre leviers en faveur des archives privées d'intérêt patrimonial	94
A. Sauver les archives : sensibiliser les détenteurs à conserver <i>in situ</i> ou donner	95
B. Développer la collecte, en particulier des fonds en breton : une approche pédagogique et le respect de la dimension affective	97
C. La photographie : l'ambition d'une cité de la photographie en Bretagne ?.....	100
D. Renforcer la capacité de traitement, la numérisation des données et leur mise à disposition	103
E. Ensemble des préconisations.....	105
CONCLUSION	108
ANNEXES	110
Composition du groupe de travail	110
Auditions	111
Entretiens complémentaires	112
Bibliographie et Webographie indicatives	113
A. Bibliographie indicative	113
B. Webographie indicative	115
TABLE DES MATIERES	117

INTRODUCTION

Ici des archives domaniales du 16^e siècle retrouvées dans une poubelle dans le Finistère, là des fonds iconographiques qui ne trouvent pas de structures pérennes susceptibles de les accueillir (fonds Marthe Le Clech, le Vélo-photo de Madame Yvonne, fonds de photographes professionnels...) : différents faits d'actualité suscitent l'inquiétude sur le sort des archives privées. Le Conseil culturel de Bretagne, assemblée consultative de la Région Bretagne pour toutes les questions traitant de la culture, du patrimoine et des langues de Bretagne, souhaite sensibiliser les acteurs culturels et les pouvoirs publics à la question des archives privées.

Google cherche à conserver nos photos de vacances et en même temps à numériser gratuitement des fonds de cartes postales. Mais ces objets ont-ils tous une valeur patrimoniale ? Nous sommes tous en train de produire des archives constamment... mais doit-on tout conserver, à l'instar du projet pharaonique des archives du web ? Appartient-il à chacun de sélectionner ? Comment faire ces choix collectivement ? Certains d'entre eux relèvent de la responsabilité publique, comme la conservation des archives publiques, d'autres de choix personnels. Les archives privées d'intérêt patrimonial sont un sujet socialement partagé et inclusif.

Le monde produit aujourd'hui de plus en plus d'archives et ce, de manière exponentielle. La révolution numérique, loin d'avoir abrogé le papier, multiplie encore la production de documents susceptibles de devenir des archives : écrits, enregistrements, productions artistiques, photographies, etc. Les archives semblent donc être le marqueur d'une « explosion de la mémoire » à l'heure du numérique. Cette « *pulsion d'archives* », qui relève selon Jacques Derrida d'un « *mouvement irrésistible pour non seulement garder les traces mais pour maîtriser les traces, pour les interpréter* »¹ est en lutte contre l'oubli ou l'effacement, et animée par l'idée de réparer un manque.

Plus encore, elles renvoient à la **notion fondamentale de patrimoine** : qu'est-ce qui fait patrimoine ? Que voulons-nous conserver et transmettre ? Dès lors, doit-on définir certaines archives comme « essentielles » par rapport à d'autres ? Qui doit s'assurer de la collecte des différentes archives privées ?

Le *Code du Patrimoine* définit les archives de manière non exclusive comme « *l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité* ». ² Si la notion d' « archives » bénéficie d'une définition légale, il n'existe pas de définition juridique des « archives privées », entendues comme non publiques. En s'appuyant sur la définition proposée par le *Dictionnaire des archives, français-anglais-allemand : de l'archivage aux systèmes d'information*, publié en 1991 par l'Association française de normalisation (AFNOR) et l'École nationale des Chartes, on peut concevoir les archives privées d'intérêt patrimonial comme l'ensemble des documents qui par eux-mêmes ou par leurs supports ont une **valeur probatoire ou informative**, et qui sont produits et/ou collectés par des personnes physiques ou morales de droit privé.³ Ces **producteurs d'archives** sont donc très **diversifiés** : archives personnelles ou familiales (dont les archives domaniales et seigneuriales), d'associations, d'entreprises, de syndicats, culturelles ; mais aussi

¹ DERRIDA Jacques, *Trace et archive, image et art*, Institut National de l'Audiovisuel, collection Collège iconique, Belles Lettres Diffusion Distribution, 2014, 103 p.

² <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074236>, version consolidée de 2019, article L211-1

³ CHABIN Anne –Marie, « Qu'est-ce qu'un document d'archive ? », *Transarchivistique*, <https://transarchivistique.fr/quest-ce-quun-document-darchives/>

d'écrivains (et leurs correspondances), de scientifiques (dont les historiens, les géographes...), d'érudits, d'artistes, d'architectes, de presse. Les archives d'un même producteur peuvent constituer un fonds d'archives ayant une cohérence propre en lien avec l'entité juridique que représente le producteur et/ou le détenteur de ces archives. Le principe du « **respect de l'intégrité des fonds** » vise à respecter cette cohérence et à ne pas mélanger différents fonds d'archives. Ces archives privées d'intérêt patrimonial sont autant de **sources incontournables pour la recherche historique** en ce qu'elles offrent aux publics des sources authentiques de provenance diversifiée. Elles témoignent de parcours individuels ou collectifs, offrant parfois un regard sensible, souvent un éclairage singulier sur l'histoire.

La masse produite engendre toutefois des **difficultés de recollement**, de **tri**, de **conservation** et de **valorisation**, notamment pour les archives sur support numérique. Si les producteurs d'archives privées sont très variés, les structures collectrices le sont tout autant : services publics d'archives (régionales, départementales, municipales) ; bibliothèques et médiathèques publiques et privées ; musées d'appellation « musée de France » ; associations ; etc. Le paysage d'acteurs des archives privées apparaît ici dans toute sa diversité : plus de 150 structures ont pu être identifiées en Bretagne historique.

Les archives sont une **compétence transversale**, répartie entre toutes les collectivités territoriales, à tous les échelons administratifs (Commune, Département, Région, Etat). Par exemple, le Conseil régional de Bretagne est responsable de la conservation de ses archives depuis 1983 mais son service dédié possède différents fonds issus du domaine privé. Ce sont essentiellement des « organismes associés » qui recouvrent des structures juridiquement autonomes de la Région (sociétés ou associations).

Chacune de ces **150 structures de conservation** peut accueillir des archives privées en fonction de sa politique de collecte et décider ou non de recevoir des archives en fonction de leur nature et de leur intérêt (rayonnement). Mais il n'existe pas en Bretagne de structure de coordination des différents établissements d'archives en matière d'archives privées, même si certains, à l'image de Bretania proposent des collections autour d'archives privées.

Au regard de leur **fragilité intrinsèque**, la sauvegarde des archives privées est une **responsabilité commune**. Plus que les archives publiques ou d'autres objets patrimoniaux, elles sont soumises à différents risques bien connus : la **dégradation** matérielle des documents, la **dispersion** des archives, la **destruction**, l'utilisation lucrative et le détournement. Pourtant de nombreux fonds appartenant à des structures privées sont dignes d'intérêt pour les générations futures. Il y a donc nécessité de faire œuvre de pédagogie et de sensibiliser davantage les particuliers (la conscience de l'importance des archives étant ancrée dans les familles), tout comme les détenteurs d'archives privées à la conservation in situ ; aux dons structurés ou à l'élaboration de conventions. C'est particulièrement pertinent notamment pour les associations, dont le statut induit une fragilité inhérente pour leurs archives.

La collecte, la conservation et la valorisation des **archives photographiques** constituent bien un sujet en soi : il n'existe pas en Bretagne de structure de référence en matière d'archives photographiques, hormis le Musée de Bretagne qui ne peut pas tout traiter et dont les réserves dans ce domaine deviennent saturées. Un risque réel de disparition existe, faute de structures capables d'accepter ces différents fonds privés en Bretagne, ou par manque de connaissance des structures existantes et des différentes procédures (don, dépôt, legs, datation) par les publics.

Par ailleurs, les différents fonds d'archives privées ne sont pas systématiquement répertoriés, indexés ou numérisés. **L'accès à leurs contenus reste difficile** : il n'existe pas de plateforme internet recensant les index ou les inventaires des différentes archives au niveau régional. Le **traitement** et la valorisation des archives privées est un processus **technique** (qui requiert des compétences), **long** (qui exige des moyens humains) et **coûteux**.

Ces différents constats s'inscrivent dans une **réflexion nationale** illustrée par différentes démarches d'actualité portées aux niveaux national et régional. A titre d'exemple, les appels à collecte nationaux (La Grande Collecte) relayés par les services publics locaux (« La Grande Guerre », « Histoire de femmes », etc.) et régionaux comme les « Paperou » organisés par le CRBC (Centre de recherche bretonne et celtique) illustrent tout l'intérêt des archives privées. La formation intitulée « Collections privées et enjeux de patrimonialisation » élaborée par l'Institut National du Patrimoine en mars 2019, tout comme l'organisation de deux journées d'études sur le patrimoine photographique par le Musée de Bretagne et les associations Bretagne Musées et Gwinzegal, à Guingamp le 23 septembre 2017 et à Rennes le 18 mai 2018, abordent les questions de la conservation, du traitement et de la valorisation.

Dès lors, quelle documentation, quelle(s) politique(s) de conservation et de diffusion peuvent être envisagées pour ces patrimoines à l'échelle régionale ? Les moyens financiers, humains et matériels à l'œuvre sont-ils suffisants ou adaptés à la vocation singulière de ces fonds ? Comment passer d'une collection ou d'un ensemble de pièces à un fonds patrimonial structuré, exploitable et valorisable ?

C'est dans ce contexte que le **Conseil culturel de Bretagne** a mis en place un groupe de travail sur les archives privées d'intérêt patrimonial, composé de 18 de ses membres, pour tenter d'apporter des éléments de réponse. Les objectifs de ce groupe de travail sont **d'identifier les structures** (publiques, associatives, privées) possédant des fonds d'archives privés et/ou susceptibles d'en accueillir de nouveaux, mais aussi de connaître les règles d'acceptation. Il dresse ainsi un **état des lieux** des structures existantes et des éventuelles **difficultés** rencontrées en matière de collecte, de traitement et de valorisation, et propose des **préconisations**. En complément de ses recherches documentaires, les échanges avec plus d'une trentaine d'acteurs ainsi que de nombreuses contributions de la part des membres du Conseil culturel, sont venues enrichir cette étude. Un questionnaire a également été envoyé à l'ensemble des structures répertoriées susceptibles d'accueillir des fonds d'archives privées (plus de 150). 64 établissements ont bien voulu y répondre. Qu'ils en soient ici remerciés.

Ce rapport n'a pas vocation à être un manuel d'archivistique sur les archives privées. Il cherche à sensibiliser à l'importance de la conservation et de la valorisation de ces documents et à élaborer des préconisations en la matière, à destination des acteurs culturels et des conseillers régionaux. Dans un second temps, un guide des structures susceptibles d'accueillir et de valoriser les différents types d'archives privées en Bretagne historique (5 départements) accompagné d'un *vade-mecum* sur la conservation préventive *in situ* pourrait être édité.

I. L'environnement des archives privées en Bretagne : définition et acteurs

A. Définition des archives privées, sources historiques de la recherche et de la mémoire collective : une prise en compte progressive

1. Vers une définition des archives privées

La notion d'« archive » est définie dans le *Code du Patrimoine* de manière non restrictive, voire quasi tautologique.

« Les archives sont [...] l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité ».

Code du Patrimoine, article L211-1

Cette définition générale des archives inscrite dans le livre II du *Code du Patrimoine* appelle deux réflexions :

- La notion d'« archive » est totalement indépendante de toute date ;
- Une archive n'est pas attachée à un support matériel unique.

Le *Dictionnaire des archives, français-anglais-allemand : de l'archivage aux systèmes d'information*, publié en 1991 par l'AFNOR et l'École nationale des Chartes, donne pour « document d'archives » la définition suivante : « Écrit ou enregistrement qui par lui-même ou par son support a une valeur probatoire ou informative ». ⁴ Il propose comme synonyme d'archives l'expression « **fonds d'archives** ». Cette notion est fondamentale dans la mesure où elle renvoie au concept d'ensemble logique, d'accumulation organique, d'assemblage volontaire et structuré, liée à l'entité juridique que représente le producteur et/ou le détenteur de ces archives. « **Les archives sont l'ensemble indissociable des documents de preuve et de mémoire d'une personne physique ou morale** ». ⁵

« La conservation des archives est organisée dans l'intérêt du public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques, ou privées, que pour la documentation historique de la recherche ».

Code du Patrimoine, article L211-2

À chaque niveau de l'organisation territoriale de la France, de l'État jusqu'aux communes, le public est réputé avoir les moyens de repérer et de consulter les documents qui l'intéressent. ⁶

⁴ CHABIN Marie-Anne, « Qu'est-ce qu'un document d'archives », <https://transarchivistique.fr/quest-ce-quun-document-darchives/>, février 2017

⁵ CHABIN Marie-Anne, « Qu'est-ce qu'un document d'archives », <https://transarchivistique.fr/quest-ce-quun-document-darchives/>, février 2017

⁶ <https://francearchives.fr/fr/section/87098469> : Organisation du réseau des Archives en France

L'intérêt de la conservation des archives est triple :

- **un intérêt administratif** : la gestion courante des affaires de la collectivité ;
- **un intérêt juridique** : la justification des droits des administrés ;
- **un intérêt historique** : la sauvegarde du patrimoine et de la mémoire de la collectivité.

Il n'existe pas à proprement parler de définition des « **archives privées** ». Le *Code du Patrimoine* (article L211-5) propose une définition très large des archives privées : ce sont **toutes les archives qui ne sont pas considérées comme publiques**. La définition proposée se fait donc « en creux » par rapport aux archives publiques : elle renvoie à tout ce qui n'est pas public. Cette définition large induit des difficultés à apprécier la nature de ces archives, notamment lors de leur d'intégration dans les collections publiques (revendications) ou d'autorisation de sortie du territoire national (demande d'exportation).⁷

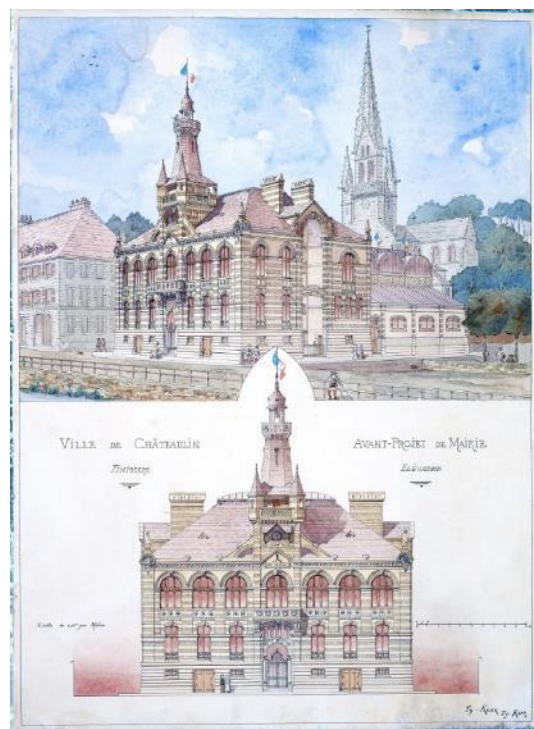
Par conséquent, les archives produites ou reçues par des personnes physiques ou morales de droit privé sont *a priori* privées. En revanche, si toutes les archives privées émanent de producteurs privés, tous les producteurs privés ne produisent pas uniquement des archives privées. Les organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, hommes politiques ou chercheurs du secteur public peuvent produire simultanément des dossiers publics et privés, selon le cadre dans lequel ils agissent : mandat public ou activité privée/politique/personnelle...⁸ Autre exemple, les minutes d'un notaire : dans ce cas, le notaire agissant comme officier ministériel, les archives produites sont publiques, mais les dossiers clients et de comptabilités sont des archives privées.

« *Il en résulte une grande variété : archives de particuliers (érudits, chercheurs, personnalités politiques, architectes, ou tout particulier détenant des documents d'intérêt historique...), de familles, d'associations, de syndicats, de partis politiques, d'entreprises privées, de notaires [dossiers de clients, gestion de leur étude, documents comptables], d'avoués ou d'avocats...* ».⁹

Ces documents présentent donc une grande variété :

- **de différentes natures** : textuelles, iconographiques ou audio-visuelles ;
- **de supports variés** : papier, papier calque, parchemin, plaques de verre, films souples - cassettes ou bandes, numérique...
- **d'une typologie diversifiée** : manuscrits, tapuscrits, documents imprimés, photographies, cartes postales, gravures, cartes et plans, dessins et croquis, films, bandes son, sceaux...

Le site internet des archives départementales du Finistère note ainsi que « *les archives privées sont complémentaires des archives publiques. Originales et méconnues, elles apportent des informations souvent uniques. D'ailleurs, la loi prévoit même que les archives*



Exemple d'une archive publique réalisée par l'architecte de statut privé Charles Chaussepied, en réponse au concours d'architecture lancé par la ville de Châteaulin en 1913 pour la construction d'un hôtel de ville. Avant-projet, dessin aquarellé © Archives municipales de Châteaulin

⁷ <https://francearchives.fr/de/article/91645372>

⁸ <https://francearchives.fr/de/article/91645372>

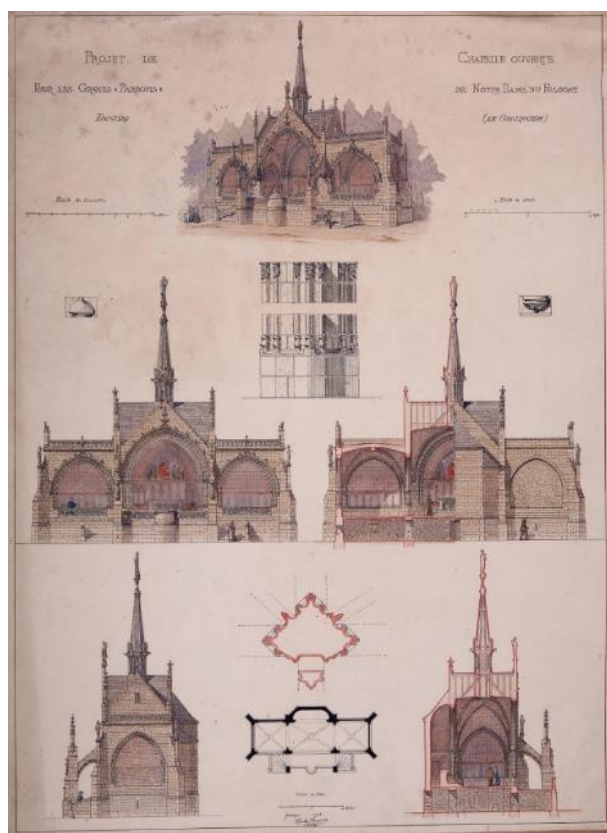
⁹ <http://www.archives-finistere.fr/reseaux-territoires/gerer-les-archives-privées>

privées présentant "pour des raisons historiques un intérêt public" peuvent être classées comme archives historiques, comme un bâtiment est classé au titre des monuments historiques »¹⁰.

2. Une prise en compte progressive des archives privées par les instances publiques : les archives privées complémentaires des archives publiques

Cette partie est inspirée de l'ouvrage de référence en la matière : *Les archives privées*, rédigé sous la direction de Christine Nougaret et de Pascal Even, publié par La Documentation française en 2008.

La Révolution Française abolit les privilèges de l'Ancien Régime et affirme le droit à la propriété privée (Déclaration des droits de l'homme de 1789). La confiscation des biens du clergé et des émigrés entraîne le transfert de leurs archives dans les dépôts publics à Paris et dans les chefs-lieux des départements.



Projet de chapelle ouverte pour les Grands Pardons de Notre-Dame-du-Folgoët, dessin aquarellé de Charles Chaussepied, 1912, Collection privée, Service de l'Inventaire du Patrimoine Culturel
© Région Bretagne

L'intérêt historique des archives privées est reconnu dès le 19^e siècle. En 1891, le marquis de Vogüé, président de la Société de l'histoire de France, lors de son discours à l'assemblée générale affirme que : « *Les plus modestes collections peuvent [...] être aussi utiles que les plus célèbres* ». Considérant les archives privées comme un élément d'un patrimoine commun, il incite les propriétaires à les conserver convenablement ou à les transmettre à des services publics d'archives. Le principe du respect des fonds pour les archives privées est adopté à cette époque (en 1841 pour les archives publiques). Les travaux des historiens (comme Charles-Victor Langlois ou Henri Stein et la prise en compte de la dimension « sociale » de l'histoire (Augustin Thierry, Jules Michelet, François Guizot) encouragent les propriétaires à communiquer leurs archives dans l'intérêt des familles et de l'histoire de France. Cette prise de conscience collective à la fin du 19^e siècle permet aux archivistes départementaux de sauvegarder des fonds privés par des dons, legs, achats ou en prenant en charge le classement des fonds demeurés en mains privées. Le règlement général des archives départementales reconnaît en 1921 la possibilité de faire des acquisitions de documents d'origine privée, mais une certaine prudence est observée car les archives privées sont souvent considérées comme secondaires pour les services territoriaux. Les bibliothèques prennent le relais et enrichissent leurs fonds de fonds patrimoniaux (érudits).

Il faut attendre 1949, sous l'impulsion de Charles Braibant, et la création de la sous-section des archives économiques, privées et du microfilm aux Archives nationales pour une réelle institutionnalisation des

¹⁰ <http://www.archives-finistere.fr/réseaux-territoires/gérer-les-archives-privées>

archives privées. « *Ce nouveau service, responsable des archives de personnes, de familles, d'entreprises, de presse et d'associations est chargé de recenser, classer et inventorier les archives privées chez leurs propriétaires et d'en assurer la sauvegarde grâce au microfilmage et de favoriser leur acquisition pour garantir leur conservation définitive et leur utilisation par les historiens* ». ¹¹ A partir de 1952, une politique d'achats d'archives économiques et d'archives personnelles et familiales est mise en place. En 1979, la loi sur les archives reconnaît aux services publics d'archives la possibilité de recevoir des archives privées. En 1995, la gestion des archives privées est confiée aux Archives nationales (Paris) pour les fonds de personnes, de familles, de partis politiques et d'associations tandis que le Centre des archives du monde du travail, nouvellement créé (1993), situé à Roubaix, reçoit les archives d'entreprises, de syndicats et de mouvements sociaux. ¹² Depuis les années 2000, les Archives Nationales, sous l'impulsion de la direction des Archives de France, ont développé leur expertise juridique et la mise en ligne sur internet de leurs instruments de recherche en faveur des archives privées. En 2002 une cellule des archives privées est créée au sein du département de la politique archivistique et de la coordination interministérielle. ¹³

3. Statut juridique des archives privées : une fragilité intrinsèque

Les archives privées sont considérées comme des biens meubles appartenant à des personnes privées pour lesquelles le régime de droit commun fixé par le *Code civil* s'applique. La possession vaut titre ¹⁴ et le propriétaire privé est libre d'en disposer comme il l'entend. ¹⁵ A la mort du propriétaire, les archives privées sont envisagées dans le cadre des dispositions générales du droit civil : à défaut d'héritiers, la succession est acquise par l'Etat. ¹⁶

Il y a une **fragilité intrinsèque** à la préservation des archives des organismes privés, car il n'y a pas la continuité inhérente au service public. Pour les associations, il faut anticiper le sort des archives, si possible dès la rédaction des statuts. Pour les entreprises en liquidation, avant toute vente ou destruction, le liquidateur informe l'autorité administrative compétente pour la conservation des archives. Cette autorité dispose d'un droit de préemption. ¹⁷ En réalité la possibilité d'intervenir est difficile vu les délais ou le manque d'information sur la liquidation judiciaire. La collecte de sauvegarde d'urgence reste donc difficile. Dans la mesure du possible, il s'agit de sensibiliser davantage les liquidateurs et d'établir des contacts réguliers avec eux. ¹⁸

Les archives privées cédées à un service d'archives, à titre gratuit ou onéreux, sans pour autant devenir archives publiques, entrent dans le domaine public mobilier de la puissance publique. Le *Code* précise la définition du domaine public mobilier, constitué par des biens mobiliers dont des archives privées. ¹⁹ Elles sont alors imprescriptibles, inaliénables et insaisissables. ²⁰ Elles gardent leur statut d'archives privées, découlant de leur mode de production ²¹, et sont communiquées selon des règles propres. ²²

Enfin, certaines archives privées présentant pour l'histoire un intérêt exceptionnel peuvent être classées comme « **archives historiques** ». En effet, les « *archives privées présentant pour des raisons*

¹¹ NOUGARET Christine, EVEN Pascal (dir.), *Les archives privées*, coll. Manuels et guides pratiques, Direction des Archives de France, La documentation française, 2008, 204 p.

¹² <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/camt/>

¹³ NOUGARET Christine, EVEN Pascal (dir.), *Les archives privées*, coll. Manuels et guides pratiques, Direction des Archives de France, La documentation française, 2008, 204 p.

¹⁴ Article 2279 du *Code civil*

¹⁵ Article 544 du *Code civil*

¹⁶ Articles 539 et 811 du *Code civil*

¹⁷ Article 642-23 du *Code de commerce*

¹⁸ NOUGARET Christine, EVEN Pascal (dir.), *Les archives privées*, coll. Manuels et guides pratiques, Direction des Archives de France, La Documentation française, 2008, 204 p.

¹⁹ Article 2112-1 du *Code civil*

²⁰ Ordonnance du 21 avril 2006 et art. L2111-1 du *Code général de la propriété des personnes publiques*

²¹ Articles L211-1 L211-5 du *Code du patrimoine*

²² Article L213-6 du *Code du patrimoine*

historiques, un intérêt public »²³ peuvent bénéficier de mesures de protection relatives aux objets mobiliers²⁴ : extension aux œuvres d'art et objets de collection des dispositions législatives relatives aux monuments historiques.²⁵ 43 fonds et 3 documents ont ainsi été classés depuis 1938.²⁶

4. Les archives privées composantes essentielles de la mémoire collective et matériaux indispensables à la recherche : l'exemple du service régional de l'Inventaire

Précédemment service du Ministère de la Culture, l'Inventaire du patrimoine est devenu une **compétence régionale** depuis la loi de 2004. Il a pour mission de « **recenser, étudier et faire connaître le patrimoine** ». Il produit donc une importante documentation, principalement numérique depuis le milieu des années 1990, sous forme de bases de données et d'illustrations (photographies, plans...) qui concerne l'ensemble des champs patrimoniaux.

André Malraux avait choisi la Bretagne pour mettre en place l'un des deux premiers services régionaux d'Inventaire en 1964. La Bretagne peut donc s'enorgueillir de disposer de l'un des plus riches services d'Inventaire, et de fait, du plus important fonds documentaire régional consacré au patrimoine.

Au travers des enquêtes menées (en régie directe ou en partenariat), l'Inventaire est un acteur incontournable de la réflexion sur les archives privées d'intérêt patrimonial, à la fois en tant **qu'utilisateur et découvreur** d'archives privées. Il est aussi un **vecteur de sensibilisation** (pédagogie) auprès des propriétaires à la fois pour les conserver, ou pour inciter à des dons dans différentes institutions ou structures.

a. Découvreurs et utilisateurs d'archives privées

Qu'il s'agisse d'opérations topographiques ou thématiques, les chargés d'études d'Inventaire sont en contact permanent avec les propriétaires et usagers du patrimoine. A partir d'observations de terrain et de recherches documentaires, leur objectif est de produire une connaissance inédite et donc de faire émerger de nouvelles sources. Le plus souvent, pour documenter l'histoire d'un bien « *ce sont des actes de propriété qui émergent, parfois (exceptionnellement !) des 16^e et 17^e siècles* » explique Elisabeth Loir-Mongazon, Cheffe du service de l'Inventaire du patrimoine.

« Par exemple pour l'ouvrage sur les fermes du Trégor, des photographies de particuliers issues d'archives privées apportent un éclairage exceptionnel sur la domesticité, la vie des gens... Les habitants contribuent activement à la documentation des enquêtes d'Inventaire ».

Elisabeth Loir-Mongazon, Cheffe du service de l'Inventaire du patrimoine de la Région Bretagne

Pour comprendre l'histoire d'un territoire, approfondir celle d'un lieu ou d'une thématique, tous les types d'archives intéressent l'Inventaire : archives familiales, d'entreprises, d'architectes, etc. Tous les supports également : cartes et plans, dessins, photographies, lettres, actes notariés, objets mobiliers, etc. Les archives privées sont donc une ressource d'exception pour les recherches conduites au titre de l'Inventaire.

²³ Loi du 3 juillet 1979, codifiée dans le livre II du *Code du patrimoine*

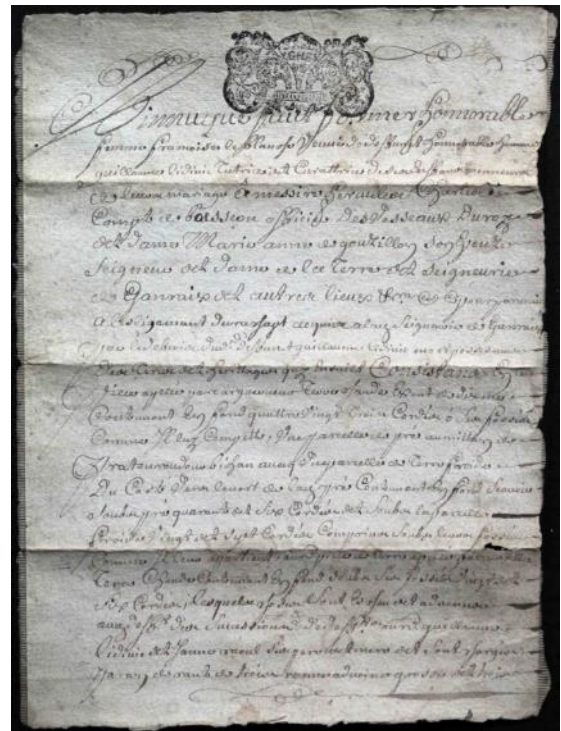
²⁴ Décret-loi du 17 juin 1983 et articles L. 212-15 à L. 212-28 du *Code du patrimoine*

²⁵ Loi du 31 décembre 1913

²⁶ NOUGARET Christine, EVEN Pascal (dir.), *Les archives privées*, coll. Manuels et guides pratiques, Direction des Archives de France, La documentation française, 2008, 204 p.



Projet d'une villa balnéaire, Fonds Lesage donné aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine (96 J), après l'enquête d'Inventaire du patrimoine. © Archives départementales d'Ille-et-Vilaine



Aveu fait en 1701 par Françoise Le Blanche, veuve de Guillaume Lidivic, à la seigneurie de Keranreix au Vieux-Marché (22), publié dans l'ouvrage « Les grandes fermes du Trégor », Région Bretagne, éditions Locus Solus, 2019. Ce document conservé par le descendant de cette famille permet de retracer l'histoire du bâtiment. © Jean-Michel Le Bourdonne

b. Être vecteur incitatif en termes de conservation ou de dons

En tant qu'acteurs de terrain, les agents du service de l'Inventaire, comme les autres professionnels du patrimoine (historiens de l'architecture, Unités départementales de l'architecture et du patrimoine – UDAP, architectes des Monuments Historiques, architectes des bâtiments de France...) sont au contact des usagers. Ils sont perçus par ceux-ci comme des experts dans le domaine patrimonial.

A ce titre et en toute légitimité, ils pourraient donc être davantage **engagés dans des démarches de sensibilisation auprès des propriétaires de fonds d'archives privés** en matière de **conservation préventive des archives *in situ*** ou de **dons** à des structures publiques (archives départementales et municipales...).



Cartes marines conservées dans la malle du capitaine de pêche Augustin Hamoniaux, Saint-Hélen (22), © Région Bretagne, collection privée

Un support de communication du type « *vade-mecum* » pourrait être distribué et fournir les premières recommandations : comment conserver ? à qui donner ? éviter la dispersion physique d'un fonds lors d'un décès... Cette démarche incitative étant un volet à part entière d'une démarche patrimoniale globale.

A noter que des démarches actives sont déjà engagées en ce sens :

- L'exploration d'un fonds d'architecte à l'occasion d'une étude à La Vicomte-sur-Rance a donné lieu à un don au service des archives départementales d'Ille-et-Vilaine ;
- L'Association des Archives modernes de l'architecture de Bretagne (AMAB) verse régulièrement des fonds rencontrés (dont certains au cours d'enquêtes d'Inventaire) aux archives départementales concernées.

c. Une démarche démultipliée par l'action participative

L'Inventaire Bretagne est désormais très engagé dans des démarches partenariales. Ces nouvelles opérations, dont plusieurs à caractère participatif, font également émerger des **archives privées, en nombre croissant** compte tenu de la proximité de ces nouveaux opérateurs avec leur territoire d'enquête et avec les détenteurs d'archives potentielles.

La mise en œuvre de nouveaux outils (appels à projets, photothèque numérique, portail...) invitent aussi les usagers à déposer des photographies issues de fonds privés. Une attention particulière doit être portée en permanence aux questions juridiques d'intégration de ces documents aux bases de données de l'Inventaire, notamment pour toutes les questions de diffusion.²⁷



Kerlohou, Le Vieux-Marché en 1890. Cette photographie issue d'un fonds d'archives privées permet de mieux comprendre l'évolution architecturale ; publié dans l'ouvrage « Les grandes fermes du Trégor », éditions Locus Solus, 2019, 127 p. © Jean-Michel Le Bourdonnec

²⁷ Retrouvez toutes les ressources de l'Inventaire du patrimoine Bretagne et son actualité sur : <https://patrimoine.bretagne.bzh/>

B. Les producteurs d'archives privées : histoire des territoires et reflets d'activités - typologie

Les producteurs d'archives privées recouvrent un spectre large de la société civile. Ce sont des archives personnelles ou familiales (dont les archives domaniales et seigneuriales), d'associations, d'entreprises, de syndicats, culturelles... mais aussi d'écrivains (et leurs correspondances), de scientifiques (dont les historiens, les géographes...), d'érudits, d'artistes, d'architectes, de presse...

Les archives d'un même producteur constituent un fonds d'archives ayant une cohérence propre. Le principe du « respect de l'intégrité des fonds » conduit à ne pas mélanger différents fonds d'archives.

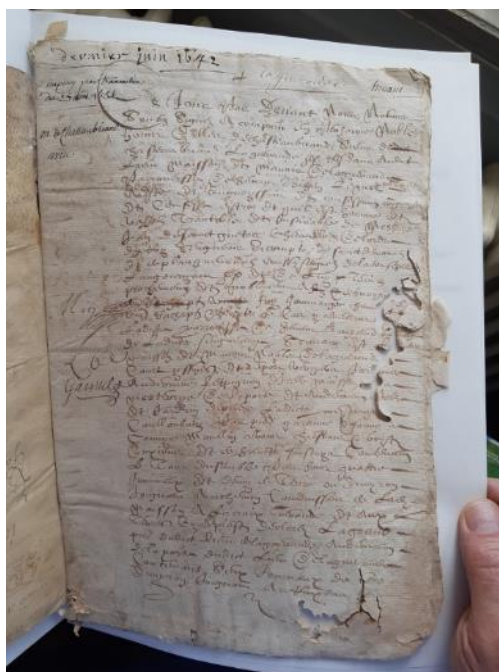
Nous proposons ici d'aborder quelques types de producteurs privés d'archives.

1. Les personnes et les familles

Les **archives personnelles et familiales** peuvent présenter un intérêt historique et patrimonial, au regard de l'activité du producteur, de son inscription dans un territoire et/ou d'une époque donnée comme par exemple les archives d'écrivains (et correspondances), d'hommes politiques (archives mixtes publiques et privées), d'érudits, de scientifiques, d'historiens et de géographes, d'artistes, d'architectes mais aussi les archives domaniales et seigneuriales...

Sur le plan juridique, lors du règlement de succession, le juge peut déroger au principe général de répartition entre les héritiers en considérant que les archives peuvent apparaître comme le support matériel d'un héritage moral indivisible, chargé d'une forte affectivité. Sauf disposition testamentaire contraire, ces biens restent en indivision. Le tribunal désigne parmi les héritiers un attributaire qui est le gardien de ces biens mais qui ne peut les aliéner.²⁸

Aujourd'hui nous assistons également à une multiplication d'initiatives privées au travers de blogs ou de sites internet pour mettre à disposition des archives privées numérisées, par exemple sur l'histoire d'une commune. De fait, si ces sites existent, c'est qu'il y a un manque. Mais ces ressources sont très volatiles. Que se passe-t-il quand l'administrateur du site décède ? Qu'advient-il des données ?



Exemple d'archives privées seigneuriales :
aveu rendu par Gilles de Chateaubriant à
Jean de Saint-Guetas, 3 juin 1642,
collection privée, © Région Bretagne

2. Les associations

Toutes les associations produisent des archives relatives à leurs activités. Certaines d'entre-elles produisent de la donnée qui devient elle-même archive, à l'image des associations qui collectent le patrimoine culturel immatériel par exemple comme Dastum ou Chubri.

²⁸ NOUGARET Christine, EVEN Pascal (dir.), *Les archives privées*, coll. Manuels et guides pratiques, Direction des Archives de France, La documentation française, 2008, 204 p.

Le secteur associatif reste dynamique en Bretagne et les 70 000 associations²⁹ sont un élément essentiel de la vie de la société bretonne. Il n'en demeure pas moins fragile, dans un contexte économique peu favorable avec la réforme des emplois aidés (diminution du nombre d'employés) et, plus généralement, la baisse des subventions.³⁰ Peut-être est-ce un moment propice pour les associations de s'interroger sur le devenir de leurs archives (et sur la valorisation des données collectées) ?



Un moment de collecte par Matlao Ghiton de Chubri, © Xavier Dubois-ArMen - Chubri rasèrri

Il existe trois types d'associations :

- **L'association non déclarée** : elle n'a pas de personnalité morale, il s'agit d'une association de fait. Les archives sont la propriété de la personne qui les détient et qui peut en disposer librement et négocier l'entrée dans un service d'archives selon l'un des 6 modes possibles.
- **L'association déclarée** : elle est dotée d'une personnalité morale. Ses archives peuvent entrer dans un service d'archives à titre de dépôts ou de don après délibération de l'assemblée générale ou du conseil d'administration. Elle peut aussi recevoir des dons manuels. Si l'association est considérée comme d'intérêt général,³¹ elle peut également accepter des donations et des legs selon les conditions prévues par la loi.³²
- **Association agréée** : l'autorité publique lui délègue une ou des missions de service public ou d'intérêt général. Cette association produit des archives mixtes :
 - o Des archives privées relatives à la création et au fonctionnement de l'association ou à l'exercice d'une mission autre que de service public ;
 - o Des archives publiques, produites dans le cadre de l'exercice de la mission de service public (fédérations sportives par exemple).

Si le sort des archives n'a pas été réglé du vivant de l'association, il le sera lors de sa disparition (nullité ou dissolution). Il est procédé à la liquidation des biens conformément aux statuts ou à défaut de dispositions statutaires, suivant les règles déterminées en assemblée générale. En cas de dissolution judiciaire, le liquidateur est nommé par le tribunal de grande instance. Les archives déposées dans un service d'archives durant l'existence de l'association peuvent être retirées et vendues par le liquidateur pour l'apurement des dettes de l'association.³³

3. Les archives économiques : syndicats et entreprises

Archives de syndicats

Un syndicat est une association de personnes exerçant soit la même profession, soit des professions connexes ou des métiers similaires, régie par le *Code du travail*, et qui a pour objet l'« étude et la défense

²⁹ Estimation entre 65 000 et 70 000 associations en Bretagne administrative. Source : Recherches et solidarités, Panorama du secteur associatif en Bretagne

³⁰ HINAULT Marie-Madeleine et LATIMIER Hervé, rapporteurs, *Les défis de la vie associative*, CESER, 2017, 327 p.

³¹ Article 238 bis du *Code Général des Impôts*, « D'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises »,

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069577&idArticle=LEGIARTI000021658127>

³² Loi du 23 juillet 1987

³³ NOUGARET Christine, EVEN Pascal (dir.), *Les archives privées*, coll. Manuels et guides pratiques, Direction des Archives de France, La documentation française, 2008, 204 p.

des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de personnes visées par leur statut ». ³⁴ Les archives de syndicats sont donc des archives privées. ³⁵

En Bretagne, les archives de syndicats font l'objet de dons mais aussi souvent de dépôts aux archives départementales ou au Centre d'histoire du travail à Nantes. ³⁶

Les archives d'entreprises

Toutes les archives d'entreprises n'ont pas le statut d'archives privées (cf. nationalisation). De nombreuses entreprises ont pris en compte la gestion et la conservation de leurs archives pour deux raisons :

- assurer une bonne gestion des documents utiles à la vie de l'entreprise en raison de leur valeur probatoire et technique,
- faciliter la réflexion sur l'identité même de l'entreprise. ³⁷

4. Les archives culturelles : des statuts publics et privés

« Les archives diocésaines ont un statut particulier dans la mesure où leurs fonds sont constitués entièrement d'archives privées : celles de l'évêque, de sa curie et des paroisses, postérieures à 1801. Les archives antérieures à cette date sont conservées aux archives départementales ».

Kristell Loussouarn, archiviste diocésaine de Quimper

Les archives religieuses ou culturelles relèvent de **différents statuts**. *« Il faut distinguer celles de l'Ancien Régime, publiques, celles de la période concordataire, de statut ambigu, et celles d'après 1905, purement privées »* explique Bruno Isbled, Chargé des archives privées aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine. *« Mais la situation est différente en fonction des départements. Aux Archives d'Ille-et-Vilaine, nous avons toutes les archives antérieures à la Révolution, sauf 4 ou 5 documents prestigieux restés au diocèse, comme le cartulaire de Redon. Nous avons le dépôt des archives paroissiales et des archives diocésaines concordataires. Après 1905, tout relève des archives diocésaines »* précise-t-il.

En effet, les archives de cultes sont pour la plupart des archives privées associatives (sauf archives personnelles des ministres des cultes). Les archives du culte catholique sont devenues publiques lors de la nationalisation des biens du clergé le 2 novembre 1789. Elles sont conservées par les archives nationales ou départementales (registres paroissiaux de l'Ancien Régime) depuis la loi du 5 novembre 1790 qui concerne la vente des biens nationaux et le dépôt des archives qui s'y trouvent aux administrations du département. Les archives des établissements publics du culte catholique créées durant la période concordataire (à partir de 1801) jusqu'à la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat (1905) qui ont trait à la gestion matérielle des églises et du culte sont considérées comme archives publiques tandis que les archives relatives à « l'administration des âmes » sont considérées comme privées. Après 1905, les archives du culte catholique sont privées (sauf en Alsace et Moselle). Le droit

³⁴ Articles L. 411-1 et suivants

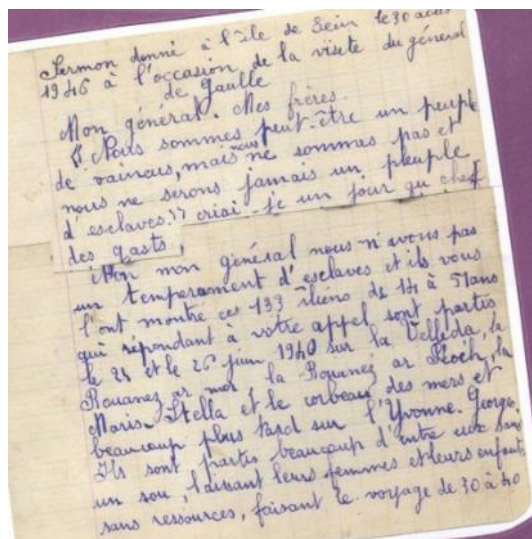
³⁵ NOUGARET Christine, EVEN Pascal (dir.), *Les archives privées*, coll. Manuels et guides pratiques, Direction des Archives de France, La documentation française, 2008, 204 p.

³⁶ <http://www.cht-nantes.org/>

³⁷ NOUGARET Christine, EVEN Pascal (dir.), *Les archives privées*, coll. Manuels et guides pratiques, Direction des Archives de France, La documentation française, 2008, 204 p.

canon donne des dispositions précises sur la tenue des archives paroissiales et diocésaines.³⁸ Les archives des cultes protestants et israélite n'ont jamais eu de caractère public.³⁹

Au sein des archives diocésaines, les archives paroissiales ont un statut particulier. Par rapport au droit français, elles sont propriétés des associations diocésaines, comme les autres archives diocésaines. Le droit de l'Eglise catholique confère cependant une personnalité juridique propre à la paroisse.⁴⁰ A ce titre, celles-ci peuvent conserver leurs archives ou les déposer aux archives diocésaines. Elles n'ont cependant pas la possibilité de les déposer dans des services publics sans une délibération de l'association diocésaine dont elles dépendent.



Sermon donné par le curé de l'île de Sein lors de la venue du Général de Gaulle, le 30 août 1946. Photographie Bernez Rouz, © Musée de l'île de Sein

C. L'archipel des structures de conservation des archives privées en Bretagne : un paysage morcelé

Loin d'être exhaustive, l'étude relève **de nombreuses structures** susceptibles d'accueillir des archives privées en Bretagne historique (5 départements). La liste qui suit donne un aperçu de l'éventail des structures concernées :

- 2 service d'archives régionales (à Rennes pour la Région Bretagne, à Nantes pour la Région Pays-de-la-Loire) ;
- 5 services d'archives départementales ;
- 32 services d'archives municipales ou intercommunales ;
- 5 services d'archives diocésaines ;
- 2 services historiques de la Défense ;
- 55 musées labellisés « musée de France » ;
- 19 bibliothèques (privées, universitaires, municipales...) et 11 médiathèques ;
- Plus d'une vingtaine d'associations (à rayonnement régional ou départemental)...

Au total, en l'état actuel des travaux, **plus de 150 structures** seraient susceptibles de collecter et de conserver des fonds d'archives privées. A cet inventaire préliminaire, il faut ajouter les nombreuses associations locales qui travaillent sur l'histoire, la généalogie, l'archéologie ou l'environnement...

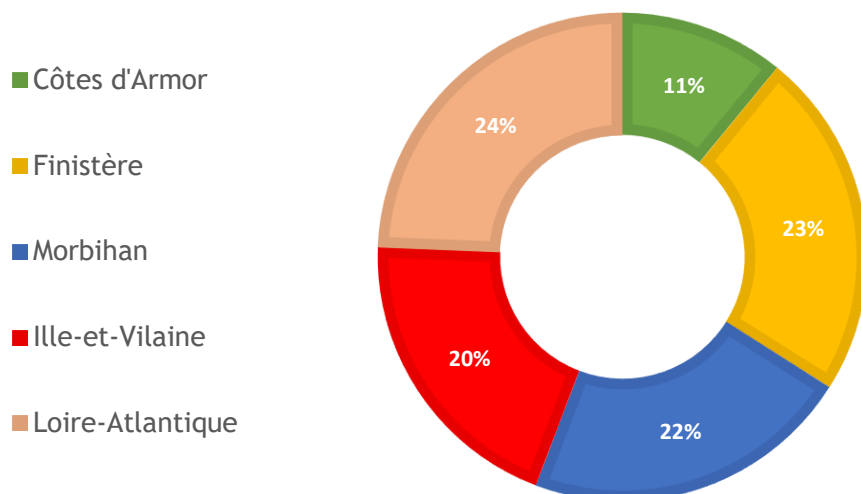
L'ensemble de ces structures présentent bien évidemment des moyens humains, techniques et financiers très différents.

³⁸ NOUGARET Christine, EVEN Pascal (dir.), *Les archives privées*, coll. Manuels et guides pratiques, Direction des Archives de France, La documentation française, 2008, 204 p.

³⁹ NOUGARET Christine, EVEN Pascal (dir.), *Les archives privées*, coll. Manuels et guides pratiques, Direction des Archives de France, La documentation française, 2008, 204 p.

⁴⁰ *Code de droit canonique*, 1983, can. 515.

RÉPARTITION PAR DÉPARTEMENT DES STRUCTURES SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR DES ARCHIVES PRIVÉES



Si la répartition des structures semble relativement homogène sur le territoire breton, le département des Côtes d'Armor souffre d'un déficit : 17 structures recensées alors que les autres départements en possèdent plus d'une trentaine.

1. Les services publics d'archives : des moyens hétérogènes en matière de traitement

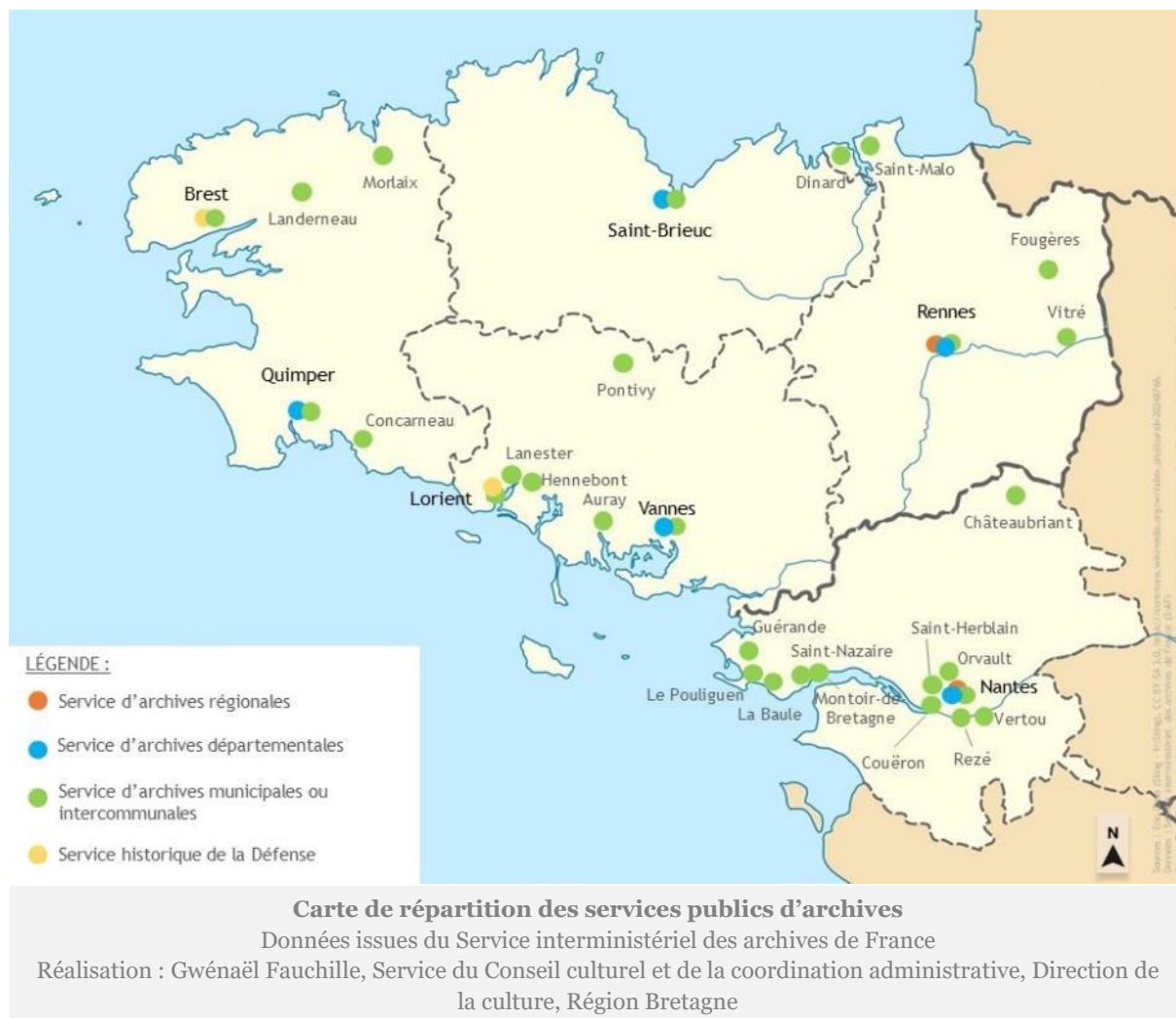
La mission première d'un service d'archives est de permettre la **conservation** à long terme des documents, dans les meilleures conditions matérielles, afin que soient assurées leur sauvegarde et leur pérennité. À cet effet, les services publics d'archives disposent de moyens de conservation, de conditionnement et de reproduction qui permettent de protéger les documents originaux. ⁴¹

Les services d'archives **collectent**, **classent**, **conservent** et **communiquent** les documents publics et/ou d'origine privée, selon les délais légaux et en fonction du caractère du document, en salle de lecture mais également, pour certains fonds, sur leur site Internet. Ces structures valorisent ce patrimoine et contribuent à le faire connaître du grand public. Elles permettent aussi aux chercheurs et aux historiens de se saisir de ces documents inédits et participent, en ce sens, à l'évolution et à la diffusion de la recherche historique.

Les services publics d'archives sont adhérents à l'association nationale des archivistes français, elle-même structurée par sections (archives municipales, départementales, régionales...) et par région. Claire Ghienne (archiviste) du service des archives départementales d'Ille-et-Vilaine et Olivier Justaffré (restaurateur) des archives départementales des Côtes-d'Armor sont animateurs du groupe régional Bretagne – Pays-de-la-Loire.

⁴¹ Archives municipales de Rennes, *Votre histoire nous intéresse, Les archives privées ont de la valeur*, coll. Les petits guides des archives, Archives de Rennes, 2015, 9 p.

Selon l'annuaire des services d'archives mis à disposition par le Service interministériel des archives de France (SIAF)⁴², la Bretagne compte 40 services publics d'archives : régionales, départementales, municipales ou intercommunales.



On peut estimer qu'environ 11 archivistes travaillent sur les archives privées au sein des archives départementales :

- 2 pour les archives départementales d'Ille-et-Vilaine ;
- 4 à 5 pour les archives départementales du Morbihan ;
- 1 pour les archives départementales des Côtes-d'Armor ;
- 2 pour les archives départementales du Finistère ;
- 2 pour les archives départementales de Loire-Atlantique.

A cette énumération, il faut ajouter entre autres les 5 archivistes diocésains (un par diocèse), les bibliothécaire-archivistes des autres institutions religieuses, les archivistes municipaux et ceux des services historiques de la Défense (Brest et Lorient), qui consacrent également du temps aux archives privées...

⁴² <https://francearchives.fr/fr/services>

a. Le service des archives régionales : un manque de moyens et de visibilité

Les Régions sont propriétaires de leurs archives et responsables de leur conservation.⁴³

Le service des archives régionales situé au siège du Conseil régional de Bretagne est composé de 2 personnes. Il a en charge l'ensemble des documents produits ou reçus par les services de la Région dans l'exercice de leur activité.

Les fonds représentent aujourd'hui environ sept kilomètres linéaires et ce volume augmente d'environ 300 mètres par an, essentiellement des archives publiques. Les fonds les plus anciens remontent à 1974, il s'agit des archives de l'EPR (établissement public régional, ancêtre de la Région). Ils couvrent tous les domaines d'action de la Région. La nature et le support de ces documents d'archives sont variés ; parmi eux, vous rencontrerez des dossiers de subventions, d'études, les pièces de marchés, les documents financiers, les recueils de décisions, les procès-verbaux des assemblées, les dossiers de planification, brochures, publications régionales, affiches et objets promotionnels, plans, fonds sonores (à numériser), photographies (lycées et autres)... Ces dernières sont conservées mais les droits ne sont pas forcément disponibles pour l'instant : contrats caducs, auteurs inconnus... Par ailleurs une photothèque existe à la Région, gérée par le Service Communication.

Le service possède en outre **différents fonds issus du domaine privé**. Ce sont essentiellement des « organismes associés » qui recouvrent des structures juridiquement autonomes de la Région, de statut variable. Elles exercent des compétences pour le compte de la région qui en retour intervient de manière déterminante dans leurs instances décisionnelles, ou encore dans leur financement :

- Sociétés :
 - o SABEMEN (société anonyme bretonne d'économie mixte et d'équipement naval) ;
 - o SOMABRET (transport) ;
 - o SIVU du lycée d'Hennebont ;

- Associations :
 - o Antenne Média Bretagne ;
 - o Bretagne Innovation ;
 - o Fédération régionale des pays d'accueil touristique de Bretagne ;
 - o Mission pour l'électronique, l'informatique et les télécommunications de l'ouest (MEITO) ;
 - o Maison de la Bretagne (avant intégration au sein des services de la Région) ;
 - o Britta (biotechnologie) ;
 - o Conférence des villes et territoires de Bretagne.

Le service accueille et oriente le public interne et externe sur rendez-vous (agents des services, scientifiques ou particuliers) avec les outils de recherche disponibles. Par exemple **le service d'archives régionales ne possède pas de site internet dédié**.

L'accès et la visibilité (absence de catalogage accessible) en externe restent donc limités. Les fonds sont uniquement disponibles en interne sur le site interne de la Région (Kelenn).

⁴³ Loi du 22 juillet 1983, <https://www.archivistes.org/Services-d-archives-regionales> : Services d'archives régionales : présentation, coordonnées

b. Les Archives départementales : des structures centrales mais pas omnipotentes

« Le rôle premier des archives départementales est de conserver les archives publiques. Au regard des moyens humains et financiers, la conservation des archives privées peut s'avérer être une charge pour le service public ».

Bruno Corre, Directeur des Archives départementales du Finistère

Il n'existe pas de politique réglementaire de collecte des fonds privés pour les services territoriaux d'archives : chaque collectivité détermine ses propres critères d'acquisition en fonction des spécificités de son territoire et de son histoire. Ces critères peuvent être définis dans le cadre d'un projet scientifique : critère territorial, originalité du fonds, complémentarité des fonds publics, combler des lacunes...

Par exemple, les archives départementales d'Ille-et-Vilaine reçoivent et conservent les archives d'associations d'envergure départementale ou régionale sur les thématiques de l'environnement comme Bretagne Vivante, du patrimoine comme Buhez (ancienne association des conservateurs de musées de Bretagne, devenue l'association Bretagne Musées), ou l'Institut régional du patrimoine (IRPA, disparu en 2015) de soutien à la culture par la Région, comme Musiques et danses en Bretagne, Théâtre en Bretagne ou l'association de coopération des bibliothèques, associations supprimées en 2008 et remplacées par Spectacle vivant en Bretagne et Livre et lecture en Bretagne. Les Archives départementales d'Ille-et-Vilaine ont également constitué un fonds spécialisé unique en France sur le spectacle vivant, en partenariat avec le TNB (Théâtre national de Bretagne) notamment. Ce fonds représente environ 96 mètres linéaires répartis en 2 fonds : celui du Centre dramatique de l'Ouest - TNB (37,60 ml) sous la côte 64 J, et le Fonds Guy Parigot (58,80 ml) sous la côte 150 J. Il s'y ajoute près de 2200 affiches de 1968 à 2018. D'autres fonds peuvent être signalés : Arts vivants, 259 J (10,40 ml), François Le Gallou, 226 J (7,50 ml), Compagnie Digor Dor, 268 J (2,90 ml). Enfin, la direction des archives est engagée dans une action de sensibilisation à l'archivage des structures de l'économie sociale et solidaire, avec l'espoir du sauvetage et du transfert aux Archives de certains fonds.

« Les archives privées sont de vrais compléments aux archives publiques. Elles sont très importantes dans la mesure où elles viennent compléter les politiques publiques d'un territoire ».

Maud Sallansonnet, Cheffe du pôle archives anciennes et privées – bibliothèque, archives départementales du Morbihan

Différentes stratégies permettent aux archivistes d'enrichir les fonds :

- développement des réseaux (propriétaires, producteurs d'archives, chercheurs, les acteurs du marché, association française pour la protection des archives privées - AFPAP; sociétés savantes...),
- veille du marché (dépouillement de la presse spécialisée, catalogues de ventes publiques, manifestations littéraires, marchés aux puces, vide greniers, brocantes...).⁴⁴



Les appels à collecte sont également un levier intéressant pour accueillir des fonds et pour sensibiliser les usagers, les propriétaires d'archives privées à faire don de leurs archives ou à les prêter pour reproduction. Ces collectes peuvent être organisées à l'échelle nationale et relayée par les services territoriaux ou directement lancées par les services décentralisés.

Affiche d'appel à collecte organisé par le service des archives départementales du Finistère © Archives départementales du Finistère

Citons par exemple :

- la Grande Collecte⁴⁵. Il s'agit d'une opération nationale appelant tous les citoyens à confier leurs papiers personnels ou familiaux aux institutions partenaires de l'événement : souvenirs de famille, correspondances, documents de voyage, photographies, journaux intimes, carnets, etc. Cette Grande Collecte permet à la fois aux institutions archivistiques de consolider leurs fonds et aux chercheurs d'y trouver matière à l'écriture de l'histoire. Par ailleurs, en invitant la population à participer à l'opération, elle a pour vocation de sensibiliser le public à la valeur que représentent les archives privées pour l'histoire et pour l'enrichissement de la mémoire collective. Elle est organisée par le service interministériel des Archives de France en partenariat avec la Bibliothèque nationale de France. Différentes thématiques de collectages d'archives privées sont abordées :
 - o la « Grande Guerre » ;⁴⁶
 - o « Histoire de femmes » à laquelle participent au moins 7 structures en Bretagne administrative ;⁴⁷

⁴⁴ NOUGARET Christine, EVEN Pascal (dir.), *Les archives privées*, coll. Manuels et guides pratiques, Direction des Archives de France, La documentation française, 2008, 204 p.

⁴⁵ <http://www.lagrandecollecte.fr/lagrandecollecte/?mode=desktop>

⁴⁶ <http://www.lagrandecollecte.fr/lagrandecollecte/fr/operation>

⁴⁷ <http://www.lagrandecollecte.fr/lagrandecollecte/fr/theme2018> et <https://www.breizh-info.com/2018/06/01/96800/bretagne-7-sites-darchives-mobilises-pour-une-collecte-dediee-a-lhistoire-des-femmes>

- « Afrique et France » ;⁴⁸
- Protection de l'environnement ;⁴⁹
- La collecte sur les archives privées de la Seconde Guerre Mondiale organisée par le service des archives départementales du Finistère, comme le service des archives municipales de Lorient qui lance un appel pour recueillir des documents et témoignages autour de la Seconde Guerre mondiale, à l'occasion du 70^e anniversaire de la Libération de Lorient.⁵⁰
- La collecte sur « Mai 68 » organisée par le service des archives municipales de Rennes⁵¹ ou encore sur des images d'américains dans la Grande Guerre en Bretagne, qui a fait l'objet de la publication d'un ouvrage chez Coop Breizh. ⁵²



Le Ministère de la culture a lancé en 2018 une « Grande Collecte » dédiée à « La vie des femmes », relayée par de nombreux services d'archives. Cette illustration concernant l'appel à collecte est issue du site internet de France 3 Bretagne (<https://france3-regions.francetvinfo.fr/bretagne/grande-collecte-memoires-bretonnes-1492331.html>). Ici des ouvrières au travail dans un atelier de confection de l'entreprise " Le Glazic " à Quimper en 1930, numéro d'inventaire : 24 Fi 1. © Archives municipales de Quimper

⁴⁸ <http://www.lagrandecollecte.fr/lagrandecollecte/fr/node/77>

⁴⁹ <http://archives-apne.e-monsite.com/medias/files/collecte-archives-privees-siaf-20170407.pdf>

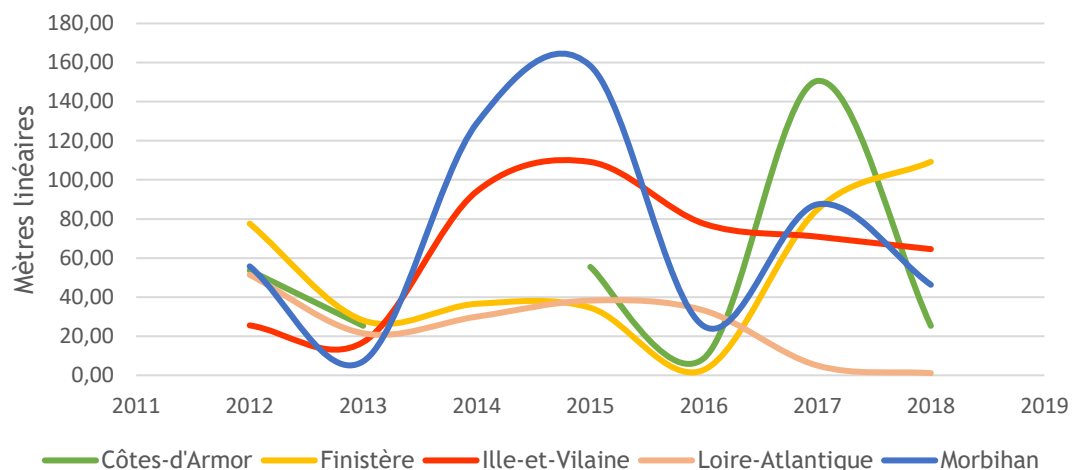
⁵⁰ <https://www.ouest-france.fr/bretagne/lorient-56100/archives-privees-et-temoignages-sur-la-seconde-guerre-3207034>

⁵¹ http://www.archives_rennes.fr/actualites-detail/mai-68-la-memoire-des-rennais-en-partage/?cHash=dc9a92791a8ab17b7002e13f38cac1ae

⁵² <https://www.coop-breizh.fr/8103-images-des-americains-dans-la-grande-guerre-9782753554870.html>

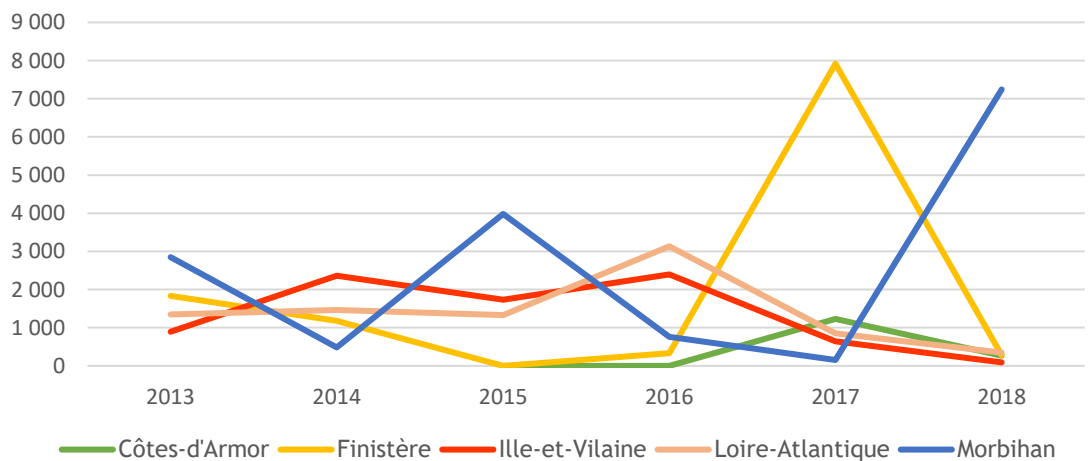
Evolution de l'accroissement des fonds privés en mètres linéaires par année dans les services d'archives départementales de Bretagne

(données issues du service interministériel des Archives de France)



Evolution de l'accroissement des fonds privés en unités par année dans les services d'archives départementales de Bretagne

(données issues du service interministériel des Archives de France)

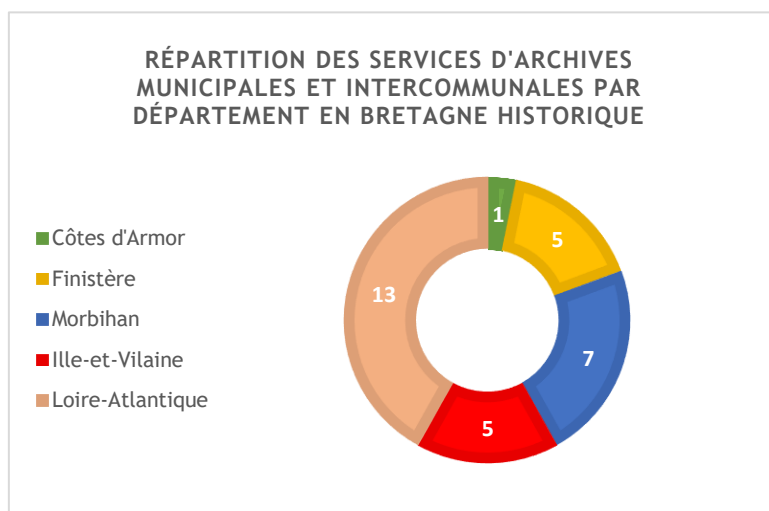


Ces graphiques montrent que les services d'archives départementales enrichissent chaque année leurs fonds d'archives privées au regard des opportunités. On observe également un impact des opérations de collectes, en particulier celle concernant « La Grande Guerre », pour les années 2014, 2015, 2016...

c. Les Archives municipales et intercommunales : un manque de moyen humain

De la même manière que les services d'archives départementales, **les services d'archives municipales collectent, classent, conservent et communiquent les archives publiques et privées**. Ces dernières sont classées dans la série Z.⁵³ Les missions principales du service des archives consistent à préserver les droits de l'administration et des citoyens, et de permettre à chacun l'accès au patrimoine historique. Ces services mettent en place des actions de valorisation de leurs archives : éditions d'ouvrages, résidences d'artistes, animations, expositions... (voir chapitre dédié à la valorisation des archives).

32 services d'archives municipales, répartis de manière inégale ont été recensés par le groupe de travail en Bretagne historique. Le département des Côtes-d'Armor ne compte qu'un seul service d'archives municipales alors que la Loire-Atlantique en compte 13.



De nombreuses autres communes possèdent des fonds privés même s'ils ne sont pas gérés dans le cadre d'un service municipal dédié : des fonds d'associations par exemple ou de sociétés hippiques... La visibilité de ces fonds est souvent réduite.

Le maire est responsable au civil et au pénal des archives de la commune. Il doit les conserver pour la gestion des affaires communales, pour la justification des droits administratifs et pour la sauvegarde de la mémoire communale. La commune est propriétaire de ses archives. Elle doit en assurer les frais de conservation.⁵⁴ Les communes de moins de 2 000 habitants peuvent confier leurs archives produites ou reçues en dépôt, par convention, au service d'archives du groupement de communes dont elles sont membres (Etablissement public de coopération intercommunal – EPCI) ou au service départemental d'archives compétent.⁵⁵ Le contrôle scientifique et technique est exercé par le directeur des archives départementales, qui porte notamment sur :

- le traitement des archives (collecte, classement, élimination, dépôt, récolement...) ;
- la conservation (local d'archives, boîtes de conservation, restauration, numérisation, sinistre...).⁵⁶

⁵³ La série Z, mise en œuvre en 1995 au sein du cadre de classement des Archives communales, rassemble ces fonds d'origine privée (archives personnelles et familiales, d'entreprises ou d'associations).

⁵⁴ Article L2321-2 du *Code général des collectivités territoriales*

⁵⁵ Article L212-11 du *Code du patrimoine*, Modifié par la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 61

⁵⁶ <http://www.archives-finistere.fr/r%C3%A9seaux-territoires/g%C3%A9rer-les-archives-publiques>

En outre, les communes peuvent trouver un appui technique auprès des Centres de gestion départementaux (CDG). Ces derniers possèdent un service archives qui intervient en collectivités et établissements publics à leur demande. Concernant les archives privées, « parfois les agents et élus ne veulent pas supporter le prix d'un traitement archivistique concernant des fonds qui ne leur appartiennent pas ; parfois nous traitons ces fonds en même temps que les fonds d'archives communales » explique Véronique Da Rosa Coelho, Archiviste itinérante au Centre de Gestion du Finistère.

« Lorsque nous rencontrons des fonds privés, nous informons les archives départementales pour une éventuelle prise en charge. Il nous est arrivé d'informer sur les aides possibles pour la conservation et la valorisation des fonds ».

Véronique Da Rosa Coelho, Archiviste itinérante au Centre de Gestion du Finistère

D'une manière générale, les difficultés rencontrées par les services d'archives communales ont trait au manque de moyen humain pour traiter, valoriser les fonds d'archives privées, et gérer les droits d'exploitation de ces archives (manque d'encadrement juridique lors du transfert de fonds).

Focus sur les Archives municipales de Rennes



Concert de Björk en 1993 aux rencontres Trans Musicales de Rennes. Photographie issue du fonds privé Michel Ogier des Archives municipales de Rennes, 301Fi745. Crédits photographiques Michel Ogier

Les Archives municipales de Rennes conservent en majorité des archives publiques qui rendent compte du point de vue de l'administration puisque produites par ses services. La collecte d'archives privées, sous forme de documents papiers ou de témoignages oraux, complète richement la collecte des fonds publics (municipaux et métropolitains), en permettant d'offrir au public des sources historiques de provenance diversifiée. Le témoignage ou les documents personnels d'anciens salariés, de commerçants, d'architectes ou de représentants du tissu associatif par exemple donnent accès à des parcours individuels ou collectifs, offrant un éclairage singulier sur l'histoire locale, souvent plus vivant que les archives administratives. Ainsi le service conserve 1913 mètres linéaires d'archives privées, qui représentent 19 % du métrage total conservé (au 31 décembre 2018).

Le service sensibilise les donateurs à archiver et à organiser les fonds de manière anticipée. Dans certains cas, pour les fonds volumineux (plus de 10 ml) et peu ordonnés, des structures privées engagent même un archiviste pour organiser le fonds préalablement au transfert. Ce fut le cas du musée de la danse en 2018 (centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne) : les Archives ont aidé au recrutement d'un archiviste et assuré un suivi technique, les choix incombant au musée.

Le service des archives municipales de Rennes met en œuvre des **projets de médiation** autour de l'histoire et des mémoires du territoire et des quartiers rennais. La collecte de témoignages oraux est au cœur de ces projets qui sont restitués au public sous diverses formes : parcours sonores, livrets, expositions, etc.

En outre, les Archives de Rennes ont édité un **guide** à destination des usagers sur les archives privées qui présente les fonds privés qu'elles conservent et explique aux particuliers l'intérêt de transmettre leur mémoire : laisser une trace, conserver ces archives sur le long terme, partager des informations historiques et mettre en valeur ces archives.⁵⁷



Extrait du guide sur les archives privées « *Votre histoire nous intéresse. Les archives privées ont de la valeur !* », publié par le service des archives municipales de Rennes en 2015. Illustrations : 350 Fi 736, fonds Ogier et 44 Num 02, don Goubeau, © Archives municipales de Rennes

Focus sur les Archives municipales de Fougères

La Ville de Fougères, ville historique mais aussi capitale de la chaussure est située dans un bassin ouvrier. Son service d'archive accepte des dons d'archives industrielles ou privées comme :

- le fonds de l'usine Morel et Gaté ;
- des fonds d'architectes (Bernard Kaleski) ;
- des fonds de cartes postales (Duneuf-Germain) ;
- des fonds photographiques dont 650 plaques de verres représentant Fougères début du 20^e siècle réalisées par le photographe amateur Paul Le Ker ;
- des fonds d'archives familiales (famille de La Hayes Saint-Hilaire du 13^e au 20^e siècle) ;
- les archives des réunions du syndicat patronal léguées par la Chambre syndicale des chaussures ;
- des fonds d'archives associatives du monde sportif et culturel.

⁵⁷ Archives municipales de Rennes, *Votre histoire nous intéresse, Les archives privées ont de la valeur*, coll. Les petits guides des archives, Archives de Rennes, 2015, 9 p.

Ces fonds privés représentent plus de 200 mètres linéaires. Des conventions sont également mises en œuvre afin de collecter et documenter les archives privées (Cercle Généalogique du Pays de Fougères, Société d'Histoire et d'Archéologie) mais aussi pour valoriser le patrimoine industriel (association La Sirène). Le service des archives de Fougères et l'association la Granjagoul organisent conjointement une opération de collectage de la mémoire orale sur le passé industriel de la ville. Des expositions sont organisées régulièrement et très rapidement après l'acquisition d'un fonds : en 2012 « Bernard Kaleski 30 ans de projets et de réalisations à Fougères », en 2013 « Chapeau Monsieur Le Ker » et « Saint-Malo à la Belle Epoque », en 2014 « 700 ans d'archives privées » (fonds de la famille de La Hayes Saint-Hilaire).

« Les Archives de Fougères communiquent régulièrement sur l'intérêt des archives pour la mémoire collective : articles dans les revues municipales et sensibilisation lors des expositions qui rendent hommage aux donateurs ».

Jean Hérisset, Responsable du service des archives municipales de la Ville de Fougères

d. Archives diocésaines en Bretagne : un accès numérique hétérogène

La Bretagne compte **cinq services d'archives diocésaines** : un par diocèse (Quimper et Léon, Saint-Brieuc, Vannes, Nantes et Rennes-Dol-Saint-Malo). Les services d'archives diocésaines ne possèdent pas tous un site internet dédié ce qui limite leur visibilité et l'accessibilité de leurs archives.

« Nos fonds sont intégralement privés. Pour accueillir un nouveau fonds il faut qu'il soit en lien avec l'histoire religieuse du diocèse. Sinon nous orientons les demandes de dépôts/dons vers des services d'archives plus adaptés (publics ou privés) ».

Véronique Bontemps, Archiviste diocésaine de Nantes

Les archives des diocèses sont des centres d'archives privées. Ils sont donc constitués uniquement d'archives privées religieuses ou de fonds privés en lien avec l'histoire religieuse du diocèse.

L'évêque est responsable des archives diocésaines. Pour exercer sa responsabilité, il nomme un délégué épiscopal chargé des archives, désigné sous le vocable d'archiviste diocésain qui exerce au sein d'un office. Au nom de l'évêque, l'archiviste diocésain :

- exerce la vigilance sur l'ensemble des archives courantes et intermédiaires du diocèse ;
- collecte, traite et communique les archives définitives ou historiques ;
- applique les normes en vigueur pour la gestion générale des archives.

Il a donc la responsabilité de la politique de gestion et de conservation dans la longue durée de tous les documents utiles ou nécessaires au bon fonctionnement de l'institution productrice dont il dépend. À ce titre, il met en œuvre les méthodes et les techniques nécessaires à l'accomplissement de sa fonction à travers la succession des trois âges des archives et s'emploie à gérer toutes les étapes de la chaîne archivistique soit, en amont, l'audit, l'expertise et la formation puis le classement et la conservation et, pour finir, la communication et la valorisation.⁵⁸ Les archives diocésaines sont régies par le *Code de droit canonique* de 1983.

Le poste d'archiviste anciennement dévolu à un clerc ou à une religieuse, a laissé la place progressivement à un professionnel laïc salarié.

⁵⁸ <https://www.aaf-asso.fr/l-archiviste-ecclesiastique>

Le rôle de l'archiviste diocésain est d'ordonner les archives, d'éviter leur destruction et de mettre en place les conditions satisfaisantes de leur conservation, au diocèse, dans les paroisses et dans leurs regroupements. Les archives diocésaines s'enrichissent également de dons : « *il existe aussi des dons de particuliers, des prêtres essentiellement* » explique Kristell Loussouarn, archiviste diocésaine de Quimper.

« La collecte, le traitement, la communication demandent du temps et du relationnel ».

Kristell Loussouarn, Archiviste diocésaine de Quimper

Les archives sont valorisées au travers de réalisations et de publications **d'inventaires, d'expositions** ponctuelles, et de mise à disposition des chercheurs. Peu de partenariat sont mis en œuvre, il s'agit essentiellement d'une démarche partant des associations en lien avec l'Eglise souhaitant déposer localement leurs archives.

Le regroupement des paroisses entraîne une réorganisation qui engendre un important travail de classement des archives des paroisses pour les archivistes diocésains. D'ailleurs, depuis une quinzaine d'années avec une accélération récente, un regroupement des paroisses est mis en œuvre : environ 20 paroisses autour d'un seul presbytère.

2. Un réseau structuré de bibliothèques/médiathèques complémentaires des services d'archives

« Les réseaux de bibliothèques/médiathèques et des archives travaillent en complémentarité. Ils fonctionnent en cercles concentriques à géométrie variable dans une dynamique de réseau cohérent ».

Jacqueline Le Nail, bibliothécaire à la Bibliothèque Les Champs Libres, Rennes

Les bibliothèques/médiathèques sont également des structures publiques susceptibles d'accueillir des fonds d'archives via la procédure de don ou plus rarement de legs. Les dépôts sont généralement refusés en raison de leur complexité juridique. Le choix de la structure (bibliothèque) par les donateurs se fait selon la sensibilité des personnes.

En effet, les fonds patrimoniaux des bibliothèques ont pu être constitués dès le 19^e siècle grâce à des dons d'érudits, d'écrivains ou de scientifiques. Ces fonds sont constitués essentiellement d'archives littéraires, historiques, scientifiques qui retracent les recherches et les parcours artistiques et intellectuels des donateurs. Elles peuvent être composées d'ouvrages, de manuscrits, de dessins, de correspondances, mais aussi de photographies. Elles offrent un regard historique complémentaire sur des sociétés et des territoires à un moment donné.

Les bibliothèques/médiathèques constituent donc des **structures complémentaires** aux services d'archives publics. Elles travaillent d'ailleurs souvent en étroite collaboration avec les différents services d'archives (départementales et municipales), d'ailleurs, bibliothécaires de fonds patrimoniaux et archivistes sont des professions voisines.

a. Un réseau de bibliothèques - médiathèques accompagné par Livre et Lecture en Bretagne

Livre et Lecture en Bretagne est un établissement public de coopération culturelle (EPCC) créé en 2008 par l'Etat, la Région Bretagne, les quatre départements bretons et Rennes Métropole.

Structure régionale pour le livre, l'établissement favorise la coordination entre les différents acteurs de la chaîne du livre et au sein d'une même filière. Ses missions principales relèvent d'un rôle d'accompagnement des porteurs de projets, d'information des acteurs du livre et de la lecture, de centres de ressources, d'observatoire et de valorisation de la lecture publique (bibliothèque municipale, bibliothèque universitaire, archives départementales, centre de documentation spécialisé), de l'économie du livre et de la vie littéraire. Livre et lecture en Bretagne a également développé un axe de travail en direction des publics dits « éloignés du livre ».

C'est un outil de coopération entre les acteurs du livre et de la lecture, mais aussi entre les collectivités territoriales et l'Etat afin de mettre en place des politiques concertées en faveur de la filière livre et lecture. Créer du lien est l'objectif inhérent à toutes les missions de Livre et Lecture en Bretagne, des liens qui se tissent grâce à l'animation des réseaux professionnels, à la mise en place de commissions en fonction des besoins exprimés par les acteurs de la filière du livre et de la lecture. Par exemple, la commission patrimoine mise en place de 1989 à 2000.

Sur le volet patrimoine, des outils existent afin de faciliter le recensement, le signalement et la valorisation du patrimoine des bibliothèques : Catalogue collectif de France (CCFr) ; catalogue du Système Universitaire de Documentation (SUDOC) pour les bibliothèques et centres de documentation de l'enseignement supérieur et de la recherche ; catalogue collectif régional (Millenium – Sibib).

Des travaux sur le recensement des fonds anciens, rares et précieux ont été réalisés dès 1989 en Bretagne – par la précédente structure régionale - avec la publication d'ouvrages ou de catalogues : Trésors des bibliothèques de Bretagne (1990) ; De l'écrit à l'image : patrimoine des bibliothèques de Bretagne (1994) ; 6 Ans d'acquisitions des bibliothèques de Bretagne (1995) ; Catalogue des fonds musicaux anciens conservés en Bretagne (1999).

De 2001 à 2008, une commission numérisation est mise en place. Un programme de numérisation des sociétés savantes coordonné par la structure régionale en partenariat avec la Bibliothèque nationale de France (BnF) afin d'élargir l'offre documentaire de Gallica est lancé.

En 2012, une enquête de recensement des fonds numérisés et/ou à numériser dans les structures culturelles en Bretagne est réalisée. Cette étude montrait des besoins en termes de formations sur les moyens techniques et en termes financiers nécessaires à un plan de numérisation. Elle constatait également que ces plans de numérisation de ces fonds peu connus relevaient plus du volet conservation que valorisation.

L'identification et le traitement des fonds en breton et en gallo sont plus difficiles. En 2010, un questionnaire à destination des bibliothèques sur les fonds en langues bretonne et galloise a été réalisé. Florence Le Pichon, Chargée de mission réseaux des bibliothèques à Livre et lecture en Bretagne, constate plusieurs difficultés : manque de personnes ressources parlant les langues de Bretagne au sein des structures ; le personnel n'a pas reçu de formation spécifique pour gérer ces fonds ; peu de demandes de la part du public.

b. Focus sur quelques bibliothèques en Bretagne

La bibliothèque des Champs Libres à Rennes

La bibliothèque des Champs Libres conserve des fonds composés de 400 000 documents sur 2 sites.

Parmi ceux-ci, on peut citer le fonds Xavier de Langlais qui est un fonds mixte et complexe composé de livres, manuscrits, dessins, correspondances... en breton et en français. Ce fonds est inventorié et en cours de traitement. Il est consultable sur place. Son acquisition a fait l'objet d'une communication sur France 3. On note également le fonds exceptionnel Henri Pollès (écrivain, romancier, poète, essayiste) qui a fait don de sa collection : 30 000 documents composés de 20 000 livres et de 10 000 objets. Ce fonds fait l'objet d'une valorisation au travers d'une exposition permanente qui « reproduit avec le plus de fidélité possible la mise en scène créée par Pollès dans sa maison de Brunoy, dans l'Essonne, en conservant ses créations les plus étonnantes et les plus expressives »⁵⁹.



Salle de bain d'Henri Pollès consacrée aux Années Folles, Bibliothèque des Champs Libres, © Gwendal Le Flem

La bibliothèque est susceptible d'accueillir des fonds par la procédure de dons, dans la limite des espaces de conservation disponibles. Les dépôts sont généralement refusés en raison de leur complexité juridique. Les dons peuvent être assortis de conditions mais si elles induisent une non-accessibilité au fonds, le don se verra opposer un refus. L'acceptation de ces dons se fait également dans une recherche de complémentarité avec une collection, dans le cadre d'une cohérence scientifique globale. Les dons de photographies sont orientés vers le musée de Bretagne, avec qui la bibliothèque travaille en partenariat.

« Chaque don est unique ! ».

Jacqueline Le Nail, bibliothécaire à la Bibliothèque Les Champs Libres, Rennes

La bibliothèque de Saint-Brieuc

La bibliothèque de Saint-Brieuc possède une dizaine de fonds d'archives privées, essentiellement à teneur littéraire : par exemple celui de Pierre Guéguen (1889-1965), écrivain et poète, architecte, membre des Seiz Breur, qui a légué à la Ville une partie de ses manuscrits de poésie.

La bibliothèque de Saint-Brieuc intègre des fonds privés selon différentes modalités :

- Les dépôts : ceux-ci sont dorénavant refusés dans la mesure du possible. Deux dépôts n'avaient pas de contrats suffisamment encadrés et ont été récupérés puis divisés ;
- L'achat, à titre exceptionnel, comme ce fut le cas en 1994 pour le fonds de l'écrivain Louis Guilloux ;
- Le don, avec contrat, afin d'éviter les dons sauvages des années 1980- 1990.

⁵⁹ <https://www.bibliotheque.leschampslibres.fr/preparer-sa-venue/a-visiter/le-musee-du-livre-et-des-lettres-henri-polles/>

Des conventions sont envisagées avec des universités : « *des étudiants travaillent sur les fonds et aident au catalogage notamment : par exemple le fonds Louis Guilloux, envisagé en partenariat avec le CELLAM de l'Université Rennes 2* » explique Arnaud Flici, responsable du fonds patrimoine de la bibliothèque de Saint-Brieuc.

La bibliothèque travaille également en complémentarité avec les archives municipales dans une dynamique de réseau cohérent. La bonne connaissance des acteurs permet d'orienter facilement les usagers vers les archives municipales ou départementales ou vers d'autres bibliothèques si nécessaire. Tous les fonds ne peuvent faire l'objet d'acquisition, nombre d'entre eux sont récupérés par les bouquinistes ou libraires.

« L'acceptation de fonds privés nécessite des temps d'accueil, de traitement puis de valorisation, auxquels il n'est pas toujours évident d'y consacrer des moyens en interne ».

Arnaud Flici, responsable du fonds patrimoine, bibliothèque de Saint-Brieuc

La Bibliothèque municipale de Nantes

La Bibliothèque municipale de Nantes conserve plusieurs centaines de mètres linéaires de fonds issus d'archives privées, essentiellement issus de dons du 19^e siècle ou du 20^e siècle : fonds sur les Guerres de Vendée, archives du château de Blain, un fonds d'architectes, plusieurs fonds d'écrivains du 20^e siècle...

La bibliothèque n'est pas favorable au dépôt de collections, ayant été confrontée également à un cas de récupération puis de vente du fonds par les ayants droits. **La loi impose dorénavant qu'en cas de récupération d'un fonds qui a fait l'objet d'un classement et d'une numérisation, les ayants droit doivent payer les frais occasionnés par le traitement du fonds.** Le don ou la donation doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal et/ou d'un acte notarié. Le fonds Hélène et René Guy Cadou a fait l'objet, pour une partie, d'un don du vivant d'Hélène Cadou et pour le reste d'un legs par testament, accompagné une convention avec des ayants droit pour la question de la gestion des droits de l'œuvre d'Hélène Cadou. Par ailleurs, l'intégration d'un fonds dans les collections doit être en rapport avec les thèmes retenus dans le cadre de la politique documentaire patrimoniale (l'histoire littéraire et culturelle de Nantes, édition locale...).

La Bibliothèque municipale de Nantes travaille en collaboration avec les Archives municipales et départementales et les autres bibliothèques du territoire afin d'identifier la structure la plus pertinente pour accueillir les fonds. Ainsi, la Bibliothèque municipale de Nantes accepte les dons mixtes (différents supports).

Marion Chaigne, Responsable du service Patrimoine de la Bibliothèque municipale de Nantes, évoque les problèmes de droits, de diffusion et de communication concernant les dons d'écrivains du 20^e siècle. En effet, la communication et la diffusion de correspondances ou de manuscrits non diffusés doivent faire l'objet d'un consentement des ayants droit explique-t-elle. Un appui du service juridique est dans ce cas indispensable. Par exemple, 800 lettres présentes dans le fonds Cadou ont été numérisées en 2019 à la demande d'ayants droit qui souhaitaient prendre connaissance du contenu de cette correspondance, et la communication de cette correspondance est pour l'instant réservée en attente de l'accord de la famille.

« Le cas des correspondances complexifie encore les problèmes de diffusion car il y a deux parties à gérer ».

Marion Chaigne, Responsable du service patrimoine de la Bibliothèque municipale de la Ville de Nantes



Recueil de poésies et autres pièces datant des règnes de Louis XII et de François Ier, adressées à Anne de Bretagne et à Claude de France, Fonds Lajarriette (ms652), © Bibliothèque municipale de Nantes

La bibliothèque est également confrontée à des propositions de dons de fonds d'entreprises, notamment d'éditeurs nantais. Ces archives pourraient davantage faire l'objet d'acquisition par les Archives départementales ou municipales. Le Centre d'histoire du travail,⁶⁰ situé à Nantes, pourrait également constituer une alternative de structure d'accueil de ces fonds.

La bibliothèque Les amours jaunes à Morlaix

La bibliothèque Les amours jaunes à Morlaix conserve 48 mètres linéaires (ml), dont 40 ml du fonds de la coopérative « La Fraternelle », des fonds de familles (famille Bienvenüe, fonds sur la propriété du Maréchal Foch), des fonds d'associations comme l'amicale des anciens élèves du lycée Tristan Corbière (1880 – 2016).

Le fonds « La Fraternelle » a nécessité un an de classement. Ce fonds a été valorisé au travers d'un ouvrage collectif édité par les archives départementales du Finistère : « Histoire d'entreprendre : archives du monde du travail, le Finistère et l'entreprise », sous la direction de Maël Cariou.

La bibliothèque est susceptible d'accueillir de nouveaux dons sur Morlaix et sa région immédiate. Si les fonds ne concernent pas cette aire géographique, ils sont proposés aux Archives départementales du Finistère.

⁶⁰ <http://www.cht-nantes.org/>

La bibliothèque a participé à la « Grande collecte », archives de la Grande Guerre.

Les archives, qui « *sont des données brutes et primaires* » comme le rappelle Nicolas Le Boënnec, archiviste-bibliothécaire à la Ville de Morlaix « *font l'objet d'une documentation s'il y a une valorisation* ».

« *Lors de l'acceptation du don, l'intégrité des fonds est préservée, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'éclatement : l'unité du fonds est assurée* ».

Nicolas Le Boënnec, archiviste-bibliothécaire à la Ville de Morlaix

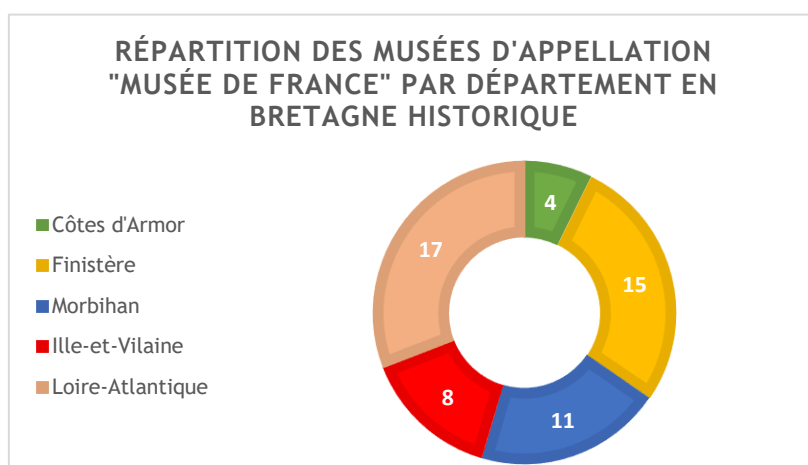
Les archives municipales de Morlaix, ville centre du Pays de Morlaix labellisé Pays d'art et d'histoire, fonctionnent avec des moyens humains (une personne) et techniques réduits : pas de logiciels d'archivage spécifiques (SAE – service d'archivage électronique), pas d'outils de numérisation, pas de catalogue disponible en ligne, pas de site internet dédié. La numérisation des fonds (d'un volume restreint) est possible grâce à la mutualisation des moyens avec les archives départementales ou la médiathèque de la ville.

3. Les musées d'appellation « musées de France » - réseau Bretagne Musées : un manque de visibilité des collections ?

« *Un « musée de France », est avant tout une « collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public* ».

Loi « Musées » du 4 janvier 2002, intégrée au Code du Patrimoine

L'étude n'aborde ici que les musées d'appellation « **musées de France** » en Bretagne.⁶¹ Parmi les 55 musées d'appellation « musées de France » recensés en Bretagne historique, 37 sont fédérés au sein de l'association Bretagne Musées dont un se trouve en Loire-Atlantique. L'association, qui emploie un salarié, a pour vocation d'aider les musées dans leurs missions, de les représenter auprès des partenaires publics et privés, de travailler à la professionnalisation des personnels de ces établissements, et d'établir



⁶¹ SERRANO Vivianne et SOLLIEC Jean-Bernard, rapporteurs, *Les « musées de France » en Bretagne : de la conservation à la conversation*, CESER Bretagne, 2014, 367 p.

des liens réguliers et constructifs entre les responsables des musées bretons pour initier des collaborations autour de leurs collections.

Les **projets communs** sont menés au bénéfice des musées, de leurs collections, de leur notoriété. Ils servent également le rayonnement culturel et touristique de la région et des départements bretons.⁶² En revanche, si certains musées disposent d'un site internet présentant leurs collections, ils ne disposent pas d'un portail commun qui permettrait l'accès à l'ensemble de leurs collections présentées et conservées dans les réserves (voir base Joconde⁶³ et versement dans Bretania⁶⁴).

« Les fonds d'ateliers sont constitués de pièces très diverses, avec des supports très différents. Ils sont intéressants car ils représentent les différents aspects de la création. Ils sont complémentaires des œuvres exposées ».

Elisabeth Renault, conservatrice du musée d'art et d'histoire de Saint-Brieuc

Les musées d'appellation « musées de France » constituent le troisième type de structures publiques susceptibles d'acquérir des archives privées : des fonds d'ateliers, des dessins préparatoires, mais aussi des fonds photographiques. Les fonctions et l'organisation des musées sont définies par la loi relative aux musées de France musées 4 janvier 2002.⁶⁵

Les différentes structures d'accueil d'archives et en l'occurrence les « musées de France » cherchent à préserver **l'unité d'un fonds**. En accord avec les archives, le musée peut conserver le fonds entier dans la mesure du possible : interface unique et simple, pour l'utilisateur.

a. Modalités d'acquisition des archives privées par les « musées de France »

Rôles des « musées de France »

Les « musées de France » assurent quatre grandes missions permanentes :

- conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections ;
- les rendre accessibles au public le plus large ;
- concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ;
- contribuer au progrès de la connaissance et de la recherche.

Pour être agréé, un musée doit répondre à quatre critères :

- être dirigé par un personnel scientifique issu de la filière culturelle territoriale ou nationale (conservateur ou attaché de conservation) ;
- disposer en propre ou en réseau avec d'autres musées, d'un service éducatif ;
- tenir à jour un inventaire de ses collections ;
- rédiger un projet scientifique et culturel (PSC) qui fixe ses grandes orientations.⁶⁶

⁶² <http://www.bretagne-musees.fr/Association>

⁶³ <https://www.pop.culture.gouv.fr/>

⁶⁴ <http://www.bretania.bzh/exploitation/>

⁶⁵ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000769536&categorieLien=id>

⁶⁶ <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Musees/Nos-musees/Qu-est-ce-qu-un-musee-de-France>

Modalités d'enrichissement des collections



Rébus en breton conservé au Musée départemental breton de Quimper (R.1885.35.2.), don d'un particulier fin 19^e siècle © Collection Musée départemental breton, Quimper

La politique d'enrichissement des collections d'un musée de France repose sur le « **projet scientifique et culturel** » (PSC), élaboré au sein de l'institution. Il définit, à moyen terme (cinq à dix ans), une politique scientifique cohérente, et notamment les grands axes de la stratégie d'enrichissement des collections.

Toutes les œuvres qui sont amenées à entrer dans les collections d'un « musée de France » doivent être soumises à l'approbation de la **Commission scientifique régionale des collections des musées de France**, avant d'être enregistrées sur le cahier d'inventaire.⁶⁷

Cette commission a pour vocation de prononcer un avis sur la pertinence et le coût des projets d'acquisition par don, legs ou achat d'œuvres pour les musées de Bretagne, proposés par leurs conservateurs, au regard du PSC du musée.⁶⁸

Le Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM) permet d'aider les musées d'appellation « musées de France » à enrichir leurs collections en achetant de nouvelles œuvres d'art ou objets, rares, exceptionnels ou particulièrement intéressants et représentatifs au plan régional et pour lesquels le seul budget d'acquisition du musée s'avérerait insuffisant.⁶⁹

Il a été mis en place sur l'ensemble du territoire national en 1982 à l'initiative de l'État (Ministère de la Culture) dans le cadre de sa politique globale de décentralisation. Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement financier paritaire. Il a pour particularité d'être partagé et co-piloté à parts égales par l'Etat (Directions régionales des affaires culturelles - DRAC) et les Régions. Ce comité est composé de conservateurs, d'attachés de conservation du patrimoine et de personnalités qualifiées. Il examine les projets d'acquisitions à titre onéreux sous réserve que ceux-ci aient reçu au préalable un avis favorable de la commission scientifique régionale ou inter-régionale des collections des musées de France. Le cofinancement régional intervient sous la forme d'une subvention d'investissement attribuée aux institutions propriétaires ou gestionnaires des musées. Le montant est calculé selon un pourcentage variable, et versé par le Conseil régional ou la Direction régionale des affaires culturelles au vu des justificatifs d'achats des œuvres.

Par ailleurs, des procédures d'urgence, aussi bien au titre des restaurations que des acquisitions (ventes publiques essentiellement) permettent aux « musées de France » de saisir la Directions régionales des affaires culturelles à tout moment.

⁶⁷ <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/Actualites-des-services-patrimoniaux/Commission-scientifique-regionale-pour-les-acquisitions-des-musees-de-Bretagne>

⁶⁸ <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Musees/Professionnels/Les-collections/Enrichir>

⁶⁹ https://www.bretagne.bzh/jcms/preprod_95690/fr/fonds-regional-d-acquisition-pour-les-musees-fram

La générosité reste la source essentielle d'enrichissement des collections des musées de France.

b. Focus sur les collections du musée d'art et d'histoire de Saint-Brieuc : le traitement des collections ouvert aux écosystèmes associatifs

« Les enjeux résident aujourd'hui dans la capacité des collectivités, des institutions publiques comme les musées à ouvrir leurs données et à faire en sorte qu'elles soient le plus largement appropriables par les usagers. L'open data (ouverture et mise à disposition gratuite des données publiques) joue ici un rôle central. Mais cela sous-entend d'être pleinement en conformité avec les droits moraux et patrimoniaux ».

Elisabeth Renault, conservatrice du musée d'art et d'histoire de Saint-Brieuc

41% des collections du musée de Saint-Brieuc (18 500 pièces) sont composées de fonds photographiques, issus de fonds privés.

Le traitement des photographies : nettoyage, déplacement, numérisation, indexation, catalogage... est chronophage. *« Cela représente 20 à 30 minutes par objet »* précise Elisabeth Renault, conservatrice du musée d'art et d'histoire de Saint-Brieuc. Cette activité est impossible pour l'équipe scientifique du musée, composée de 2 personnes. Par conséquent une solution alternative a pu être mise en place : *« L'atelier est ouvert un jour par semaine à l'Association des amis du musée dont les membres ont été formés à la numérisation. Ils ont numérisé 4 500 photos ».*

« La solution, pour le bon fonctionnement du musée et la valorisation de ses collections, réside dans l'ouverture aux écosystèmes associatifs ».

Elisabeth Renault, conservatrice du musée d'art et d'histoire de Saint-Brieuc

c. Focus sur le musée de Bretagne situé aux Champs Libres à Rennes : la gestion des fonds photographiques

« Par son origine et sa nature même, le musée de Bretagne est un lieu dédié aux objets. Il les aborde en tant que source historique ayant la même légitimité que les documents d'archives. Le musée de Bretagne est un lieu de diffusion et de valorisation du patrimoine. Il s'attache à être aussi un lieu de la quête de sens ».

Extrait du projet scientifique et culturel - juin 2015 du Musée de Bretagne

Les collections du musée se réfèrent aux cinq départements de la Bretagne historique : Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique et Morbihan. Elles se répartissent en quatre grandes familles : collections archéologiques, numismatiques, ethnographiques, historiques et iconographiques.

« Lors de l'acquisition d'un fonds de commerçant ou d'artisan, les objets vont au musée, les livres de compte, les courriers, la facturation vont aux archives... ».

Laurence Prod'homme, Conservatrice du patrimoine - Responsable recherche, Musée de Bretagne, Les Champs Libres, Rennes

Ces dernières sont constituées de dessins, estampes, cartes postales, cartes et plans, affiches et autres imprimés. Un second volet, *« plus conséquent encore, regroupe un nombre important de photographies, tirages et négatifs, ainsi que des fonds entiers d'ateliers photographiques, une collecte de sauvetage engagée dans les années 1970-1980, qui se poursuit aujourd'hui par dons ou achats. Ce fonds représente à lui seul près de 500 000 négatifs sur verre ou film souple et 13 000 tirages »*.⁷⁰

Le musée de Bretagne n'a pas vocation à conserver les archives papier mais les fonds iconographiques sont considérés comme des archives par le groupe de travail.

Les archives papier sont aujourd'hui orientées vers les services d'archives départementales ou municipales. Le musée de Bretagne conserve toutefois de manière quasi-exceptionnelle une correspondance liée au Seiz Breur et à l'Affaire Dreyfus.

« Le traitement dans les deux structures n'est pas le même : l'inventaire se fait pièce par pièce dans les musées ».

Laurence Prod'homme, Conservatrice du patrimoine - Responsable recherche, Musée de Bretagne, Les Champs Libres, Rennes

Les entrées de fonds photographiques au musée de Bretagne sont réalisées au travers des procédures de dons et d'achats. Comme les autres structures publiques de conservation, le musée évite les dépôts depuis une vingtaine d'années. Le legs, surtout pour le mobilier est une modalité possible.

« Les négatifs sur verre résistent bien au temps. En revanche, les négatifs souples récents sont très fragiles et se dégradent vite. Il a donc fallu réorienter le programme de numérisation et ne pas faire les plus anciens en premier mais les plus fragiles... ».

Laurence Prod'homme, Conservatrice du patrimoine - Responsable recherche, Musée de Bretagne, Les Champs Libres, Rennes

⁷⁰ Musée de Bretagne, *Miroir de Bretagne*, Les Champs Libres, Musée de Bretagne, 2016, 31 p.

Une importante opération de sauvegarde a été lancée concernant les négatifs photographiques. Le musée en conserve près de 500 000, datant des 19^e et 20^e siècles, sur supports souples ou plaques de verre. Or les supports souples, en nitrate de cellulose et acétate de cellulose sont instables et se dégradent inexorablement. Un plan de numérisation est en cours pour la sauvegarde ou le sauvetage de ces archives.

Ce **plan de numérisation** est l'occasion de diffuser plus largement, notamment en ligne, et de documenter les fonds iconographiques. Cette documentation est réalisée par les services du musée en partenariat avec différentes structures (Université de Bretagne Occidentale, archives municipales, archives départementales...). Ces recherches s'inscrivent aussi souvent dans un projet d'exposition.

« Les sources aident à documenter. On fait appel aux connaissances de terrain ».

Laurence Prod'homme, Conservatrice du patrimoine - Responsable recherche, Musée de Bretagne, Les Champs Libres, Rennes

« Pour les photos, le tri est à réaliser avec une grande parcimonie. Il faut pourtant accepter la perte ! ».

Laurence Prod'homme, Conservatrice du patrimoine - Responsable recherche, Musée de Bretagne, Les Champs Libres, Rennes

Le musée de Bretagne est confronté à un **problème de masse** concernant les fonds photographiques. Cette problématique sous-entend la question épineuse du tri, pour des raisons de place et de traitement. Certains portraits, redondants ou de peu de valeur historique seraient concernés. Le traitement et la gestion de ces fonds requièrent du temps, des moyens techniques et du personnel disponible. Par exemple, suite au don d'un photographe professionnel de Saint-Brice-en-Coglès, une personne a été recrutée en CDD pendant un an pour réaliser l'inventaire et documenter le fonds avec notamment des entretiens d'anciens (EPHAD).

Les archives et les fonds photos de photographes contemporains sont peut-être moins compliqués à intégrer sur le plan matériel car de nombreuses photographies ont déjà été numérisées et le fonds est généralement classé, ce qui facilite le travail d'inventaire. En revanche la gestion des droits est beaucoup plus complexe : les photographes professionnels ont souvent confié la gestion de leurs droits à des sociétés (Agence Magnum, Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques - ADAGP, ...).

Conséquences : la diffusion de ces œuvres est limitée ou coûte cher car les droits d'auteur pour la diffusion et la reproduction sont acquis pour 70 ans

« La gestion des droits est parfois compliquée, en opposition avec l'Open data (ouverture et mise à disposition gratuite des données publiques)... ».

Laurence Prod'homme, Conservatrice du patrimoine - Responsable recherche, Musée de Bretagne, Les Champs Libres, Rennes

avant de tomber dans le domaine public⁷¹ explique Laurence Prod'homme, Conservatrice du patrimoine - Responsable recherche au Musée de Bretagne à Rennes. Le musée paye donc l'ADAGP (droits de reproduction, d'exposition, de presse) pour la mise en ligne alors que le service d'accès est gratuit sur le portail des collections du musée...⁷² « *La gestion des droits pour les indépendants est parfois plus simple à gérer...* ».

Encourageant le principe d'Open data (ouverture et mise à disposition gratuite des données publiques), le musée de Bretagne met à disposition gratuitement les documents numérisés sur son portail internet.⁷³ Cette démarche offre différents avantages :

- Elle permet et facilite la documentation participative comme l'identification des portraits ou des lieux, en favorisant l'aide des associations et créant des liens complémentaires avec les usagers sur le terrain.
- Elle permet une valorisation plus rapide et une meilleure appropriation par les usagers.
- Elle permet à la structure de se libérer de tâche administrative comme l'élaboration et la gestion de factures.

Enfin, le musée met en place différentes conventions dans le cadre de la documentation de ses fonds ou collections mais aussi dans le cadre de la collecte de mémoires orales (collections ethnographiques). Ainsi une collaboration avec Dastum est engagée dans le domaine de la musique. L'acquisition d'un fonds d'épiciers avait fait l'objet d'une documentation au travers d'un collectage : enquête complémentaire du patrimoine culturel immatériel. Ce type de démarche est très chronophage : moyens personnels disponibles, transcription... Autre exemple, à l'occasion de l'exposition sur le chemin de fer en Bretagne, des entretiens ont été réalisés avec les aiguilleurs en complément des sources archivistiques écrites.

d. Focus sur le Carton Voyageur : un musée spécialisé dans la carte postale

Le Musée de la carte postale, appelé le Carton Voyageur (anciennement le Cartopole) est créé en 1996 grâce à une volonté collective (le maire de Baud, Yves Le Roy, un couple de collectionneurs de cartes postales, les Leclère), sous l'impulsion de James Eveillard. En 2015, un nouveau musée est fondé au sein du Quatro (pôle culturel)⁷⁴, ancré au cœur de ville. Il est labellisé « musée de France » en 2017. Grâce à ce nouvel espace muséographique et à l'obtention de cette appellation, la structure espère accueillir jusqu'à 8 000 visiteurs par an. Trois personnes à temps plein travaillent au sein du musée.

Les collections du musée possèdent plus de 120 000 cartes postales dont 75 000 sur la Bretagne historique, 7 500 croquis préparatoires de Charles Homualk (illustrateur de cartes postales), ainsi que 1 000 plaques photographiques. 80 000 notices sont disponibles sur internet : base de données Cartolis⁷⁵ mise en place depuis 2003, et également aussi via Bretania⁷⁶. Les collections privées deviennent publiques une fois qu'elles sont intégrées aux collections du musée.

⁷¹ À ces 70 années peuvent s'ajouter les prorogations de guerre (près de quinze années supplémentaires).

⁷² <http://www.collections.musee-bretagne.fr/>

⁷³ <http://www.collections.musee-bretagne.fr/>

⁷⁴ <https://www.lequatro.fr/>

⁷⁵ <https://www.cartolis.org/>

⁷⁶ <http://www.bretania.bzh/exploitation/>

Ces collections s'enrichissent régulièrement grâce aux **achats, dons** (collections de Germain Dalin ou de Bernard de Parades), **legs, dépôts** (fonds de l'éditeur Hamonic - 6 700 pièces environs) ou **mises à disposition** de particuliers ou de structures publiques (fonds Salaün - 13 600 pièces - de la bibliothèque municipale de Saint-Brieuc, cartes postales de la bibliothèque municipale de Brest - plus de 1 700 références)⁷⁷. De nombreux collectionneurs souhaitent faire des dons à des institutions publiques pour valoriser leurs collections.

« En dix jours, nous avons eu trois contacts pour des dons ou des ventes ».

Christelle Lamour, Directrice de la culture de la Ville de Baud

« Le Musée de la carte postale a toujours mené une politique d'acquisition soutenue, grâce notamment jusqu'ici au concours du FRAB (fonds régional d'acquisition des bibliothèques) ».

Christelle Lamour, Directrice de la culture de la Ville de Baud

Les achats ou les dons, en cohérence avec le projet culturel et scientifique du musée, doivent faire l'objet d'une validation de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France et de la commission scientifique régionale de restauration et d'acquisition.⁷⁸ Dans ce cadre, le musée peut prétendre à une aide du fonds régional d'acquisition des musées (FRAM) et/ou du fonds régional de restauration pour les musées (FRAR).

Le musée cherche aussi à préserver la « mémoire locale » au travers d'un repérage de fonds photographiques locaux, constitués par exemple par des photographes de presse locaux. « Ces derniers ne rentrent pas directement dans les collections du musée mais viennent enrichir la base de données en ligne du musée. Leur numérisation et indexation sont réalisées en interne car nous avons développé un savoir-faire. Nous rencontrons ici un problème de valorisation et d'animation de ces fonds » commente Christelle Lamour.

Les fonds sont valorisés au travers **d'expositions in situ** ou itinérantes, de prêts à d'autres musées, bibliothèques patrimoniales ou institutions culturelles mais aussi des **ventes** de clichés en ligne (commande possible à l'accueil également). Les internautes peuvent commenter en ligne et apporter des informations complémentaires sur toutes les cartes postales. Des projections thématiques sont également mises en place afin d'identifier avec l'aide des habitants les personnes sur les photographies (fonds photographique Eveno).



Carte postale « L'homme aux cravates de Prumeliau » (Pluméliau), phototypie, Le Pesquer éditeur, © Le carton voyageur, Musée de la carte postale

⁷⁷ https://fr.wikipedia.org/wiki/Le_Carton_voyageur

⁷⁸ La loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et le décret d'application du 25 avril suivant ont institué des commissions scientifiques régionales ou interrégionales des collections des musées de France. Tout projet de restauration, de conservation préventive et d'acquisition à titre onéreux ou gratuit d'un musée de France doit nécessairement être présenté devant ces commissions. Seuls les projets d'acquisition ayant bénéficié d'un avis favorable de la commission scientifique interrégionale peuvent prétendre à une aide financière du FRAM/FRAR. Source : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Centre-Val-de-Loire/Nos-secteurs-d-activite/Musees/La-commission-scientifique-regionale-CSR>

4. Les associations, acteurs incontournables de la collecte et de la conservation des archives privées en Bretagne

Si tous les organismes de droit privé produisent des archives, nombre d'entre eux en collectent également, en particulier des associations, en fonction de leurs centres d'intérêt spécifiques. **Acteurs incontournables** de la collecte et de la conservation des archives privées en Bretagne, certaines **associations** se sont spécialisées dans la préservation et la sauvegarde de la mémoire : audiovisuelle, linguistique, écrite, orale (chants, danses, savoir-faire...). Ces associations dynamiques et bien souvent précurseurs en France et Bretagne ont mis en place des actions indispensables à la reconnaissance, à la conservation et à la valorisation de ces patrimoines. Leur rôle est complémentaire des structures publiques et relève bien souvent du service public.

Il n'est pas possible de déterminer le nombre d'organismes ni le nombre d'associations qui collectent : les domaines concernés sont trop vastes. En effet, le nombre d'associations actives en Bretagne administrative est estimé entre 65 000 et 70 000,⁷⁹ dont 1/4 d'entre elles relèveraient du domaine culturel (elles représentent 2,5% des 99 200 emplois du secteur associatif)⁸⁰. Dresser un portrait exhaustif du secteur associatif dans le domaine des archives privées semble donc impossible.

Le groupe de travail a choisi de présenter l'action des quelques associations qui lui ont semblé particulièrement significatives dans le domaine de la collecte et de la conservation des différents types d'archives.

a. Des structures mobilisées face aux risques de dispersion et de destruction des fonds en langue bretonne



Première traduction du Nouveau Testament en breton par Jean-François Le Gonidec en 1827.
Collection particulière © Bernez Rouz

Plus que d'autres fonds d'archives privées peut-être, **les fonds en langue bretonne représentent un grand risque de disparition** et/ou de dispersion. La méconnaissance, la défiance des détenteurs d'archives vis-à-vis des instances publiques, l'incapacité parfois des structures publiques à traiter des fonds en langues régionales, le nombre très restreint de structures susceptibles de pouvoir les accueillir, rendent ces fonds d'archives particulièrement vulnérables. Dans ce cadre, des structures publiques, telles que les bibliothèques ou médiathèques municipales, ont constitué un **réseau informel**. Les associations, à l'image du KDSK jouent un rôle de service public, complémentaire du CRBC, acteur public universitaire de référence en la matière.

⁷⁹ Source : BAZIN Cécile, DUROS Marie, LEGRAND Floriane, FAURITTE Jacques, MALET Jacques, *Panorama du secteur associatif en Bretagne*, Recherches et solidarités, en partenariat avec le Mouvement Associatif de Bretagne, la Région Bretagne et la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Bretagne, 2019, 16 p.

⁸⁰ BAZIN Cécile, DUROS Marie, LEGRAND Floriane, FAURITTE Jacques, MALET Jacques, *Les associations en Bretagne, Repères et chiffres clés*, Recherches et solidarités, 2018, 33 p.

Un réseau informel de médiathèques pour sauvegarder les fonds en breton : focus sur la médiathèque de Lorient

Il existe un **réseau informel et formel** de bibliothèques / médiathèques municipales qui possèdent un fonds breton (Quimper, Vannes, Saint-Brieuc, Brest...) :

- informel, pour les acquisitions, même si le Fonds Régional d'Acquisition pour les Bibliothèques (FRAB)⁸¹ porté par l'Etat permet aux acteurs d'échanger annuellement ;
- formel, en matière de signalement, grâce au Service coopération de la Bibliothèque Nationale de France et à l'action portée par la bibliothèque municipale à vocation régionale des Champs Libres.

Au final, il y a une bonne connaissance des acteurs entre eux et des actions de chacun, ce qui renforce la complémentarité. Cette **complémentarité** est mise au profit des prêts surtout, en augmentation constante, et parfois de conventions, comme celle à l'origine de la numérisation de la presse ancienne mise en place entre la médiathèque de Lorient et les Archives départementales du Morbihan dans les années 2000.

« Ce réseau fonctionne en bonne intelligence et renforce la coopération, la visibilité, la cohérence et la complémentarité entre les médiathèques. La bibliothèque départementale de prêt oriente des dons vers nous lorsque la situation se présente ».

Gabrielle Moysan, Responsable du fonds de la documentation régionale, médiathèque de Lorient

La médiathèque de Lorient est membre de ce réseau informel. Au travers d'une politique volontariste en termes d'**accessibilité**, elle propose une amplitude horaire large, dont l'un des objectifs est de favoriser le croisement des publics. Le fonds breton relève d'un secteur croisé : documentation, lecture publique, patrimoine... Plus de 30 000 documents sont à disposition des lecteurs / usagers. Située au rez-de-chaussée de la médiathèque François Mitterrand, la salle Bretagne est un espace multimédia qui regroupe tous les documents du fonds local et régional (Lorient, Morbihan et la Région Bretagne)⁸² : livres, revues, DVD, CD, bandes dessinées, cartes en français et en breton, cartes postales, 800 ouvrages à statut patrimonial,⁸³ archives photos mis à disposition sur support numérique... Le fonds breton possède par exemple les fonds de correspondances de Brizeux et celles issues du fonds Debauve (historien) acquis aux enchères. La presse ancienne regroupe plus de 250 000 items numérisés dans les années 2 000 : *« il s'agit d'un travail de fond, le début du 20^e siècle est d'ores et déjà accessible »* précise Gabrielle Moysan, Responsable du fonds de la documentation régionale à la médiathèque de Lorient.

⁸¹ https://www.bretagne.bzh/jcms/prod_423484/fr/livre-fonds-regional-d-acquisition-des-bibliotheques-frab

⁸² <https://www.lorient.bzh/culture/culture-bretonne/secteur-bretagne-des-mediathèques/>

⁸³ Différent des fonds anciens dont la notion renvoie en bibliothèque aux livres édités avant 1811, Lorient n'en possède que 93.

La **lecture publique**⁸⁴ est un levier propice à la découverte du fonds breton, dans la mesure où ce dernier est aussi diffusé dans le fonds commun, à l'image du fonds CD où la musique bretonne et celtique est englobée dans le reste. Les dons de particuliers existent : le fonds breton de la médiathèque de Lorient est bien identifié.

« La lecture publique fonctionne bien et répond à des besoins ! Elle est importante dans la mesure où elle renforce la relation de confiance pour les dons ».

Gabrielle Moysan, Responsable du fonds de la documentation régionale, médiathèque de Lorient

La médiathèque de Lorient contribue aux différents **catalogues** en versant les notices dans le catalogue collectif régional des bibliothèques de Bretagne⁸⁵, qui lui-même les reverse dans le catalogue collectif de France⁸⁶ qui à son tour les signale dans le catalogue international⁸⁷.

Dans le cadre de la **valorisation**, plusieurs types d'**animations** sont organisés ; elles participent au croisement des publics : cafés bretons, journées contes, expositions, conférences, projections de documentaires...

Kreizenn Dafar Sevenadurel Keltiek - KDSK

Le KDSK, Kreizenn Dafar Sevenadurel Keltiek est un « centre multimédia de ressources culturelles celtiques ».

« Il s'agit d'un lieu d'échanges et de rencontres facilement accessible pour les usagers, soit pour y rechercher des informations nécessaires à leur travail, soit pour le plaisir de lire, de découvrir et de s'informer ».

Maripol Gouret, Conservatrice du Patrimoine, Présidente de l'association KDSK

Avec ses deux antennes situées à Saint-Herblain (fonds d'archives et médiathèque) et à Vannes (point de consultation avec accès informatique sur le fonds existant), il a pour mission le traitement documentaire de **fonds spécialisés sur la Bretagne**, la langue bretonne et les Pays Celtiques, le patrimoine culturel, sous ses aspects les plus variés : production littéraire, édition, ethnologie, histoire, vie économique et sociale.... La production littéraire de langue bretonne aujourd'hui éditée, est systématiquement acquise. La littérature bretonne de langue française ainsi que la littérature des autres langues celtiques constituent également une part importante du fonds.

⁸⁴ La Lecture publique désigne les dispositifs mis en œuvre par les collectivités publiques (Etat, Région, Département, Communautés de communes et Communes) pour promouvoir la culture du livre, de l'écrit, du son, de l'image et du numérique. Source : <https://www.loiretek.fr/lecture-publique/missions-des-bibliotheques/essai-de-definition-de-la-lecture-publique>

⁸⁵ http://sbib.si.leschampslibres.fr/search~S20*frf

⁸⁶ <https://ccfr.bnf.fr/portailccfr/>

⁸⁷ <https://www.worldcat.org/> : base de données bibliographiques en ligne de l'OCLC (Online Computer Library Center) et le catalogue européen : <http://www.theeuropeanlibrary.org>.

La **médiathèque** gérée à Saint-Herblain est ouverte 27h/semaine, à tous publics (enseignants, écoliers, collégiens, lycéens, écrivains, chercheurs, groupes ou particuliers, enfants en bas âge...). L'accueil des usagers est assuré par un documentaliste-bibliothécaire bretonnais.

Les fonds accessibles aux publics sont classés selon la Classification Décimale Universelle Dewey revue et adaptée à la gestion d'un fonds breton et celtique ; ce qui permet, entre autres, de mettre en valeur la littérature bretonne et les langues de Bretagne, l'histoire et la géographie de la Bretagne...



La salle de lecture et les magasins d'archives du KDSK, © KDSK, Centre de Ressources Culturelles Celtiques

En 2017, le transfert du Centre culturel breton Yezhoù ha Sevenadur, dont faisaient déjà partie le KDSK et d'autres associations depuis 2008, a permis de regrouper, sur un nouveau site, les activités liées à la culture bretonne en pays nantais (site de 3600 m² de bâtiments). Le KDSK, qui en occupe 270 m², a gagné en visibilité. La fréquentation de la salle de consultation de la médiathèque a augmenté : accueil de classes des 3 systèmes bilingues : Diwan, Dihun, Divyezh, crèche bilingue Youn ha Solena pour des matinées ou après-midi "contés", collège Diwan 44, stagiaires de la formation Skol an Emsav (enseignement pour adultes), adhérents aux cours de breton de Kentelioù an Noz, les membres des autres associations résidentes sur le site... Un **réseau de bénévoles** pour l'équipement des documents s'organise.

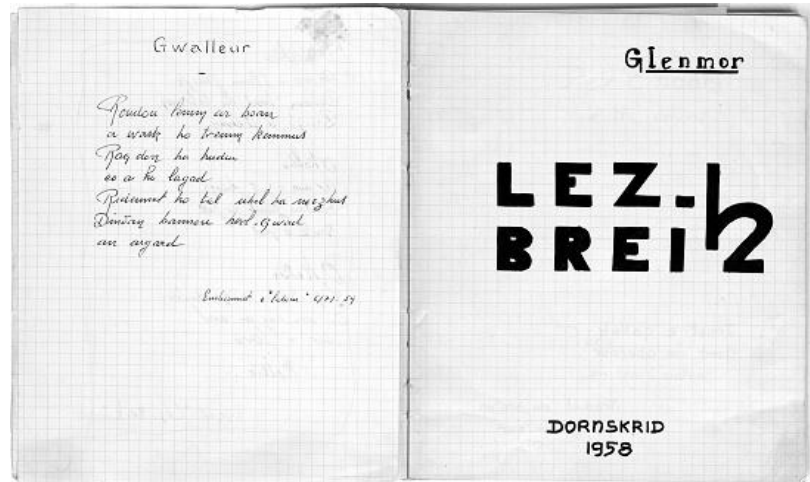
Sur le site de Saint-Herblain, le KDSK réalise également des **expositions** dans l'espace qui leur est dévolu dans le Centre culturel breton. Ces expositions sont prolongées par des documents mis en évidence dans la médiathèque et par des **conférences-débats** ou interviennent des spécialistes des thématiques traitées.

« Collecter et valoriser les fonds privés en breton ou en français sur des événements importants de l'Histoire de Bretagne a été l'une des raisons de la création du KDSK ».

Maripol Gouret, Conservateur du Patrimoine, Présidente de l'association KDSK

Le KDSK a également développé des **conventions** avec les directions de la Culture du département de Loire-Atlantique et de la Ville de Saint-Herblain ; concrètement, il s'agit de mener des actions auprès des médiathèques publiques et d'être un lieu de ressources pour les établissements scolaires : prêts de documents, mises à disposition de valises-malles pédagogiques, lectures auprès de jeunes publics, ... L'activité du KDSK s'inscrit dans un travail complémentaire du CRBC et des autres médiathèques possédant un fonds breton.

Le KDSK possède un fonds d'environ 400 titres de revues spécialisées sur la Bretagne et les Pays Celtiques. 18 000 documents y sont également inventoriés : livres (dont un catéchisme en breton du 17^e siècle), archives privées, affiches, flyers, films négatifs, positifs et des photos (entre 15 000 et 20 000) ... 31% du fonds est en breton, soit environ 3 500 titres. Le fonds d'archives privées s'est enrichi de dons personnels : Maodez Glanndour, correspondances de Glenmor 1957-62 (fonds complexe (multiple) avec des écrits (lettres), des partitions, quelques photos, quelques textes inédits ; Annaig Renault ; et d'archives d'associations comme Skeudenn ou Skol an Emsav et un fonds de photographies de Bremañ dont la numérisation est en cours (premier lot de 2 500 photos). « Nous sommes en train de terminer un plan de numérisation et la mise en ligne de 2 000 items sur la thématique de "La Bretagne à travers l'image". Un autre plan suivra qui concerne environ 3 000 items sur la même thématique » précise Maripol Gouret.



Fonds Alice Surzur-Lochoù, Glenmor, © KDSK, Centre de Ressources Culturelles Celtiques

« Concernant ces archives particulières, il y a un problème de confiance entre le donateur et le receveur ».

Maripol Gouret, Conservatrice du Patrimoine, Présidente de l'association KDSK

Les **archives privées** proviennent de **dons personnels** (nombreux), de **militants bretons** qui ne souhaitaient pas donner leurs archives aux archives départementales du fait d'une crainte de dévalorisation et d'interrogations sur la traduction et la mise en valeur.

Le KDSK met en ligne sur Internet des **documents anciens en breton** (du domaine public), édités entre 1644 et 1935, qu'il a **numérisés** depuis 2013 grâce au soutien de la Région Bretagne : littérature populaire (littérature de colportage, chant, poésie, théâtre, chanson de geste, vies de personnages célèbres...), études sur la langue bretonne (dictionnaires, lexiques, « colloques »/guides de conversations, grammaires, méthodes de langue...), livres sur la religion (catéchisme, dévotion, doctrine chrétienne, vies des saints, mystères...). Ces documents numérisés sont accessibles à partir des deux interfaces : en breton et en français, permettant alors des interrogations sur les catalogues selon les choix de langues des internautes. Tous les champs sur les fiches sont **bilingues** ainsi que les mots clés, les noms d'auteurs... Les **photos**, actuellement en cours de

« Pour moi, la dispersion des fonds privés est un vrai problème ; encore plus complexe, lorsque ces fonds contiennent des documents en breton ».

Maripol Gouret, Conservatrice du Patrimoine, Présidente de l'association KDSK

numérisation, feront l'objet d'une valorisation participative pour la reconnaissance de personnes et des événements.

L'ensemble des ressources numériques du KDSK sont consultables sur son [site internet](#)⁸⁸ ainsi que sur [Bretania](#), le portail numérique des cultures de Bretagne.⁸⁹

Comme de nombreuses structures, KDSK connaît aujourd'hui une situation financière fragile : de 3 employés en contrat aidé entre 2015 et 2016, un seul aujourd'hui est reconduit et à la seule charge de l'association (1 ETP), encadré par un bénévole (1 ETP). « *On dépense beaucoup d'énergie pour trouver des financements* ». « *Aujourd'hui on se retrouve dans une situation telle que le plan de numérisation [aides de la Région pour la numérisation] doit être validé sinon le KDSK risque de se retrouver dans une situation critique* ». Le manque d'espace de stockage impacte l'activité du KDSK : « *cela nous contraint à des refus de dons et de dépôts* ».

Le Centre de Recherche Bretonne et Celtique - CRBC

Fondé en 1969 par l'historien Yves Le Gallo, le Centre de Recherche Bretonne et Celtique (CRBC), est un **laboratoire de recherche** qui regroupe des chercheurs, des doctorants et des personnels des universités de Brest et de Rennes. C'est aussi une **bibliothèque** spécialisée, unique en son genre, située à la Faculté des Lettres de Brest et associée au CNRS. Le CRBC est également **éditeur**. A l'occasion de ses 50 ans de nombreux événements sont organisés tout au long de l'année 2019.⁹⁰

Le CRBC est un laboratoire (Equipe d'accueil - EA 4451) de l'Université de Bretagne occidentale (UBO) rattaché au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) (Unité Mixte de Service – UMS 3554). Il reçoit par ailleurs le soutien financier du Conseil Départemental du Finistère.

Le Centre documentaire du CRBC occupe les 3^e et 4^e étages du bâtiment principal de la Faculté des Lettres et Sciences humaines. Relativement récente puisque construite en 1994, cette Faculté est implantée au cœur de la ville de Brest, ce qui facilite l'accès aux lieux, donc à la documentation. L'essentiel de la surface mise à la disposition de la bibliothèque (736 m²) est utilisé par l'activité documentaire.

Ouverte gratuitement à tout public (pour le prêt ou la consultation), la bibliothèque Yves Le Gallo dispose d'un important fonds documentaire spécialisé sur la Bretagne et les pays celtiques : 68 000 ouvrages (dont 6 400 en breton dans ses diverses formes dialectales), 2 300 titres de revues, 10 256 articles d'ouvrages collectifs, actes de congrès ..., 16 000 documents sonores (dont 300 CDs audios inédits à écouter sur place : collectage de l'ethnologue Donatien Laurent), des photographies, 3 000 cartes géographiques, 300 affiches, 2 000 cartes postales, 85 CD-Rom et 254 CDs audios édités... Au 26 avril 2019, le catalogue de la Bibliothèque du CRBC compte 69 150 références.⁹¹ On compte 16 000 ouvrages antérieurs à 1960, (dont 16 titres du 16^e siècle, 101 titres du 17^e siècle, 393 du 18^e siècle et 6101 titres du 19^e siècle).

Bibliothèque patrimoniale de recherche, la bibliothèque du CRBC est également dépositaire de près d'une **centaine de fonds d'archives écrites** de différents acteurs de la culture bretonne dont Pierre-Jakez Hélias, Anatole Le Braz, Gwenc'hlan Le Scouëzec, une grande partie des archives de l'Action concertée de Plozévet... Elle vient de recevoir, pour une durée de 4 ans (2019-2022) reconductible, le label CollEx distinguant des **collections d'excellence** pour la recherche au niveau national.⁹²

⁸⁸ <http://www.kdsk.bzh:8080/>

⁸⁹ <http://www.bretania.bzh/exploitation/>

⁹⁰ <https://50ans-crbc.univ-brest.fr/>

⁹¹ <http://portailcrbc.univ-brest.fr/>

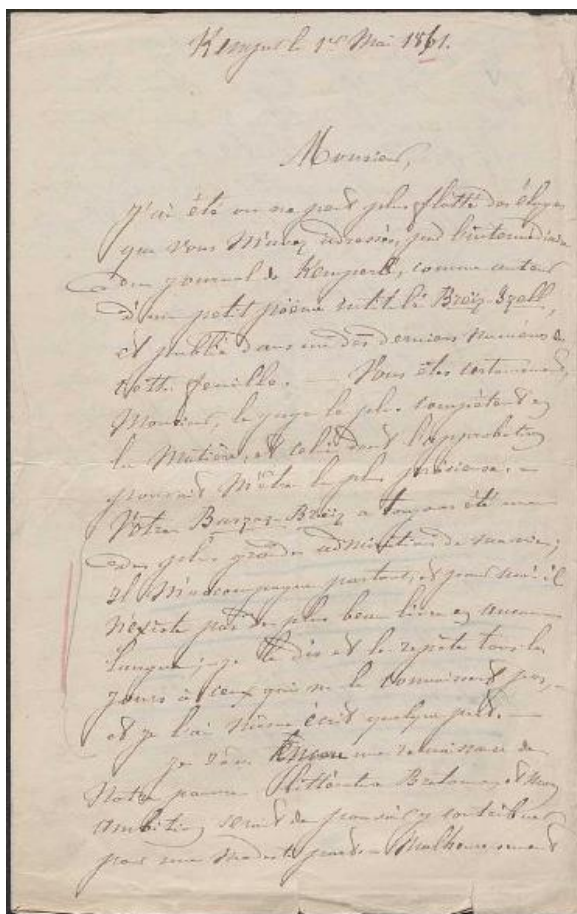
⁹² Ce label est attribué, après évaluation, à une sélection de fonds documentaires présentant un intérêt majeur pour la recherche. Il est délivré par le Groupement d'intérêt scientifique (GIS) CollEx-Persée, qui coordonne et soutient l'acquisition de ressources

La Bibliothèque du CRBC participe à des réseaux régionaux et nationaux et aussi à l'enrichissement des **catalogues** suivants :

- [Catalogue collectif régional de Bretagne](#) (outil de localisation) ;
- [Catalogue du Réseau des bibliothèques d'ethnologie du CNRS](#) ;
- [Catalogue des archives et des manuscrits de l'enseignement supérieur](#) (ABES) ;
- [Catalogue Sudoc](#) (ABES) ;
- [Collections de Corpus Oraux Numériques](#) ;
- [Hermine, la Bretagne en références](#) ;
- Portail [Bretania](#)

Le CRBC est également **partenaire** de différents organismes : Archives Départementales du Finistère, Archives Municipales de Brest Métropole, [ABES](#), Bibliothèque Nationale de France, [Bibliothèque municipale à vocation régionale de Rennes](#), [BNF](#), [Cartopole de Baud \(Carton voyageur\)](#), [Consortium des archives des ethnologues \(HumaNum\)](#), [Dastum](#), [EESAB](#), [EPCC Chemins du patrimoine en Finistère](#), [Gallica](#), [Huma-Num](#), [INA](#), [LESC](#), [Journées européennes du patrimoine](#), [LAHIC](#), [MuCEM](#), [Office national des anciens combattants](#), [SCD de l'UBO](#), [Service historique de la Défense](#), [Ville de Quimperlé...](#)

Le centre de documentation s'enrichit de dons de la part de chercheurs ou de personnes privées et cherche à faire l'acquisition de toute la littérature bretonne dans son exhaustivité. Des achats ont lieu régulièrement en salle des ventes ou en librairie.



Les fonds d'archives privées sont valorisés grâce aux **études scientifiques** (thèses, masters). Par exemple, le fonds Berthou a fait l'objet d'un mémoire de Philippe Le Stum, le fonds Hersart de la Villemarqué, récemment acquis par le Conseil départemental du Finistère, a été étudié par l'ethnologue Donatien Laurent, le fonds Anatole Le Braz par Alain Tanguy et le fonds Pierre-Jakez Hélias par Ronan Calvez et Mannaig Thomas.

Dans le cadre d'un projet de recherche mené par une équipe de chercheurs du CRBC, la base de données prosopographique PRELIB (Projet de Recherche en Littérature de Langue Bretonne) a été développée. Régulièrement enrichie par les étudiants et chercheurs, elle présente les acteurs de la littérature en langue bretonne.⁹³

François-Marie Luzel (1821-1895), "Lettre de François-Marie Luzel à Théodore Hersart de la Villemarqué datée du 1er mai 1861", Bibliothèque numérique du Centre de recherche bretonne et celtique (CRBC), <http://bibnumcrbc.huma-num.fr/document/3167>

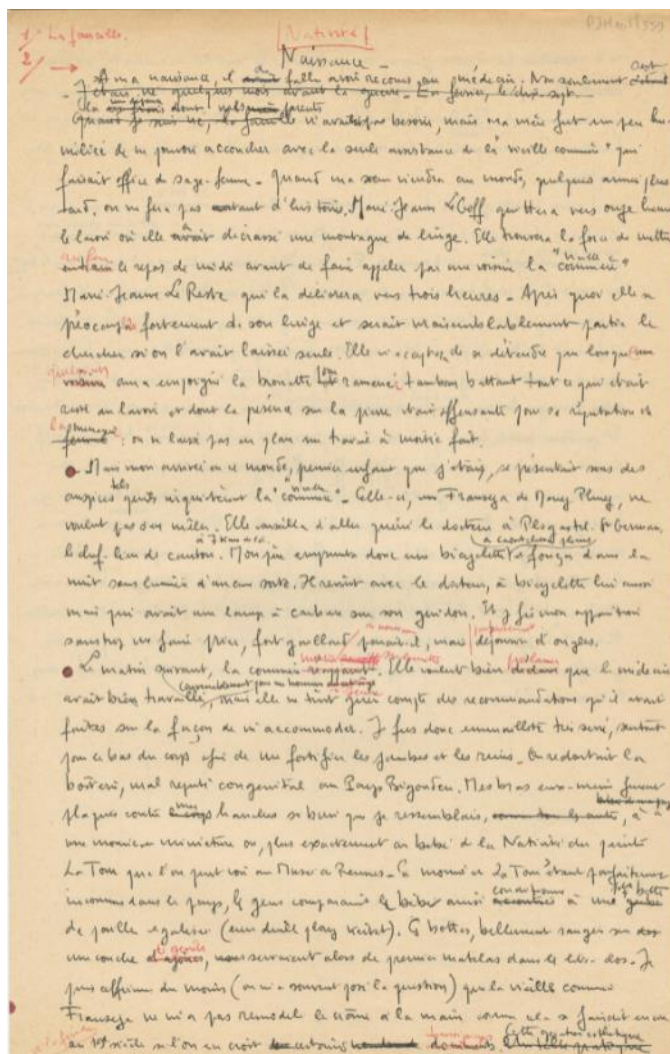
documentaires spécialisées, la collecte de matériaux pour la recherche sur tous supports et la constitution des collections numériques produites par ses membres. L'objectif est d'offrir des collections d'excellence, hybrides (matérielles et numériques) aux communautés de recherche, de développer des services au plus près des chercheurs et de faciliter l'accès aux documents patrimoniaux et scientifiques en améliorant leur signalement et leur référencement.

⁹³ <http://mshb.huma-num.fr/prelib/>

En lien avec les chercheurs du CRBC, le centre de documentation procède à la **numérisation** de ces fonds pour être diffusés sur sa bibliothèque numérique et sont ainsi mis à la disposition des publics.⁹⁴ La bibliothèque numérique du CRBC donne accès aux manuscrits de l'écrivain Pierre-Jakez Hélias (numérisés par la société Arkhénum avec des financements du Consortium HumaNum Archives des Ethnologues), aux chansons en breton du Barzaz Bro Leon (numérisées en interne) ou encore aux Registres du Bagne de Brest appartenant au Service Historique de la Défense de Brest (SHD) (numérisés par le SHD).

Partenaire de la Bibliothèque Nationale de France (BNF) dans le cadre de Gallica le CRBC a prêté à la BNF pour numérisation et mise en ligne la *Revue celtique*, *Kryptadia* et *Arts et traditions populaires*.⁹⁵

Des **portes ouvertes** sont régulièrement organisées pendant lesquelles il est proposé aux particuliers de faire **don** de leurs archives (en breton) ou de **prêter pour numérisation**, de manière gratuite. Dans le cadre des 50 ans du CRBC, le 27 avril 2019, une opération portes ouvertes est réalisée à la bibliothèque du CRBC dans le cadre de la collecte de documents en langue bretonne – Paperoù.⁹⁶ A ce titre, le centre de documentation est en lien avec le service juridique de l'Université (UBO) pour la réalisation des contrats ou conventions de dons ou de dépôts.



Pierre-Jakez Hélias (1914-1995), “Manuscrit original de l’œuvre *Le cheval d'orgueil*”, Bibliothèque numérique du Centre de recherche bretonne et celtique (CRBC), <http://bibnumcrbc.huma-num.fr/document/44>.

b. La cinémathèque de Bretagne précurseur dans la collecte et la conservation du patrimoine audiovisuel privé

La cinémathèque a été créée en 1986. Son siège est situé à Brest avec une antenne à Nantes installée aux Archives départementales de Loire Atlantique et une autre à Rennes, installée au sein de la Maison des Sciences de l'Homme en Bretagne. Elle a pour mission de **collecter, conserver et valoriser les films amateurs et professionnels sur la Bretagne ou réalisés par des Bretons**. Elle possède 30 000 supports répertoriés, films argentiques, vidéos, bandes son et environ 20 à 25 000 éléments vidéos non encore répertoriés. Une base de données (Diaz) a été développée en 2004 pour la gestion des fonds. Elle est aujourd'hui utilisée par une quinzaine de cinémathèques en France. La Cinémathèque de

⁹⁴ <http://bibnumcrbc.huma-num.fr/>

⁹⁵ <https://gallica.bnf.fr/html/und/centre-de-recherche-bretonne-et-celtique>

⁹⁶ <https://50ans-crbc.univ-brest.fr/index.php/la-collecte/>

Bretagne emploie 11 personnes, dont 2 à la technique et 3 collecteurs répartis à Brest et dans les antennes. En l'absence d'antenne en Côtes-d'Armor et en Morbihan, certaines institutions, comme le musée d'art et d'histoire de Saint-Brieuc, peuvent assumer la fonction de relais et de partenaire qui aide à la collecte et réalise un travail de veille sur le territoire.

« *Aujourd'hui, nous sommes obligés de refuser des films, en particulier les films de famille, sauf s'ils représentent un fort intérêt patrimonial* ».

Cécile Petit-Vallaud, Directrice de la Cinémathèque de Bretagne

La Cinémathèque n'a pas de politique d'acquisition à proprement parler, puisque les films sont « en dépôt » : « *nous sommes submergés par les dépôts et les dons et nous sommes obligés de nous défaire de certains fonds, bien sûr sous des conditions drastiques (des copies dont les originaux sont conservés ailleurs et dont une copie numérique a été réalisée), pour faire de la place dans les stocks !* ».

FÊTE À PONTIVY [5373]
1927 environ | Pierre LE CHANU
Film amateur / Bretagne

Genre	Documentaire
Durée	00:05:40
Coloration	Noir & Blanc
Format durée	CM - Court métrage
Format original	Film 9,5 mm
Son	Muet

Descripteurs
Aviation - Avion - Barrage - Centrale électrique - Construction d'ouvrage d'art - Défilé de chars décorés - Défilé traditionnel breton - Eau - Fête locale - Guerlédan (barrage de) (22) - Pontivy (56) - Poussette - Promenade - Électricité

Capture d'écran du site internet de la Cinémathèque de Bretagne présentant un film amateur « Fête à Pontivy », de Pierre Le Chanu, 1927, © Cinémathèque de Bretagne
<https://www.cinematheque-bretagne.bzh/Exploration-FÃte-Ã-Pontivy-970-5373-0-1.html?ref=>

Les archives (films) font généralement l'objet d'un **dépôt**, avec **contrat** de dépôt et contrat de cessions de droits ; peu de dons. Le contrat de dépôt permet un engagement du déposant en son nom et au nom de tous les ayants droit. Les déposants restent propriétaires de leurs archives (protection de la vie privée) et reçoivent une copie numérique du film en contrepartie. Les clauses du contrat peuvent accorder des rétrocessions pour le déposant ou les ayants droit en cas de vente d'images issues de films. Les appareils (caméras, caméscopes...) font l'objet de dons, car ils ont une valeur marchande plus facilement identifiée. En revanche, les archives papier sont peu collectées en l'absence de lieu de stockage dédié.

« Les images d'amateurs, qu'elles soient films ou vidéo, sont considérées par la Cinémathèque de Bretagne comme un bien familial et à ce titre c'est un dépôt et non un don ou un léger qui est proposé.

La famille reste propriétaire des éléments, il y a donc moins de réticence à nous laisser les originaux.

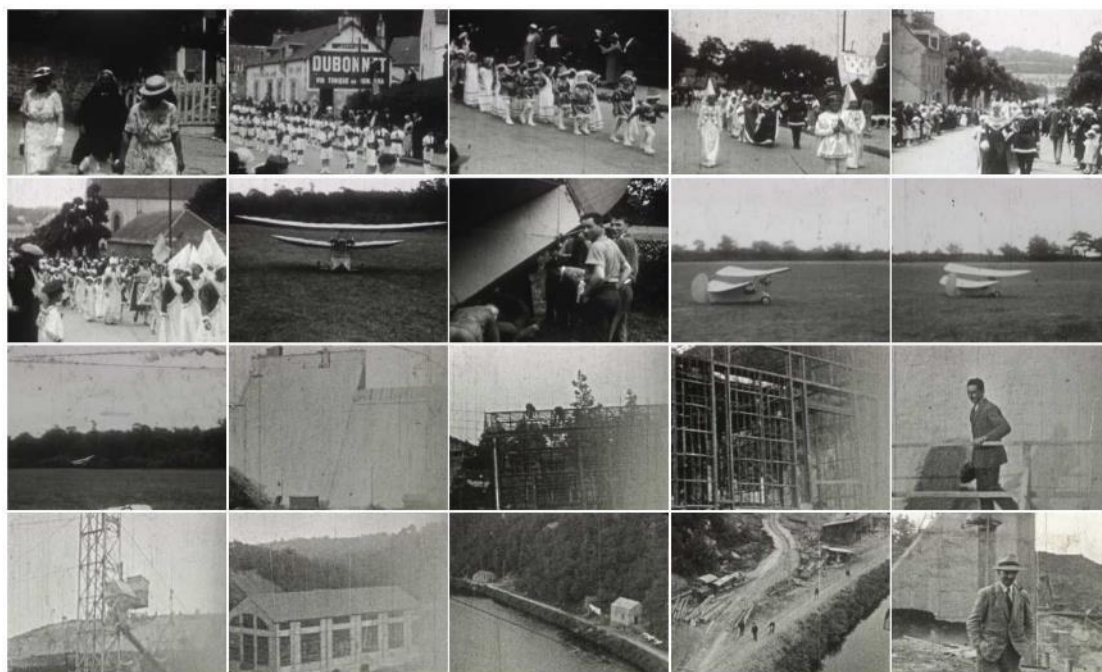
D'autre part le déposant se porte garant auprès de la Cinémathèque contre tout recours ou action que pourrait former les auteurs ou leurs ayants droit... ce qui permet d'éviter quelques tracasseries juridiques ».

Michel Guilloux, Président de la Cinémathèque de Bretagne

Des appels à collecte sont également réalisés lors de projections sur la « mémoire locale » ou lors de résidences documentaires. Ces projections contribuent aussi à documenter les films de manière participative.

La Ville de Brest met à disposition des locaux pour les bureaux de la cinémathèque ainsi que deux lieux de stockage pour les films, la collection d'appareils (1800) et les archives papier, pour une surface totale de plus de 1 000 m². Les **contraintes de conservation** sont multiples en fonction des différents supports de film. Certains d'entre eux sont en danger car ils n'ont qu'une durée de vie limitée (vidéo)...

La valorisation des archives est l'un des axes forts de la Cinémathèque qui développe sa **visibilité** au travers **d'internet** et des **réseaux sociaux**. Plus de 6 000 films sont disponibles en ligne dont 2 000 en accès libre. Les ventes d'images représentent 10 à 15% des recettes du budget. Le nombre de consultations du site internet a été multiplié par 4 entre 2016 et 2018.



Images issues du film amateur « Fête à Pontivy », de Pierre Le Chanu, 1927, © Cinémathèque de Bretagne
<https://www.cinematheque-bretagne.bzh/Exploration-FÃate-Ã-Pontivy-970-5373-0-1.html?ref=>

D'autres actions de valorisation sont mises en place : **réappropriation** par des compagnies de spectacle vivant, activités pédagogiques en milieu scolaire et dans les universités... « *Il s'agit de diversifier les valorisations et de rajeunir les publics* ». Les demandes d'étudiants pour intégrer des **images d'archives** dans les **documentaires** sont nombreuses. Les tables mash-up connaissent un vrai succès. Mais la valorisation est différente en fonction des films : courts métrages, muets, rush... « *Tous doivent être accompagnés différemment pour être valorisés* » prévient-elle.

En revanche, la Cinémathèque ne possède pas de salle de projection : « *c'est un frein pour la valorisation* » concède Cécile Petit-Vallaud.

c. Dastum, une association de référence pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine immatériel de Bretagne

Depuis 1972, Dastum (« recueillir » en breton), association à but non lucratif, s'est donné pour mission le **collectage, la sauvegarde et la diffusion du patrimoine oral** de l'ensemble de la Bretagne historique : chansons, musiques, contes, légendes, histoires, proverbes, dictons, récits, témoignages...

« *La philosophie de Dastum était dès l'origine de rendre disponible immédiatement le patrimoine oral collecté en permettant une consultation totale et rapide* ».

Gwenn Drapier, archiviste-documentaliste à Dastum

En quelques chiffres, Dastum c'est aujourd'hui :

- une phonothèque de 130 000 documents (numérisés et disponibles en ligne sur Dastumedia)⁹⁷, enregistrés auprès de 15 000 informateurs différents par environ 500 collecteurs ; soit environ 8 800 heures, dont la moitié concerne la Basse-Bretagne et le breton ;
- un fonds d'archives manuscrites (250 cahiers de chansons) ;
- un ensemble d'archives manuscrites et imprimées de 30 000 chansons écrites, feuilles volantes et contes ;
- une discothèque de 2 600 disques et autres supports sonores (et 5400 références discographiques) ;
- une photothèque de 200 000 documents iconographiques (cartes postales, photos de famille, noces, fêtes locales, patrimoine architectural, etc.) dont :
 - o 27 000 photos issues de la collection historique de Dastum (disponibles en ligne) ;
 - o 20 000 photos d'Albert Poulain (maître d'œuvre et ethnologue) (dont 16 000 disponibles en ligne) ;
 - o 150 000 photos de l'agence de presse, Mar Plij Breizh 1965-1975 (sur les activités bretonnes, politiques, économiques et culturelles, en Bretagne et à Paris) (non numérisées) ;
 - o 4 500 affiches de fest-noz (appel à collecte de 2013) (dont 1500 disponibles en ligne).

Dastum fut l'un des premiers organismes en France à **numériser les fonds sonores**, selon des normes (formats numériques) encore pérennes aujourd'hui : WAV pour la conservation et MP3 pour la diffusion. L'association met les archives en ligne via Dastumedia, une base de données ouverte et gratuite, pour ses adhérents. Elle numérise, dans un premier temps, les fonds « au kilomètre », afin d'assurer leur sauvegarde au plus vite : par exemple la numérisation des bandes son (bandes

⁹⁷ <http://www.dastumedia.bzh/>

magnétiques ou cassettes) est conservée sur des serveurs mais elle n'est pas forcément disponible en ligne immédiatement. En effet, les supports sont fragiles et se détériorent, les bandes magnétiques s'effacent, et il est nécessaire de réaliser une numérisation très rapidement.

Le travail de **collecte** est toujours en cours avec des sujets ou des thèmes à enrichir comme l'ethnobotanique, les savoir-faire, la création contemporaine...

En parallèle, l'association nourrit une liste des fonds de collectes existants en Bretagne mais non encore récupérés : 11 000 heures de son, au moins, ont été repérés ainsi à l'extérieur dans le réseau Dastum.



Capture d'écran du site internet de Dastum, portrait de Yann-Fañch Quéméner © Dastum, photographie Jérôme Bourgeois

II. Du collectage à la valorisation des archives privées, la nécessaire anticipation

« S'il y a un intérêt public, il faut conserver et si on conserve, c'est pour diffuser ! ».

Frédérique Bazzoni, Chargée de Mission aux archives privées, Service interministériel des Archives de France

A. Les modes d'entrée des archives privées dans les services d'archives : aspects réglementaires et appropriation des modalités d'entrées par les acteurs en Bretagne

La collecte d'archives privées s'exerce dans un cadre concurrentiel à l'égard des autres services d'archives publics mais aussi des autres institutions à vocation patrimoniale (bibliothèques et musées). Le choix de la structure appartient au donateur ou testateur.

Il existe sept modes d'entrée des archives privées :

- Définitif et onéreux : achat et dation
- Définitif et gratuit : donation entre vifs, don manuel et legs ;
- Provisoire et gratuit : dépôt, prêt pour reproduction.

Les modes d'entrée des archives privées dans les services					
Tableau issu de l'ouvrage "Les archives privées, manuel pratique et juridique", sous la direction de Christine Nougaret et de Pascal Even, La documentation Française, 2008, 204 p.					
Mode d'entrée	Gratuit ou onéreux	Propriété	Conditions d'utilisation	Durée	Preuve
Achat	Onéreux	Domaine public	Non	Illimitée	Facture, titre de paiement
Dation	Onéreux	Domaine public	Non	Illimitée	Décision du Ministère des Finances
Donation entre vifs	Frais de notaire	Domaine public	Possibles	Illimitée	Acte notarié
Don manuel	Gratuit	Domaine public	Possibles	Illimitée	"Possession vaut titre"
Legs	Frais de notaire	Domaine public	Possibles	Illimitée	Acte de délivrance de legs
Dépôt	Gratuit	Propriétaire privé	Possibles	Révocable	Contrat de dépôt
Prêt pour reproduction	Coût de reproduction	Propriétaire privé	Possibles	Révocable	Contrat de dépôt

1. Les achats : une modalité régulière mais une baisse des financements

Le service d'archives peut acheter, auprès de particuliers ou de professionnels, des documents d'origine privée présentant un intérêt historique pour le département ou la ville. Dans le cas des **achats**, une concertation entre les établissements est requise : partage en fonction de critères de pertinence et/ou de la vocation à laquelle ils correspondent.⁹⁸ Les achats d'archives privées sont relativement courants mais les lignes budgétaires de crédits fluctuent. L'État comme les collectivités territoriales acquièrent ainsi chaque année un nombre variable de documents privés, soit via leurs lignes de crédits propres, soit via d'autres apports, d'ordre public (subventions) ou privé (mécénat).⁹⁹

Par exemple le Département du Finistère a racheté le fonds du Conservatoire de l'affiche (70 000 affiches) animé par l'association Skritellaoueg, de 1991 à 2005. Une convention a ensuite été mise en place avec le service des archives départementales du Finistère qui assurent leur conservation et leur valorisation. Ce dernier a également procédé à l'achat de fonds numériques datant de la fin des années 80, début des années 90. Les archives départementales du Finistère ont également bénéficié en 2017 d'une subvention de 70 000 € - rarissime - pour l'achat du fonds de la Villemarqué, également financé par la Région et le Département.



Extrait du fonds de la Villemarqué dont le traitement et la valorisation font l'objet d'une convention entre le CRBC et le service des archives départementales du Finistère, © Fanch Postic

La **préemption** est également possible. Depuis la loi de finances du 31 décembre 1921, le droit de préemption est un droit régalien de l'Etat mais les collectivités territoriales peuvent également bénéficier de ce droit.¹⁰⁰ Il s'applique aux biens culturels présentant un intérêt patrimonial majeur, dans toutes les ventes aux enchères en France et à Monaco. A la fin des enchères, le représentant de l'Etat ou de la collectivité territoriale (Directeur des Archives départementales) annonce son droit de préemption. Le Ministre chargé de la Culture dispose d'un délai de 15 jours pour confirmer la préemption. « *Ce droit doit être exercé avec discernement et parcimonie car il est souvent perçu comme un excès de pouvoir par les acteurs du marché* »¹⁰¹.

2. La dation : un dispositif peu utilisé, essentiellement pour des archives prestigieuses

Il s'agit du règlement d'impôts (droits de succession, impôt sur la fortune, donations-partages, droits de partage également...) par la remise d'archives à l'Etat.¹⁰² Ce dernier est toujours destinataire, mais qu'il affecte ensuite l'objet de la dation au service qu'il juge le plus pertinent (national ou territorial). L'affectation du bien relève de la compétence de la commission interministérielle d'agrément pour la

⁹⁸ NOUGARET Christine, EVEN Pascal (dir.), *Les archives privées*, coll. Manuels et guides pratiques, Direction des Archives de France, La documentation française, 2008, 204 p.

⁹⁹ <https://francearchives.fr/fr/article/91645360> : Les achats d'archives privées

¹⁰⁰ Article L. 1421-3 du *Code général des collectivités territoriales*

¹⁰¹ NOUGARET Christine, EVEN Pascal (dir.), *Les archives privées*, coll. Manuels et guides pratiques, Direction des Archives de France, La documentation française, 2008, 204 p.

¹⁰² *Code général des Impôts*, art. 1716 bis

conservation du patrimoine artistique national. Pour les archives cependant, cette procédure est rarissime !

Pour la photographie, Sam Stourzde, Directeur des Rencontres d'Arles, précise dans son Rapport de la mission sur la conservation et la valorisation des fonds photographiques patrimoniaux, que « *peu d'institutions nationales (au travers de l'Etat) acceptent de gérer des fonds entiers. La dation donnera lieu alors à une sélection des meilleurs tirages du photographe. Un ensemble certes représentatif mais qui risque de fragmenter le fonds, voire de l'amputer de sa partie immédiatement « valorisable », décourageant ainsi toute autre institution de s'intéresser à l'ensemble du fonds* ». ¹⁰³

3. Le don : la modalité préférée des structures de conservation

Le **don** implique un transfert de propriété du donateur à l'organisme de tutelle (Etat, Région, Département, Commune) du service d'archives, de manière gratuite et définitive. Il se fait par acte notarié, en particulier pour des fonds particulièrement remarquables ou à forte valeur marchande. ¹⁰⁴

Le **don** « **manuel** » est également admis pour des documents n'ayant aucune ou peu de valeur marchande. C'est la manière la plus courante d'acquérir des fonds par les services d'archives. Il s'accompagne d'une lettre d'intention du donateur ou d'une lettre de don, et d'un courrier d'acceptation (remerciement) par le représentant de l'organisme de tutelle, actant l'entrée du don dans les collections publiques avec un numéro d'enregistrement, voire un récolement sommaire/inventaire. ¹⁰⁵

« Les donateurs doivent faire confiance en la personne mais aussi et surtout en l'institution. Il s'agit d'un contrat de confiance ».

Yolaine Coutentin, archiviste aux archives municipales de Saint-Brieuc

Le don peut être assorti de conditions : communicabilité, réutilisation commerciale ou non-commerciale qui peuvent induire un coût direct ou indirect pour le bénéficiaire. Des conventions types de dons sont mis à disposition sur les sites internet des archives départementales.

« Le transfert de propriété n'entraîne pas forcément une rupture de lien ».

Marie Penlaë, archiviste aux archives municipales de Rennes

Ces contrats sont importants car ils protègent des recours éventuels des ayants droits pour des fonds ayant acquis une valeur patrimoniale et financière.

Par exemple, le service du patrimoine et d'archives de la commune de Landerneau relève plus de 100 contrats de dons issus de collections privées. Ces dons portent sur des thématiques précises lors de campagnes de collectes comme sur la Première Guerre Mondiale ou les maisons Castors. ¹⁰⁶

Le processus de don, jusqu'à la signature du contrat demande du temps et de l'attention. Ils nécessitent des moyens humains conséquents pour un accompagnement personnalisé. Par exemples, le service des archives municipales de Pontivy accompagne les donateurs tout au long du processus afin

¹⁰³ STOURDZE Sam, *Rapport de la mission sur la conservation et la valorisation des fonds photographiques patrimoniaux*, à Madame Françoise Nyssen, Ministre de la Culture et de la Communication, juin 2018, 19 p.

¹⁰⁴ Code civil, art. 931 et <https://francearchives.fr/article/91645366> : Les dons et legs de documents d'archives

¹⁰⁵ <https://francearchives.fr/article/91645366> : Les dons et legs de documents d'archives

¹⁰⁶ Les Castors sont un mouvement d'autoconstruction coopérative né après la Seconde Guerre Mondiale en France.

de les rassurer et essaye de maintenir des contacts avec eux par la suite pour les informer du devenir de leur fonds.¹⁰⁷

« Il s'agit de relations interpersonnelles, de confiance, où l'affect tient souvent une place importante. Cela demande du temps et de l'écoute. C'est de la pédagogie. Cela nécessite une approche psychologique du déposant ou du donateur par le dépositaire ».

Marie-Pierre Cariou, Cheffe du Service du patrimoine historique et des archives municipales de Landerneau

Le nombre de dons est variable d'un département à un autre. En Loire-Atlantique comme en Côtes-d'Armor, les sollicitations spontanées sont nombreuses : 30 dossiers en 6 mois pour ces dernières. « Nous recevons jusqu'à une offre de fonds par semaine en Côtes-d'Armor » explique Cassandre Eveillard-Kervarrec, Chargée des archives privées aux Archives départementales des Côtes-d'Armor ; une par mois dans les autres archives départementales.

Pour autant tous les dons ne sont pas acceptés. « En raison du manque d'intérêt historique, de la redondance des informations (par rapport aux archives publiques conservées) notamment, des propositions peuvent faire l'objet d'un refus » admet Valérie Roux, responsable des archives privées aux archives départementales de Loire-Atlantique. « En faisant preuve de pédagogie, le refus de prendre en charge un fonds est relativement bien accepté ».

« La collecte d'archives privées est chronophage : il y a beaucoup d'émotion, d'affectif chez les donateurs. Il faut documenter au maximum ce que l'on prend. L'analyse et le traitement n'en sont que plus confortables car ces fonds sont souvent incomplets ».

Valérie Roux, responsable des archives privées aux Archives départementales de Loire-Atlantique

4. Le legs

Le **legs** implique un transfert de propriété. Il consiste à remettre des documents à un service d'archives par dispositions testamentaires par lesquelles le testateur lègue à un légataire tout ou partie de ses biens à son décès. Le bénéficiaire (le service d'archives sous tutelle de son entité administrative) peut accepter ou refuser le legs (charges, conditions). Le legs peut ainsi être réduit voire totalement réintégré dans la succession en cas de dépassement de la quotité disponible (intervention des héritiers réservataires). Il est révocable à tout moment jusqu'à la mort du testateur, et rendu également caduc par la disparition du bien.

Il y a **trois types de legs** : universel (sur l'intégralité des biens), à titre universel (sur une quote-part des biens) ou à titre particulier (sur un ou plusieurs biens), qui peuvent figurer dans trois formes de

¹⁰⁷ Service des archives municipales de Pontivy, retour de questionnaire sur les archives privées d'intérêt patrimonial, le 5 mars 2019

testaments : olographe (écrit en entier, daté et signé par le testateur), par acte public (reçu par notaire) ou mystique (présenté clos, cacheté et scellé au notaire).¹⁰⁸

5. Le dépôt : une modalité de moins en moins utilisée par les acteurs

Le **contrat de dépôt** peut faire l'objet d'un simple acte sous seing privé, « essentiellement gratuit ».¹⁰⁹ Il est la seule forme n'entraînant pas transfert de propriété au bénéfice de la personne publique concernée.¹¹⁰ Le déposant garde donc son droit de propriété sur ses archives mais confie celles-ci au service d'archives, dépositaire, pour les conserver et les communiquer. Il se définit comme « *un acte par lequel on reçoit la chose d'autrui, à la charge de la garder et de la restituer en nature* ». ¹¹¹

Le dépôt est révocable à tout moment, et peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties.¹¹² En revanche, le déposant qui récupère son bien doit rembourser les sommes engagées par le dépositaire pour sa conservation, voire d'autres sommes prévues par le contrat de dépôt (transfert physique des documents, classement, inventaire).¹¹³ Le contrat peut prévoir la réalisation d'un support de substitution aux frais du déposant en cas de reprise des éléments déposés. Le coût annuel de la conservation du fonds ainsi que le coût de son traitement (matériel comme intellectuel) peuvent également être indiqués au contrat.

En cas de décès du déposant, la propriété du bien est directement transférée à ses héritiers, sauf dispositions testamentaires prises par ailleurs (voir legs).¹¹⁴ Un nouveau contrat avec les héritiers devra alors être établi pour une transformation en don.

Les différents intervenants auditionnés par le groupe de travail du Conseil culturel témoignent du fait que le dépôt est une **procédure trop incertaine** : contrats anciens imprécis ou mal rédigés, récupération des biens par les déposants ou les ayants droit plusieurs années plus tard avec risque de perte, de partage ou de revente... Par exemple, les archives du château de Kerguéhennec (Morbihan) avaient été déposées, traitées par le service des archives départementales du Morbihan (classement, conditionnement), puis récupérées par les ayants droits. Elles ont été en partie revendues...

« Les dépôts sont trop risqués ».

Maud Sallansonnet, Cheffe du pôle archives anciennes et privées – bibliothèque, archives départementales du Morbihan

« Depuis 10 ans les archives départementales de Loire-Atlantique n'ont accepté, sauf une exception, que des dons » conclue Valérie Roux, responsable des archives privées aux archives départementales de Loire-Atlantique. De même, les Archives municipales de Rennes n'encouragent pas les dépôts : le don ou, à défaut, le prêt pour numérisation, est privilégié.

Deux exceptions font l'objet d'un contrat de dépôt :

- les archives syndicales qui présentent peu de valeur marchande et qui sont rarement reprises par leurs déposants, même si des dons sont également effectués ;
- les archives audiovisuelles et cinématographiques.

¹⁰⁸ <https://francearchives.fr/article/91645366> : Les dons et legs de documents d'archives

¹⁰⁹ Article 1917 du Code civil

¹¹⁰ <https://francearchives.fr/article/38061> : Le dépôt d'archives privées

¹¹¹ Article 1915 du Code civil

¹¹² [Modèle de contrat de dépôt](#)

¹¹³ Article 1947 du Code Civil

¹¹⁴ Article 1939 du Code civil

6. Le prêt pour reproduction : des avantages pour les services et les propriétaires

Le prêt pour reproduction semble être une alternative intéressante pour les services d'archives comme pour les propriétaires d'archives. En effet, dans ce cas, il n'y a pas de transfert de propriété : le propriétaire conserve son bien mais le met à disposition d'un service d'archives pour que ce dernier puisse réaliser une copie numérique. Les contrats de prêt pour **numérisation** peuvent être assortis de différentes clauses mais permettent bien souvent une **diffusion** totale en basse définition sur le portail internet du service d'archives, de manière gratuite. En effet, sauf mention contraire, dans le cadre des prêts pour numérisation, les fichiers numérisés deviennent la propriété de la collectivité.

Ce type de contrat présente donc un double intérêt. Le service d'archives conserve la trace mais n'est pas confronté aux problématiques de conservation de l'objet. Les archives privées ainsi numérisées sont mises à disposition pour l'ensemble des usagers et peuvent faire rapidement l'objet d'une **valorisation** (exposition par exemple). La valorisation est un levier intéressant pour **sensibiliser** les propriétaires à donner ou à prêter leurs archives.

Le service du patrimoine de la Ville de Landerneau pratique régulièrement ce type de contrat afin d'enrichir ses collections dans le cadre de ses différentes expositions, notamment celles en plein air.

7. Conclusion sur les modes d'entrée des fonds privés par les acteurs en Bretagne

Différentes modes d'acquisition de fonds privés sont possibles pour les services d'archives : dons (privilegiés), achats (relativement réguliers mais fragilisés par la réduction des budgets), legs (rares), donations (très rares), les prêts pour reproduction et enfin les dépôts.

Ces derniers sont évités car trop risqués : la collectivité investit des moyens (humains, techniques, temps) qui peuvent être perdus si le fonds est repris. Une compensation financière (pas toujours prévue dans le contrat de dépôt) ne suffit pas forcément à dédommager le temps passé au traitement intellectuel d'un fonds retourné entre des mains privées.

D'une manière générale, les **services d'archives évitent aujourd'hui autant que possible les dépôts d'archives privées**, à l'exception notable des archives de syndicats et d'autres structures « vivantes », ainsi que les archives audiovisuelles et cinématographiques. **Les dons sont privilégiés.**

B. Le traitement des archives privées au service des cultures, des patrimoines, des identités et des territoires

Le traitement permet de passer d'une collection ou d'un ensemble de pièces à un fonds patrimonial structuré, exploitable et valorisable. Il comprend de nombreuses étapes : la collecte, le convoiement, la vérification de l'état sanitaire, le rangement, le classement, l'enregistrement, le tri et l'élimination, le nettoyage ou dépoussiérage, le conditionnement, la cotation, la description et le récolement du fonds, le déplacement matériel des objets, la documentation, la numérisation, la valorisation... Ces opérations nécessitent des compétences particulières et peuvent s'avérer chronophages.

Ce rapport n'a pas pour objectif d'aborder l'ensemble de ces opérations et ne saurait se substituer à un manuel d'archivistique. Nous étudierons uniquement quelques points saillants qui ont émergé lors des auditions organisées par le groupe de travail dans le cadre de sa réflexion. Pour compléter l'ensemble de ce rapport, nous renvoyons au manuel « Les archives privées » édité à la Documentation Française, sous la direction de Christine Nougaret et de Pascal Even.

1. Les difficultés de traitement des fonds

Le traitement des fonds d'archives privées suppose trois opérations préliminaires :

- Définir une politique de collecte ;
- Préparer les entrées de fonds en rendant visite à leur propriétaire, et en les documentant ;
- Assurer à ces entrées un traitement juridique et matériel rigoureux dès leur arrivée dans le service d'archives ou la structure de conservation (association par exemple).

Définir une **politique de collecte** d'archives privées en fonction des projets scientifiques de chacune des structures de conservation à l'échelle régionale reste à déterminer. Cela nécessite dans un premier temps la **structuration d'un réseau d'établissements ou d'organismes** (publics et privés) susceptibles d'accueillir des fonds privés afin de renforcer la concertation et la coopération. Dans un second temps, il s'agit de recenser les archives privées conservées par les différentes institutions publiques et privées (Archives, bibliothèques, universités, musées, etc.), et de mener une étude de préfiguration des fonds privés susceptibles de faire l'objet d'un don, en particulier pour les archives photographiques. Les archives étant une compétence partagée, le 3CB (Conseil des collectivités pour la culture en Bretagne), seule structure politique transversale en matière de politique culturelle regroupant les différents échelons pourrait être l'organe le plus à même de commanditer une telle étude.

« *Un film non documenté est un film qui n'existe pas !* ».

Cécile Petit-Vallaud, Directrice de la Cinémathèque de Bretagne

La documentation d'un fonds est une démarche essentielle pour comprendre, contextualiser et parfois compléter le fonds d'archives. Elle consiste par exemple à interviewer les détenteurs ou les créateurs mais aussi à les documenter de manière participative. Comme le souligne Cécile Petit-Vallaud, Directrice de la Cinémathèque de Bretagne, le travail de **documentation** des films lors du collectage est fondamental. Dans ce cadre, la Cinémathèque a recours, entre autres, à des services civiques pour le recueil de témoignages.

Le traitement repose sur le prérequis intellectuel du **respect de l'intégrité des fonds**. En effet, les archives d'un même producteur constituent un fonds d'archives ayant une cohérence propre. Le principe du « respect de l'intégrité des fonds » consiste à respecter cette cohérence et à ne pas mélanger différents fonds d'archives. Il permet de garantir un **classement** clair et efficace pour les archives personnelles et familiales. Ainsi les différents documents d'un fonds ne peuvent pas être répartis dans différentes séries.

Selon le cadre de classement en vigueur dans les services départementaux d'archives français, les archives privées sont conservées dans les séries J (documents d'archives écrits) et Fi (documents iconographiques). Lorsque les documents sont conservés sous forme électronique, ils sont cotés dans la série Num. Les documents sonores et audiovisuels sont classés en série AV. Un fonds d'archives comprenant quelques photographies sera intégralement coté en série J, et non éclaté entre les séries J et Fi. De même, un ensemble de cassettes vidéos faisant partie d'un fonds constitué essentiellement de documents écrits ne sera pas classé en série AV mais sera classé en série J avec les autres documents de ce fonds.¹¹⁵

Le classement d'un fonds, entendu comme l'ensemble des opérations intellectuelles et matérielles qui permettent d'ordonner un fonds d'archives de façon à y faciliter les recherches, et sa mise en ordre, est réalisé dans le respect de sa spécificité et des principes généraux de l'archivistique. « *Le classement est imposé par la nature des documents eux-mêmes, car en fait aucun classement ne peut être établi a priori, et l'archiviste doit se laisser guider par le fonds* ». ¹¹⁶ Cette démarche aboutit à la constitution de dossiers rangés dans des cartons munis d'une cote, et à la rédaction d'un instrument de recherche. ¹¹⁷

Le traitement des archives privées, tout comme celui des archives publiques, nécessite des **moyens humains et matériels** et implique que les questions de communication, de diffusion et de valorisation soient questionnées dès l'amont et résolues lors de l'entrée du fonds dans la collection publique.

« La difficulté principale est de réussir à traiter l'ensemble des fonds reçus en don lors des grandes collectes organisées par le service ou auquel le service participe, l'arriéré de classement est conséquent ».

Patricia Le Gal, Responsable des Archives de Lorient

La faiblesse relative des effectifs suscite pour certaines structures des difficultés de collecte et de traitement des dons de fonds d'archives privées.

« L'analyse des fonds est chronophage et la gestion du courant pose question : le tout-venant est difficile à sélectionner. Il y a aussi les urgences à traiter. Inciter le public à proposer des archives privées est louable car cela peut permettre de belles découvertes et la préservation de fonds très intéressants, mais le risque est que la démultiplication de propositions de faible intérêt - qu'il faut néanmoins étudier et traiter - laisse moins de temps au traitement des archives entrantes ou déjà entrées ».

Cassandra Eveillard-Kervarrec, Chargée des archives privées, Archives départementales des Côtes-d'Armor

¹¹⁵ <http://www.archives-finistere.fr/r%C3%A9seaux-territoires/g%C3%A9rer-les-archives-priv%C3%A9es>

¹¹⁶ GILLE Bertrand et Geneviève, « *Les archives privées* », dans Manuel d'archivistique, Paris, Direction des Archives de France / Association des archivistes français, 1970, pp. 403 - 413

¹¹⁷ DUCROT Ariane, *Le classement des archives de personnes et de familles*, dans La Gazette des archives, n°182-183, 1998. pp. 208-223 ; https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_1998_num_182_1_3536

A cette faiblesse des moyens humains, s'ajoute une faiblesse en moyens techniques et matériels, en particuliers pour les associations. A l'instar de la Cinémathèque de Bretagne ou du KDSK, de nombreuses associations sont dans l'obligation de refuser des dépôts ou des dons par manque d'espaces de conservation dédiés.

« Il y a un problème de pérennité et de fragilité des structures associatives qui réalisent pourtant un travail de service public ».

Maripol Gouret, Conservateur du Patrimoine, Présidente de l'association KDSK



Le travail complexe et chronophage de la restauration et de la numérisation de films
© Cinémathèque de Bretagne

2. Que conserver ? Comment trier ?

Que conserver ? Cette question fondamentale renvoie à la notion même de patrimoine et à son processus de création. Que choisissons-nous suffisamment digne d'intérêt pour le transmettre aux générations futures ?

Selon l'UNESCO, le patrimoine culturel qui comprend les patrimoines matériel, naturel et immatériel, constitue des richesses fragiles et nécessite à ce titre des politiques et des modèles de développement respectueux car ces ressources ne sont pas renouvelables.

« Le patrimoine est à la fois un produit et un processus qui fournit aux sociétés un ensemble de ressources héritées du passé, créées dans le présent et mises à disposition pour le bénéfice des générations futures ».

UNESCO, Durabilité du patrimoine, Indice de développement d'un cadre multidimensionnel pour la durabilité du patrimoine, Indicateurs UNESCO de la culture pour le développement, Manuel méthodologique

« Constitutif du « capital culturel » des sociétés contemporaines, le patrimoine contribue à la revalorisation continue des cultures et des identités et constitue un véhicule considérable pour la transmission de l'expertise, des compétences et des connaissances entre les générations. Il fournit également une source d'inspiration pour la créativité et l'innovation, qui résulte en produits culturels contemporains et futurs ». ¹¹⁸

Un objet devient patrimoine lorsque l'on décide de voir avec des yeux nouveaux, que l'on soustrait à son usage premier, que l'on retire de la vente et du marché économique. Dans une logique de *filiation inversée* selon Jean Davallon, il s'agit d'une transmission qui s'opère à partir de ceux qui reçoivent et non de ceux qui donnent.¹¹⁹ Ce processus de patrimonialisation s'explique par une volonté des acteurs sociaux de conférer à un objet, un lieu, une pratique sociale, une légitimité et de les transmettre à l'ensemble de la population pour constituer une ressource.¹²⁰ Finalement, c'est bien une démarche volontaire *a posteriori* d'un groupe qui fait le patrimoine, au regard des fonctions légitimantes, identitaires et valorisantes définies par Maria Gravari-Barbas.

Nous sommes tous en train de produire des archives constamment... mais doit-on tout conserver, à l'image du projet pharaonique des archives du web et les 510 milliards de pages pour Internet Archive ?¹²¹ Quel est le sens de cette conservation ? Au-delà de la lutte contre l'oubli et de la recherche de postérité et en conséquence « l'explosion de la mémoire » selon Derrida, toutes ces archives possèdent-elles une valeur patrimoniale potentielle ? L'intérêt des archives commence au sein de la famille. La prise de conscience de leur utilité dépassant le cadre personnel puis familial est une première étape. Appartient-il à chacun de sélectionner, sinon comment faire ces choix collectivement ?

¹¹⁸ UNESCO, *Durabilité du patrimoine, Indice de développement d'un cadre multidimensionnel pour la durabilité du patrimoine*, Indicateurs UNESCO de la culture pour le développement, Manuel méthodologique, sans date, 10 p.

<https://fr.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/digital-library/cdis/Dimension%20Patrimoine.pdf>

¹¹⁹ DAVALLON Jean, « Comment se fabrique le patrimoine », Sciences Humaines, mai 2002, https://www.scienceshumaines.com/comment-se-fabrique-le-patrimoine_fr_12550.html

¹²⁰ VESCHAMBRE Vincent, *Le processus de patrimonialisation : revalorisation, appropriation et marquage de l'espace*, Vox geographica, 2007, 6 p. <http://cafe-geo.net/wp-content/uploads/processus-patrimonialisation.pdf>

¹²¹ <https://www.archimag.com/archives-patrimoine/2016/11/22/archivage-web-510-milliards-pages-internet-archive>

Si les archives privées d'intérêt patrimonial sont un sujet social partagé et inclusif, le choix de leur conservation doit susciter le **débat**. Celui-ci ne peut alors se faire que dans le cadre d'une **démarche collégiale**.

Par exemple, à la Cinémathèque de Bretagne, le conseil scientifique débat sur ces questions essentielles et des choix effectués dans le cadre du **collectage** de films. Les choix opérés collectivement confortent l'expertise nécessaire à une conservation éventuelle et permet d'anticiper, d'éviter des lacunes dans la mesure du possible. Ainsi, le développement de la vidéo dans les années 80 a provoqué un afflux considérable de fonds auquel « *la Cinémathèque n'a pas pu faire face : il y a un « trou » dans les collections entre les années 80 et 2000. Le risque est de reproduire la même situation avec le développement du numérique et des réseaux sociaux : que conserver ?* » demande Cécile Petit-Vallaud, Directrice de la Cinémathèque de Bretagne.

« *Qu'est-ce qui fait patrimoine ? Les aspects techniques, patrimoniaux, sociaux... suscitent des débats au sein du conseil scientifique de la cinémathèque. La question de la mémoire et de la sélection en dépend* ».

Cécile Petit-Vallaud, Directrice de la Cinémathèque de Bretagne

« *Qu'est-ce qui fait patrimoine dans la révolution numérique ?* ».

Cécile Petit-Vallaud, Directrice de la Cinémathèque de Bretagne



Page de couverture du dossier de présentation de la Conserverie, © La Conserverie, un lieu d'archives

Autre exemple, nos photos de vacances ne présentent pas *a priori* un intérêt patrimonial remarquable. Pourtant une démarche originale menée par Anne Delrez à Metz porte sur un centre de conservation dédié à la photographie dite de famille « La Conserverie » : « *Cette structure associative définit un point de vue, un point d'écoute, un point de rencontre dédié à la photographie dite de famille* ». ¹²² Cette image qui appartient à chacun de nous « *parce que populaire, porte en elle les attributs complexes de notre histoire collective* ». Les images rassemblées proviennent essentiellement de dons faits au Conservatoire National de l'Album de Famille depuis 2011. On voit ici des objets, des archives privées qui n'avaient aucune valeur autre que d'usage, ou bien qui semblaient jusqu'alors ne présenter aucun intérêt, prendre une valeur patrimoniale parce qu'ils sont vus avec un autre œil. En recueillant, en conservant, en interrogeant et en valorisant ces photos au travers d'expositions ou l'édition d'ouvrages par exemple, Anne Delrez illustre la complexité de la réflexion sur le patrimoine et les archives privées.

En tant que sujet social largement partagé, le choix de la conservation des archives privées nécessite certes l'avis des experts mais doit associer davantage à la démarche des usagers, des détenteurs d'archives afin de mieux comprendre ce qui fait patrimoine dans une logique d'appropriation des droits culturels. Ne pourrait-on pas s'appuyer sur les réseaux sociaux également ?

¹²² <https://cetaitoucetaitquand.fr/>

3. Comment conserver ? Les documents d'archives tributaires des bâtiments

La conservation est l'ensemble des mesures directes et indirectes qui permettent de prévenir et ralentir les dégradations. Son action peut porter à la fois sur :

- les causes de la dégradation : conservation préventive ;
- les effets de la dégradation : conservation curative.



Meuble plat à tiroirs pour la conservation des cartes, plans ou d'autres documents fragiles © Archives départementales d'Ille-et-Vilaine

La conservation des documents d'archives dépend d'abord de l'état sanitaire de l'édifice qui les accueille. La construction des bâtiments d'archives répond à des règles techniques précises qui ont pour but d'assurer une conservation pérenne des documents qui y sont conservés. Outre les magasins d'archives proprement dits, le dépôt d'archives doit comporter aussi des locaux pour la réception, la mise en quarantaine, le nettoyage, la désinfection, le conditionnement et, si nécessaire, l'acclimatation des archives mais aussi des espaces d'accueil destinés au public et au personnel. Nous ne détaillerons pas ici ces normes. Ces textes réglementaires sont consultables sur le site Internet de la Direction des Archives de France.¹²³

Si la conservation des documents d'archives est l'une des missions fondamentales de l'archiviste, cette conservation doit tout d'abord être préventive car mieux vaut préserver les documents des détériorations plutôt que d'avoir à les restaurer.¹²⁴

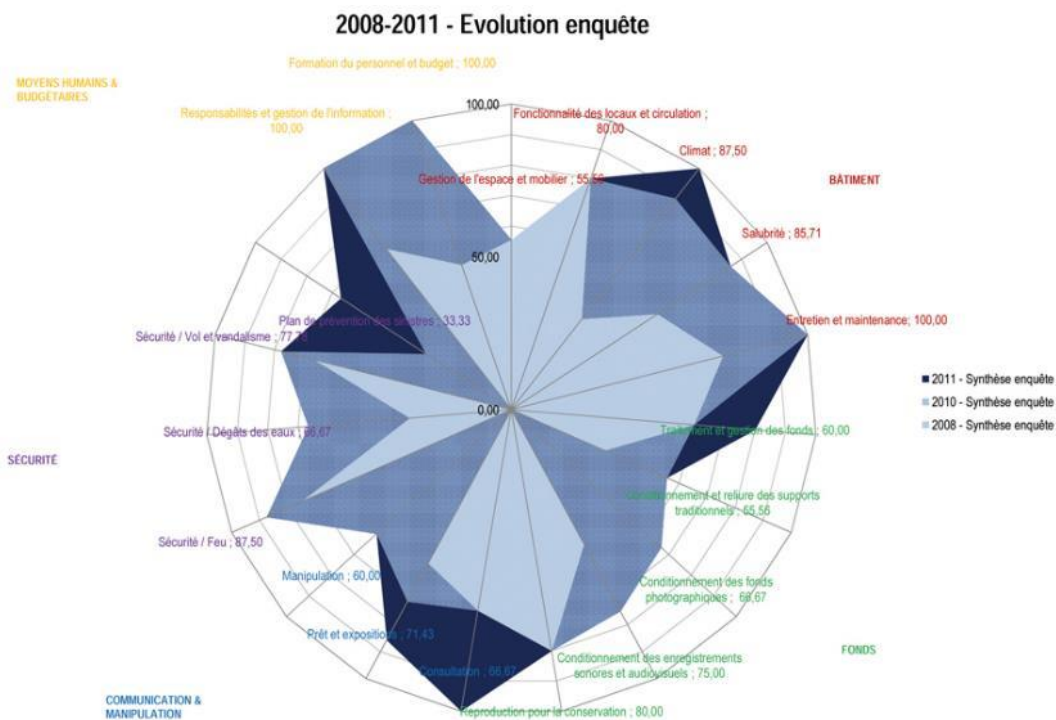
Il convient donc de mener une politique de préservation, stratégie qui prend en compte les considérations techniques mises en œuvre par la conservation préventive, mais aussi en s'appuyant sur une collaboration interdisciplinaire et un partage des responsabilités qui se traduit par la mise en place de programmes et d'outils d'évaluation.¹²⁵ Nous renverrons ici à l'expérience menée en la matière aux Archives départementales du Morbihan dont la démarche a fait l'objet d'un article dans *In Situ*, la revue des patrimoines « *La conservation préventive des fonds d'archives, un travail d'équipe : une expérience de formation sur trois ans* ». ¹²⁶ Cette démarche de formation a pour originalité la mise en place d'un groupe de travail, son suivi sur trois ans et l'évaluation des pratiques en conservation préventive actualisées régulièrement.

¹²³ <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/gerer>

¹²⁴ La conservation préventive recouvre l'ensemble des mesures qui permettent d'éviter des dégradations sur les archives. Elle permet de détecter les sources de dégradation et de leur donner un traitement immédiat. La restauration est une intervention directe et facultative sur un document.

¹²⁵ <http://www.piaf-archives.org/se-former/module-8-preservation-et-restauration>

¹²⁶ <https://journals.openedition.org/insitu/9866>



Résultats de l'action du groupe de travail des Archives départementales du Morbihan entre 2008 et 2011. Illustration tirée de l'article « La conservation préventive des fonds d'archives, un travail d'équipe : une expérience de formation sur trois ans », *In Situ*, 2012, Maud Sallansonnet © Conseil général du Morbihan. <http://journals.openedition.org/insitu/docannexe/image/9866/img-2.jpg>

Il s'agit par exemple de :

- **Contrôler le climat dans les magasins de conservation** : vérifier que les conditions soient saines et dans les normes recommandées ;
- **Faire des travaux pour assurer la bonne conservation des documents** : cloisonner les magasins, faire une bonne étanchéité des toits, occulter les fenêtres avec des rideaux anti-ultra-violets et infrarouges, désinfecter les locaux ;
- **Mettre en place un plan d'urgence et de sauvetage des documents en cas de sinistre**
- **Faire des états sanitaires** réguliers sur des séries de documents ;
- **Rédiger des études techniques sur les conditions de conservation et d'exposition** des documents ;
- **Etudier des nouveaux produits et écrire des rapports techniques, faire des bilans de conservation** pour se doter de programmes de conservation, de reliure, de restauration pluriannuels ;
- **Former le personnel des archives, sensibiliser les lecteurs**, le personnel des administrations et des communes en charge des archives.

En fonction de la nature des archives, des manuels spécialisés existent. Citons par exemple pour les archives sonores l'ouvrage collectif de Claire Marcadé, Bernard Guinard *et alii* : « Patrimoine culturel immatériel, Traitement documentaire des archives sonores inédites, Guide des bonnes pratiques »¹²⁷ ; pour les objets dans les musées : « Vade-mecum de la conservation préventive », conçu par le Département de Conservation Préventive du Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France.¹²⁸

Dans le cadre de la conservation *in situ*, chez les détenteurs d'archives, différents manuels et recommandations existent, notamment sur le site Internet du service interministériel des archives de France.¹²⁹ Là aussi il convient de conserver les archives dans un endroit sain (à l'abri de l'humidité, de la lumière et de la poussière, des variations de température). Quelques actions en matière de conservation préventive ou curative peuvent être entreprises : dépoussiérage, numérisation des documents, protection et reconditionnement avec des matériaux adaptés (mise en boîte, chemisage). En cas de documents dégradés ou contaminés, il est recommandé de se rapprocher d'un restaurateur spécialisé et/ou de prendre attache auprès du service des archives départementales.



Dépoussiérage des magasins d'archives © Archives départementales d'Ille-et-Vilaine

4. La numérisation : un investissement lourd pour une nécessaire diffusion et un enjeu politique fondamental de la propriété de la mémoire

Le traitement des **archives numériques** et la **numérisation d'archives** privées demandent des moyens humains (indexation et valorisation) et techniques (serveurs, normalisation des données) conséquents. Les fichiers numériques ne sont pour autant pas pérennes. Les archives de photographes comme celles des architectes sont particulièrement concernées par ces difficultés mais aussi à terme l'ensemble des archives privées...

Par ailleurs, si la numérisation peut s'avérer relativement onéreuse et chronophage, certaines structures sont tentées de passer des partenariats avec Google (Google Arts & Culture) qui propose une numérisation gratuite. Ici se pose naturellement la question de la **propriété** des fichiers numérisés et de leur **réutilisation**, potentiellement par une société privée.

Le groupe de travail n'a pas de réponse *a priori* à cette question mais il tient à alerter les responsables politiques sur la nécessaire réflexion d'une prise de position commune pour un projet régional partagé sur les archives privées. Une collectivité seule ne pourra jamais rivaliser avec l'un des géants des GAFAs. Un diagnostic des moyens humains, techniques et financiers semble indispensable pour élaborer une meilleure articulation (mutualisation ?) de ces moyens au service d'un projet concerté entre les différentes collectivités et les acteurs publics et privés dont les associations emblématiques comme Dastum ou la Cinémathèque : un schéma breton des archives privées.

¹²⁷ MARCADE Claire, GUINARD Bernard, COULAIS Stéphanie, DAVY Yvon, DESGRUGILLERS Eric, et alii, *Patrimoine culturel immatériel, Traitement documentaire des archives sonores inédites*, Guide des bonnes pratiques, 2014, pp.82. halshs-01065125

¹²⁸ Département de Conservation Préventive du Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France, *Vade-mecum de la conservation préventive*, 2006, 48 p.

¹²⁹ <https://francearchives.fr/en/section/26287588>

a. Des moyens humains et techniques conséquents

La numérisation est le transfert d'un support sur un autre (numérique). Elle est une **copie de l'image**, facile à diffuser mais cette numérisation entraîne souvent une **perte d'information** patrimoniale (support, objet). Par exemple, la **copie numérique** ne permet de conserver que le sujet du film ou de la photographie, et non l'objet. Pour autant, la numérisation des images ne permet pas leur conservation de manière plus durable par rapport à d'autres supports.

« La numérisation est intéressante pour la diffusion mais elle ne rend pas les fichiers si pérennes que l'on croit. Ils se dégradent à cause des évolutions techniques incessantes et de la réinterprétation des données par les différents logiciels ».

Gwenola Furic, Conservatrice-restauratrice du patrimoine photographique

Si le **numérique** permet une pérennisation relative des documents, il les sécurise davantage (copie) et surtout il rend les fonds d'archives plus accessibles grâce à la mise à disposition sur les portails internet.

« Le processus de numérisation, depuis la mise sur support numérique, la normalisation, l'indexation, la conservation sur des serveurs d'échanges européens, la documentation, et la diffusion sur des plateformes ou sites internet, demande un suivi permanent, sans interruption politique ou technique ».

Gabrielle Moysan, Responsable du fonds de la documentation régionale, médiathèque de Lorient

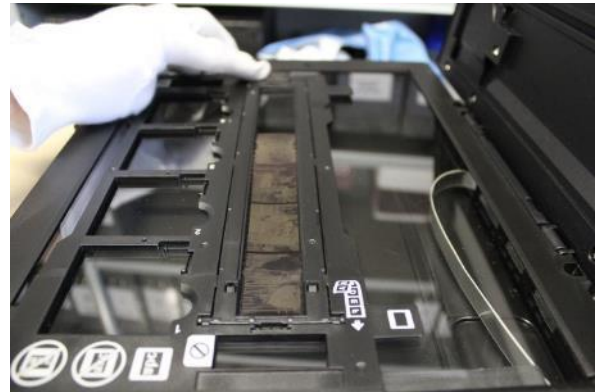
« La numérisation est chronophage : un film d'une heure en argentique représente 5 à 6 heures de travail ».

Cécile Petit-Vallaud, Directrice de la Cinémathèque de Bretagne

Le processus de numérisation est une **démarche longue** et **complexe** : traitement, documentation, indexation, normalisation des métadonnées...

L'entreprise de numérisation présuppose d'abord quelques précautions. Par exemple se renseigner si le document n'a pas déjà été numérisé et ainsi éviter les doublons... Elle doit permettre de questionner la structure sur ses **capacités techniques et**

financières à entretenir et gérer les flux occasionnés par la mise à disposition des documents : hébergement des données (serveurs), portail ou site internet adéquat, gestion des flux générés, bande passante suffisante, gestion et mise à jours des équipements...



Opérations de numérisation à KDSK, © KDSK

Elle entraîne également une réflexion sur les conditions de conservation spécifiques à ce support : lieu de conservation (serveurs), normalisation des données et choix des différents formats au regard de l'évolution des techniques et des technologies - les numérisations effectuées dans les années 2 000 ne répondent plus aux normes actuelles ; mais aussi sur la production et la gestion des données générées : indexation, documentation normalisée, normalisation des métadonnées afin de les rendre « moissonnables » par les agrégateurs comme Bretania. Par exemple, il s'agit de réaliser une convention avec Dastum pour numériser et mettre à disposition des fichiers audio.

Un travail de **concertation** et d'**élaboration de conventions** est aujourd'hui indispensable entre les différentes structures concernées. Il convient de mettre en œuvre les conditions propices pour que les acteurs locaux puissent monter des opérations viables pour des projets de numérisation ponctuels. Une coordination régionale semble nécessaire. Peut-elle être assumée par Bretania (BCD) ou une autre structure ? L'enjeu réside dans la capacité des acteurs (publics et privés) à travailler de concert en fonction des spécialités de chacun en termes de gestion numérique. Il est souhaitable de développer **l'interaction** entre les acteurs au travers de la **mutualisation** de **l'interopérabilité** des moyens et des actions.

« *Le traitement informatisé des collections prend en moyenne 8 minutes par carte postale (catalogage, indexation, numérisation, mise en ligne). Nous avons développé un savoir-faire* ».

Christelle Lamour, Directrice de la culture de la Ville de Baud

« *La documentation, l'indexation, la normalisation des métadonnées... l'ensemble de ces traitements demande un important travail !... mais nécessaire pour rendre les documents disponibles, consultables sur le site internet et « moissonnables » par les différents moteurs de recherche ou agrégateurs* ».

Cassandra Eveillard-Kervarrec, Chargée des archives privées, Archives départementales des Côtes-d'Armor

Chronophage pour les équipes permanentes (numérisation directe ou temps consacré à la formation des bénévoles et à l'encadrement), les campagnes de numérisation de documents papier ou de photographies sont souvent externalisées.

Cet état de fait questionne la capacité du service récipiendaire à prendre en charge, traiter et communiquer ces archives numériques, dont la masse et l'état de classement sont une donnée importante du défi. Il s'agit de s'interroger sur les capacités de la structure à assumer d'un point de vue financier et technique la gestion et la mise à disposition des données numériques.

« On avait commencé à faire réaliser le travail d'indexation par des étudiants. Mais entre le temps de formation, car l'indexation demande une certaine expertise (formation sur le temps long en contradiction avec le rythme des stages : 6 mois maximum), et le temps de validation des fiches, on s'est rendu compte qu'il était plus rapide et efficace de le faire nous-mêmes ».

Christelle Lamour, Directrice de la culture de la Ville de Baud

Il est d'ores et déjà possible d'identifier des acteurs spécialistes dans certains domaines :

- Dastum, pour les fichiers audio ;
- KDSK, pour les archives écrites et leurs traductions breton/français, mais aussi pour les photographies, films négatifs et diapositives ;
- Le Carton Voyageur, pour les cartes postales ;
- Le musée de Bretagne pour les photographies ;
- La Cinémathèque de Bretagne pour les films et vidéos ;
- Bretagne Culture Diversité pour Bretania qui est un acteur central de la diffusion numérique de la matière culturelle bretonne ;
- ...

La numérisation peut s'effectuer selon **différentes modalités** en fonction de la taille du fonds :

- **En interne** si le fonds n'est pas trop conséquent :
 - o soit directement par l'équipe scientifique permanente de la structure (Archives départementales, Carton Voyageur, Musée de Bretagne, KDSK...),
 - o soit par une équipe de bénévoles formés et encadrés par l'équipe permanente de l'établissement (Musée d'art et d'histoire de Saint-Brieuc, association Le Doaré Archives, Vélo photo de Madame Yvonne ...)
- **En externe** si le fonds est conséquent. Dans ce cas, le catalogage (traitement et indexation) est réalisé par un prestataire privé (Google Arts & Culture pour le Carton Voyageur, la société GRAAL pour le musée de Bretagne), tandis que le travail de documentation est réalisée par l'établissement récipiendaire du fonds.

Le Carton Voyageur a noué un partenariat avec Google Arts & Culture pour numériser une collection de 13 000 cartes postales anciennes de Bretagne. Les deux structures ont créé 13 expositions en ligne et 4 vidéos qui expliquent le rôle de témoins de ces « cartons voyageurs » évoquant tant les faits d'actualité

que les monuments ou les fêtes familiales. Cette collection représente la plus grande numérisation réalisée par Google Arts & Culture en France.¹³⁰

Coup de projecteur sur la Bretagne



Capture d'écran de la page internet du site Google Arts & Culture dédié à la carte postale, en collaboration avec Le carton voyageur, Musée de la carte postale

<https://artsandculture.google.com/project/postcards>, consulté le 01/10/2019

Pour ce dernier point, la question de la **propriété intellectuelle de la mémoire** est posée : si Google Arts & Culture numérise les fonds d'archives, possède-t-il un droit quel qu'il soit sur l'utilisation et la conservation de ces données ? Les pouvoirs publics pourront-ils garder la main sur l'usage et la mise à disposition de ces archives ?

¹³⁰ <https://artsandculture.google.com/project/postcards>

En conséquence, un travail d'inventaire des fonds à numériser reste à faire dans les différentes structures de conservation. Bretagne Musées souhaite porter en ce sens un projet d'inventaire des fonds photographiques au sein de leurs structures. Ce type de démarche semble aujourd'hui indispensable car elle permettrait de :

- Dresser un panorama des fonds à numériser – état des lieux ;
- Identifier les démarches en cours ;
- Identifier davantage les acteurs ressources en fonction des spécialités et de la nature des archives ;
- Renforcer les bonnes pratiques ;
- Former le personnel ;
- Mutualiser les moyens ;
- Elaborer un plan de financement concerté (collectivités et Etat : 3CB).

La question du financement arrive donc dans un second temps, après s'être assuré de la viabilité technique et financière du projet. Pourtant, les acteurs interrogés constatent que les aides octroyées par les pouvoirs publics semblent insuffisantes au regard de la masse. Par exemple, les appels à projets nationaux concernant les projets locaux de numérisation d'archives n'ont pas été reconduits. Ces projets locaux étaient également soutenus par la Région par exemple. Aujourd'hui, le Service Interministériel des Archives de France (SIAF), service de la Direction Générale des Industries Culturelles au Ministère (DGMIC), accorde des aides à l'investissement aux services publics d'archives. Ce sont des aides à la construction/extension/réhabilitation de bâtiments d'archives et un soutien aux projets d'archivage numérique (programme VITAM¹³¹ et appel à projet AD-ESSOR¹³²).



Lefèvre-Utile biscuits LU Recommandés, Portrait de Sarah Bernhardt par Mucha dans La Princesse Loïtaine, pièce d'Edmond Rostand, Imprimerie Moderne. Ce document numérisé par Google est également utilisé dans l'exposition virtuelle « L'art dans votre poche : Les femmes, la publicité et un mouvement artistique » © Le Carton voyageur, Musée de la carte postale

« Les aides des collectivités sont globalement insuffisantes pour financer des postes dédiés à la numérisation... Faire travailler les bénévoles sur la numérisation des photos est un palliatif (faute de mieux) pour traiter très partiellement les situations d'urgence (au regard du risque d'incendie ou d'inondation). En revanche cela nécessite une formation relativement longue et un suivi permanent ».

Gwenn Drapier, archiviste-documentaliste à Dastum

¹³¹ <https://www.programmevitam.fr/>

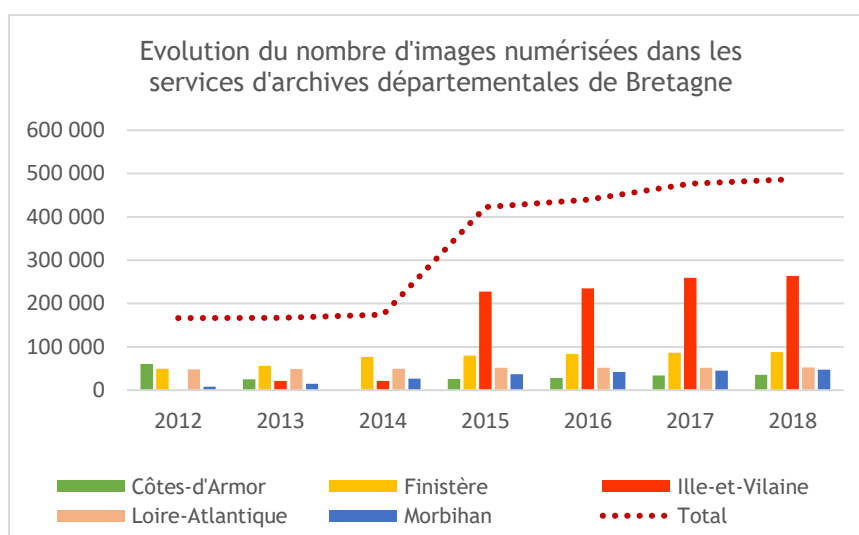
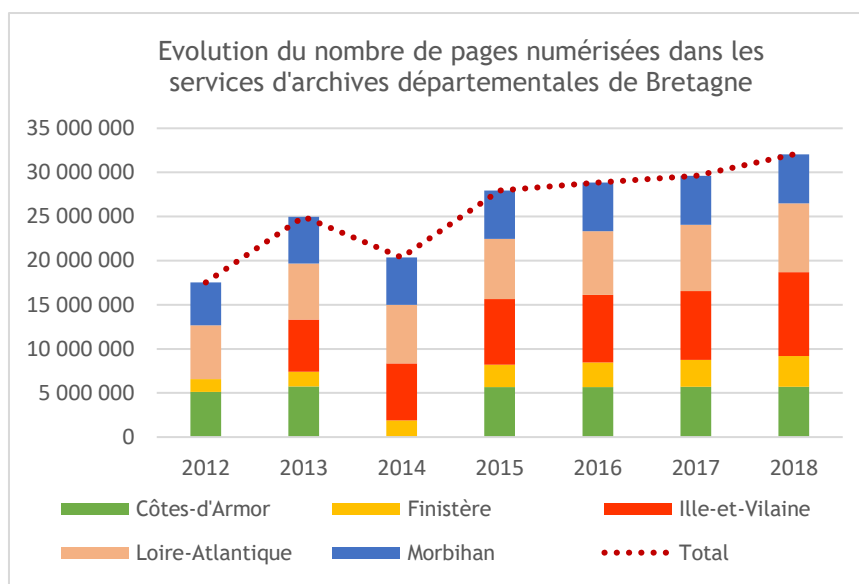
¹³² <https://francearchives.fr/fr/article/91524891>

Ces graphiques montrent la montée en puissance de la numérisation des documents dans les services d'archives départementales de Bretagne.

Le nombre de documents numérisés est ainsi passé de 17 à 32 millions entre 2012 et 2018.

Sur la même période, le nombre d'images numérisées a triplé entre 2012 et 2018, passant de 160 000 à plus de 480 000.

Source : Service interministériel des archives de France



b. La gestion des droits : des limites à la mise à disposition

Les services d'archives sont régulièrement confrontés aux questions de gestion de droits à l'image et des droits d'auteurs des productions (rarement signées) ou dont l'auteur est décédé. Elles nécessitent à ce titre un **accompagnement juridique** et des **formations** continues en la matière.

Pourtant, elles communiquent chaque année des millions de documents dans leurs salles de lecture et sur leurs sites Internet. Leur consultation est le préalable à leur exploitation. Ainsi, depuis l'origine, les archives sont « réutilisées », c'est même leur vocation.¹³³

Cependant, leur **numérisation** à grande échelle a bouleversé le paysage traditionnel. Depuis 2003 et une directive européenne transposée en 2005 dans la loi du 17 juillet 1978 dite loi CADA (commission d'accès aux documents administratifs), la « réutilisation », dont l'*open data* – mise à disposition gratuite sous forme numérique des données publiques – est une composante, s'inscrit dans un cadre juridique complexe. Il l'est d'autant plus qu'il s'agit de ressources culturelles, auxquelles un régime dérogatoire a été accordé.

¹³³ Journée d'étude proposée par le Service interministériel des Archives de France en partenariat avec l'Institut national du patrimoine, « Réutilisation et open data, quels enjeux pour les archives ? », 23 septembre 2014

La **diffusion et la réutilisation** des archives privées, en particulier récentes, est soumis au Règlement général de la protection de la donnée (**RGPD**)¹³⁴ en application depuis le 25 mai 2018 qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. « *Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne* »¹³⁵ et ne s'applique qu'aux personnes vivantes. Quelques difficultés de traitement peuvent apparaître : « *Certains instruments de recherche ne sont plus communicables parce que les intitulés des dossiers décrits comportent des informations qui n'ont pas à être communiquées. Ils doivent être repris pour supprimer ces données et les remettre à disposition du public* » explique Maud Sallansonnet. Le RGPD concerne la communication des données à caractère personnel et non leur collecte et leur conservation par les Archives : « *les traitements archivistiques dans l'intérêt public ou à des fins de recherche historique sont compatibles avec le RGPD* » précise Cassandre Eveillard-Kervarrec. En complément, le décret n° 2018-1117 du 10 décembre 2018 fixe la liste des catégories de documents dispensés d'anonymisation (hors données sensibles).¹³⁶

Les documents d'archives privées sont communiqués au public extérieur dans le respect des clauses figurant dans les documents contractuels. En effet, **le droit d'utiliser les archives privées est fixé par leur propriétaire :**

- **Archives privées conservées par une structure de droit privé :** c'est le propriétaire privé qui autorise l'utilisation ;
- **Archives privées conservées par une structure de droit public :** c'est le propriétaire privé ou le détenteur public qui autorise l'utilisation.

Lorsque les archives privées ont été versées (par l'association de loi 1901, le particulier, ou l'entreprise privée) à une personne de droit public ou à un service public d'archives, les conditions de consultation et d'utilisation dépendent des modalités d'acquisition de ces archives par le service public :

- **Don, dépôt, legs :** dans le cas d'archives privées entrées de la sorte dans les collections d'une bibliothèque publique, d'un musée public ou d'un service public d'archives, l'organisme public est tenu de respecter les conditions posées par le donateur, déposant ou légataire pour leur utilisation, tout comme il a dû appliquer les règles imposées pour leur consultation.¹³⁷ Le propriétaire privé peut fixer les règles qu'il veut, tant que celles-ci ne contreviennent pas aux règles d'égalité d'accès au service public. Le propriétaire privé a ainsi pu prévoir un délai pendant lequel les archives sont consultables mais pas utilisables, ou subordonner leur consultation et leur utilisation à son autorisation préalable.
- **Après-vente ou dation :** les archives privées vendues (en salle des ventes ou par vente privée) par leur propriétaire privé à un service public (archives, bibliothèque publique ou musée public), deviennent propriété publique¹³⁸ mais gardent leur qualité d'archives privées tout en étant consultables et utilisables au même titre que les archives publiques.¹³⁹

Pour les **documents figurés**, il convient dans un premier temps de s'assurer de la libre communicabilité du document à diffuser au regard du **droit d'auteur** et du **droit à l'image**. En effet, les documents figurés présents dans les fonds d'archives privées sont soumis aux mêmes conditions de

¹³⁴ Le *Règlement Général de Protection des Données* est un texte réglementaire européen développé pour encadrer le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne. Il a été conçu autour de 3 objectifs : renforcer les droits des personnes ; responsabiliser les acteurs traitant des données ; crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données. <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/reglement-general-sur-protection-des-donnees-rgpd>

¹³⁵ https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A8glement_g%C3%A9n%C3%A9ral_sur_la_protection_des_donn%C3%A9es : Règlement général sur la protection des données

¹³⁶ <https://www.etalab.gouv.fr/le-decret-fixant-les-categories-de-donnees-diffusables-et-reutilisables-sans-anonymisation-est-paru> : Le blog d'Etalab, Le décret fixant les catégories de données diffusables et réutilisables sans anonymisation est paru

¹³⁷ *Code du patrimoine*, art. L. 213-6

¹³⁸ *Code du patrimoine*, art. L. 122-1

¹³⁹ STERIN Anne-laure, « *Le chercheur utilise des documents d'archives qu'il a consultés (textes, images fixes)* » : <https://ethiquedroit.hypotheses.org/1678#more-1678>, août 2017.

communication et de diffusion que les autres documents contenus dans ces fonds. De telles clauses doivent être incluses dans les contrats de dépôts ou de dons.

Les œuvres de l'esprit sont soumises au droit d'auteur et aux droits voisins détaillés dans le *Code de la propriété intellectuelle* (CPI). L'auteur seul, ou ses ayants droit, dispose du droit de divulgation de l'œuvre.¹⁴⁰ Il faut donc attendre l'expiration des droits patrimoniaux, 70 ans après la mort de l'auteur dans le cas général, pour qu'une publication ou une diffusion réalisée sans le consentement de ce dernier soit licite.

Les images sous droit d'auteur sont parfois des photographies ou représentations de personnes, disposant également d'un **droit à l'image**. Ce dernier n'a pas de définition juridique aussi précise que le droit d'auteur. Il est rattaché par la jurisprudence à l'article 9 du *Code civil* : « *Chacun a droit au respect de sa vie privée* ». Le droit à l'image s'attache à réglementer la diffusion et la reproduction qui seraient réalisées sans le consentement de la personne représentée. Ce droit n'est explicitement présent dans la loi que sous forme de sanction prévue à l'article L. 226-1 du *Code pénal*.¹⁴¹

5. La photographie, un objet patrimonial à part et un trésor encore peu exploité pour la Bretagne

« *Ce que l'on a su faire avec les archives sonores (Dastum) ou les cartes postales (Le Carton Voyageur à Baud), on n'a pas su le faire pour la photo !* ».

Bernez Rouz, Président du Conseil culturel de Bretagne

L'étude s'attache ici plus particulièrement à l'image patrimoniale, dont la photographie. Ses enjeux concernent notamment la **conservation** préventive, la **restauration**, la **valorisation** et la **diffusion** des fonds publics ou privés.

Leurs mises en œuvre sont assurées par des structures publiques, en premier lieu le musée de Bretagne, les archives départementales et municipales et d'autres musées... mais aussi privées (associations : Cinémathèque, Dastum, Archives Jos Le Doaré, La compagnie du Papier Théâtre / Le Pôle Image Rural...) qui toutes manquent de moyens humains, techniques et financiers pour faire face à un afflux régulier (et potentiellement exponentiel avec le numérique) de fonds iconographiques, en particulier photographiques. Au final, **le patrimoine photographique en Bretagne est dispersé dans de nombreuses structures et encore mal collecté.**

En effet, le paradoxe décrit par Sam Stourzde est que « *les institutions actuellement en charge de la photographie sont rarement intéressées par recevoir et gérer des fonds complets de photographes, tandis que celles qui le sont ne peuvent accueillir l'ensemble des fonds qui mériteraient de l'être* ». ¹⁴²

¹⁴⁰ Article L. 121-2 du *Code de la propriété intellectuelle*

¹⁴¹ MALLET Jeanne, « *La mise en ligne des documents figurés* », <https://siafdroit.hypotheses.org/653>, novembre 2016

¹⁴² STOURDZE Sam, *Rapport de la mission sur la conservation et la valorisation des fonds photographiques patrimoniaux*, à Madame Françoise Nyssen, Ministre de la Culture et de la Communication, juin 2018, 19 p.

Pourtant la Bretagne fut l'une des régions les plus photographiées, notamment avant 1914, comme en témoigne entre autre l'industrie florissante de l'édition de cartes postales (Artaud et Nozais à Nantes, Hamonic à Saint-Brieuc, Villard à Quimper, David à Vannes...).

Le manque d'études (ou d'inventaire préliminaires) sur les fonds susceptibles d'être conservés dans des structures spécialisées, empêche le travail d'anticipation de ces dernières. De même, cette absence de visibilité freine la prise de conscience de la nécessité de sauvegarde de ce patrimoine en danger, dans un contexte où de nombreux photographes professionnels qui ont travaillé à l'argentique partent en retraite.

La conservation des fonds constitue un enjeu majeur à double titre : l'intérêt de disposer d'images de nos sociétés et le sauvetage des fonds, car ces fonds photographiques physiques sont très périssables.



Bateaux au mouillage, probablement l'Ile de Sein avec l'ilot Nerroth et son amer et Tévenec à l'horizon, Autochrome, vers 1910, Numéro d'inventaire : 2002.0043.24, © Musée de Bretagne

a. La photographie : parent pauvre de la collecte par les structures publiques

Les archives **iconographiques** regroupent des fonds de **natures différentes** (cartes et plans, cartes postales, photographies, films, affiches, dessins, estampes...) : **l'image** s'applique sur des **supports très variés** (pellicule, plaque de verre, papier, supports numériques...). Parmi celles-ci, la **photographie** rassemble différentes familles aux contours perméables et évolutifs : photographie documentaire, artistique, familiale, photojournalisme, etc. des débuts de la photographie (1839) à nos jours... ainsi que tout ce qui peut y être associé : matériel technique, notes, documentation associée...

Les archives ou le fonds des photographes que certaines institutions appellent aussi « Fonds d'auteur », est constitué par l'ensemble de son œuvre : tirages, négatifs, documentations, papiers...¹⁴³

« La photographie concerne un grand nombre d'acteurs et croise différents enjeux : recherche historique et valorisation du patrimoine, création contemporaine, éducation à l'image, diffusion d'informations et de reportages... ».

Gwenola Furic, Conservatrice-restauratrice du patrimoine photographique

¹⁴³ STOURDZE Sam, *Rapport de la mission sur la conservation et la valorisation des fonds photographiques patrimoniaux*, à Madame Françoise Nyssen, Ministre de la Culture et de la Communication, juin 2018, 19 p.

Dans le cadre de la collecte d'archives privées, en l'occurrence photographiques, par des structures publiques, trois points semblent indispensables à prendre en compte :

- Le **temps nécessaire à l'accueil** ;
- La **dimension affective** des archives ;
- La nécessité de **documenter le fonds**.

Il est essentiel de « *prendre en compte l'attachement des personnes à leurs fonds (cf. Le Doaré). C'est-à-dire qu'un protocole de réception d'un fonds doit prendre en compte la relation humaine, pour que les gens puissent se détacher en douceur d'un fonds quand la seule solution est qu'il soit conservé par une structure publique, d'autant qu'à l'arrivée d'un fonds il est très important de collecter les informations qui y sont reliées. S'il s'agit d'un fonds important en nombre par exemple, ils vont généralement comprendre qu'ils ne peuvent pas gérer correctement ce fonds seuls, et qu'ils risquent finalement de le perdre. Mais il faut qu'il y ait une confiance commune* » développe Gwenola Furic, Conservatrice-restauratrice du patrimoine photographique.



Un bébé sur sa chaise modulable, tirage photographique sur plaque de verre, brisé, collection particulière © Thibaut Godet pour le magazine Réponses Photo

Le groupe de travail constate que les **structures** de conservation, souvent confrontées au problème de masse **refusent les dons** ou les acceptent avec parcimonie. Le **manque d'études**, de connaissance des dons potentiels et de leur nature, empêche les structures de les anticiper.

La carence de structures spécialisées en Bretagne (hormis le musée de Bretagne, saturé dans la gestion de ses collections photographiques) place les propriétaires de fonds photographiques face à une **absence d'interlocuteurs**.

« *Aujourd'hui, les fonds iconographiques ne sont pas si riches que ça dans les structures publiques, au regard de ce qui a été produit et qui existe encore dans les fonds privés, dont l'intérêt est souvent ignoré des détenteurs eux-mêmes, ou si on compare avec d'autres pays plus en avance sur le sujet, comme les USA ou le Canada* ».

Gwenola Furic, Conservatrice-restauratrice du patrimoine photographique

b. Le tri, une question insoluble pour la photographie ?

La question du **tri** des archives photographiques est un sujet délicat lors d'un dépôt ou d'un don. Par exemple, les Archives Jos Le Doaré ne se limitent pas aux images photographiques. Ce sont les différentes **technologies** employées au cours du 20^e siècle pour la prise de clichés et l'édition de cartes postales, les archives de l'entreprise, les machines, les matériaux, les interviews (à faire) de Dominique Le Doaré sur la mémoire de l'entreprise familiale et du métier de photographe...

« Il s'agit non seulement de prendre en compte les images mais aussi leur matérialité, c'est-à-dire l'objet. On ne prend que peu en compte la dimension matérielle qui témoigne de l'histoire de la photographie ».

Gwenola Furic, Conservatrice-restauratrice du patrimoine photographique



L'une des plus anciennes photographies en Bretagne : Les quais de Nantes, près de l'hôtel des Tourelles - Attribué à Henri Lamoré-Forest - Vers 1839-1840 - Daguerrotypage de format pleine plaque (numéro d'inventaire 2014.16.1), © Château de Nantes

La prise en compte de cette **matérialité** est importante car elle complète **l'analyse patrimoniale : nature de l'objet** (différence entre carte postale et photographie par exemple ; histoire technique, sociale...) mais aussi les différents statuts de **l'image photographique** (professionnel/amateur, artistique/documentaire, etc.) et les glissements de ces **statuts** au cours du temps...

Cette analyse patrimoniale s'appuie sur une **histoire** de la photographie (en Bretagne notamment), **pas seulement des sujets** qui y sont représentés.

« On ne doit pas sélectionner dans les fonds aujourd'hui. Sinon on ne garde que la crème, ce qui induit une image fausse ».

Gwenn Drapier, archiviste-documentaliste à Dastum

« Une photographie contient de nombreux éléments non évidents à première vue, au-delà du sujet : l'arrière-plan, le hors-champ, le choix de la technique et du format, le fait qu'un négatif ait été tiré à l'époque ou pas, etc. » explique Gwennola Furic. La richesse des fonds bretons reflète la vie quotidienne des bretons, au-delà des clichés. C'est aussi la représentation d'une histoire populaire (aspect documentaire) avec des problématiques spécifiques : événements, costumes, coiffes... mais aussi l'absence des costumes et des coiffes à partir d'un certain moment !

La collecte et a fortiori la question du tri demande un travail collectif et collégial afin de nourrir les archives, leur documentation et leur valorisation.

c. Conservation et restauration : un problème de masse

Rappel des définitions



Travail de restauration sur une photographie par Gwennola Furic © Thibaut Godet pour le magazine Réponses Photo

La **conservation-restauration** concerne « les mesures et les actions ayant pour objectif la sauvegarde du patrimoine culturel, dans le respect de son intérêt patrimonial, tout en garantissant son accessibilité aux générations présentes et futures. Elle comprend la conservation préventive, la conservation curative et la restauration ».¹⁴⁴ Elles sont régies par des normes européennes avec des protocoles rigoureux pour conserver les fonds dans les meilleures conditions possibles. Cependant, le nombre d'institutions qui peuvent les suivre à la lettre est extrêmement faible.

La **conservation préventive** regroupe les mesures et actions visant à éviter ou à limiter dans le futur une dégradation, une détérioration et une perte et, par conséquent, toute intervention invasive. Dans le domaine du patrimoine mobilier, elles sont réalisées sur l'environnement immédiat du bien.¹⁴⁵

La **conservation curative** considère les actions entreprises directement sur un bien pour arrêter une détérioration et/ou limiter une dégradation.¹⁴⁶

¹⁴⁴ Ministère de la Culture et de la Communication, *Glossaire, Termes relatifs aux interventions sur les monuments historiques*, Ministère de la culture et de la communication - direction générale des patrimoines, 2013, 24 p.

¹⁴⁵ Ministère de la Culture et de la Communication, *Glossaire, Termes relatifs aux interventions sur les monuments historiques*, Ministère de la culture et de la communication - direction générale des patrimoines, 2013, 24 p.

¹⁴⁶ Ministère de la Culture et de la Communication, *Glossaire, Termes relatifs aux interventions sur les monuments historiques*, Ministère de la culture et de la communication - direction générale des patrimoines, 2013, 24 p.



Les Halles Saint-Louis à Brest vers 1900, anonyme, sur papier au gélatino-bromure d'argent, avant et après travail de restauration : scotchs retirés, consolidation de la gélatine, retouche des zones d'image lacunaires à l'aquarelle sur une sous-couche d'intervention, ensemble monté dans un passe-partout.

Cote : 1Fi22, archives municipales de Brest © Archives municipales de Brest

La **restauration** rassemble les actions entreprises sur un bien en état stable ou stabilisé, dans le but d'en améliorer l'appréciation, la compréhension et/ou l'usage, tout en respectant son intérêt patrimonial et les matériaux et techniques utilisés.¹⁴⁷ Par conséquent, les opérations réalisées doivent être réversibles.

Conservation : un manque d'espaces dédiés en Bretagne

De manière partagée, le groupe de travail constate que **les espaces de conservation de photographies manquent en Bretagne**. D'ailleurs de nombreuses structures publiques voient leurs réserves ou magasins saturés ou n'ont pas mis en place de lieux spécifiquement dédiés à la conservation des photographies. Relativement peu de fonds photographiques sont conservés finalement dans les structures publiques.

De nombreuses structures publiques ou privées ne possèdent pas de lieux de stockage qui permettent une conservation optimale de certains supports photographiques comme les négatifs souples, les diapositives et les tirages couleur. Un **lieu de stockage mutualisé** avec chambres froides à l'image du Centre de préservation de pellicule de nitrate mis en place par Bibliothèque et Archives Canada (BAC) mérite réflexion.¹⁴⁸

« Les institutions connaissent encore mal leurs propres fonds photographiques et quels soins y apporter. La faute en partie à un désintérêt pour la photo, mais aussi à cause de l'idée qu'ont de nombreuses personnes que seul le contenu de la photographie est important ».

Gwenola Furic, Conservatrice-restauratrice du patrimoine photographique

¹⁴⁷ Ministère de la Culture et de la Communication, *Glossaire, Termes relatifs aux interventions sur les monuments historiques*, Ministère de la culture et de la communication - direction générale des patrimoines, 2013, 24 p.

¹⁴⁸ <https://ledecoublogue.com/2012/01/24/dans-les-coulisses-de-bac-le-centre-de-preservation-de-pellicule-de-nitrate/> et <http://www.collectionscanada.gc.ca/quoi-de-neuf/013-528-f.html>

« Pourquoi ne pas utiliser des anciens sites militaires par exemple ? Certains sites peuvent posséder de bonnes caractéristiques pour la conservation, notamment en termes d'isolation ».

Gwenola Furic, Conservatrice-restauratrice du patrimoine photographique

Ce manque d'espaces de conservation trouve une illustration au travers de l'exemple du fonds photographique du **Vélo photo de Madame Yvonne** acquis par la Compagnie Papier Théâtre en 2005. L'Association, qui est contrainte de mettre fin à ses activités recherche un lieu de conservation définitif. Ce fonds en bon état et numérisé est constitué de 13 400 plaques de verre au gélatino-bromure d'argent, souvent à deux vues, soit 20 095 photographies. L'ensemble a pu être sauvé grâce à une équipe de bénévoles qui a été formée aux techniques de restauration et conservation (nettoyage, numérisation, optimisation, catalogage et archivage). Ce fonds « muet » a fait également l'objet d'un travail participatif de datation et d'identification mais aussi de valorisation au travers de séances de projections publiques, de rencontres.¹⁴⁹

Bénévoles pour le nettoyage, la numérisation, le catalogage et l'archivage du fonds photographique du Vélo photo de Madame Yvonne récupéré par la Compagnie Papier Théâtre à Vieux-Marché (22), © Compagnie papier Théâtre



D'ailleurs, de **nombreux photographes en retraite** ou près de prendre leur retraite souhaiteraient transmettre et valoriser leurs archives, leurs fonds photographiques, mais ils n'ont pas trouvé preneur pour le moment... Plusieurs fonds argentiques de photographes ont été ainsi identifiés : Didier Olivré, Guy Le Querrec, Yvon Kervinio pour ne citer que quelques exemples... Leurs archives peuvent représenter une pièce ou plus de stockage (négatifs, diapos, tirages, notes, archives diverses

« Il y a donc un caractère d'urgence à trouver une solution alternative de conservation/sauvegarde, voire de sauvetage, pour des fonds dont les institutions ne veulent pas, souvent par manque de moyens, parfois par manque de prise de conscience ».

Gwenola Furic, Conservatrice-restauratrice du patrimoine photographique

¹⁴⁹ <http://www.poleimagerural.fr/velo-photo/>

professionnelles, matériel, etc.). Un autre exemple illustre ce propos, relayé par Polka magazine¹⁵⁰ : celui de Raymond Depardon, photographe pourtant de renommée mondiale qui ne trouve pas d'aide pour conserver ses archives.

Les institutions sont donc confrontées à un **problème de masse** en termes de conservation, de traitement et de valorisation. Les **moyens** humains, techniques et financiers sont aujourd'hui **insuffisants** pour répondre à cette demande. Les fonds risquent de disparaître ou d'être dispersés.

Et ce risque est peut-être encore plus important avec la pratique du numérique aujourd'hui. Ces documents qui, plus tard intéresseront les historiens ainsi que les conservateurs, sont aujourd'hui singulièrement menacés. Les questions autour des archives numériques (photographiques ou non) sont sensiblement les mêmes : qu'est-ce qui fait patrimoine ? Qui va pouvoir intégrer les fonds d'archives numériques (de manière exponentielle) en Bretagne et avec quels moyens ?

« Sans tirages, et avec des disques durs qui ont droit de vie ou de mort sur les fichiers, c'est un pan complet de l'histoire de la photographie et des photographes qui pourrait disparaître au premier plantage. Cela est d'autant plus vrai chez les amateurs. Des clichés gardés sur des smartphones, des cartes mémoires ou juste partagés sur les réseaux sociaux... ».

Gwenola Furic, Conservatrice-restauratrice du patrimoine photographique

Conserver plutôt que restaurer, quelques recommandations

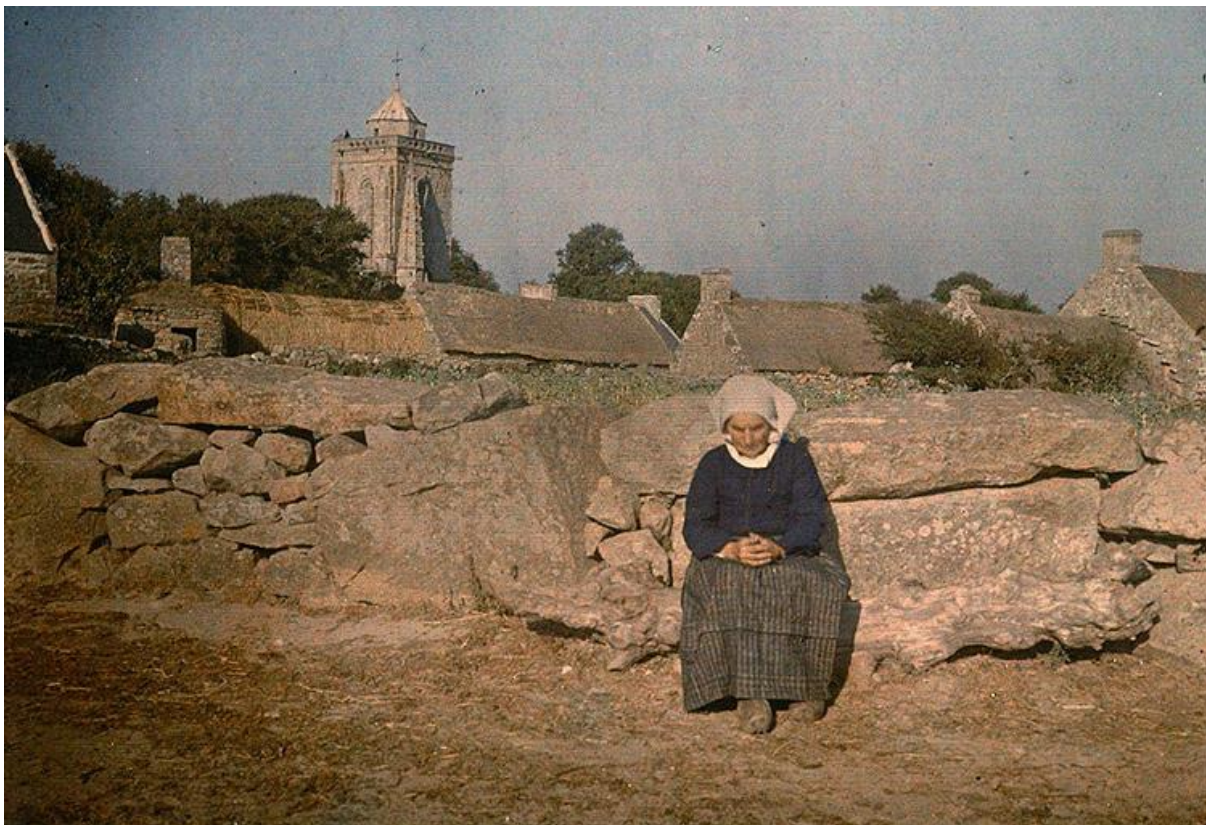
Restaurer une photo demande du temps et donc de l'argent. L'objectif est donc davantage de mettre en place les conditions nécessaires à une **bonne préservation** des fonds photographiques plutôt que d'intervenir ensuite sur ces fonds. Il s'agit de conserver plutôt que retoucher. La retouche peut d'ailleurs porter atteinte à l'histoire d'une photographie, même si aujourd'hui les opérations de restauration doivent être réversibles.

« C'est aussi ça l'histoire. Celle d'un patrimoine photographique souvent laissé de côté et dont on n'estime que maintenant la valeur ».

Gwenola Furic, Conservatrice-restauratrice du patrimoine photographique

Si la question de la conservation se pose pour les institutions qui possèdent d'importants fonds photographiques, elle est toute indiquée également pour les particuliers, notamment les anciens professionnels.

¹⁵⁰ <https://www.polkamagazine.com/patrimoine-photo-le-grand-nimporte-quoi/>



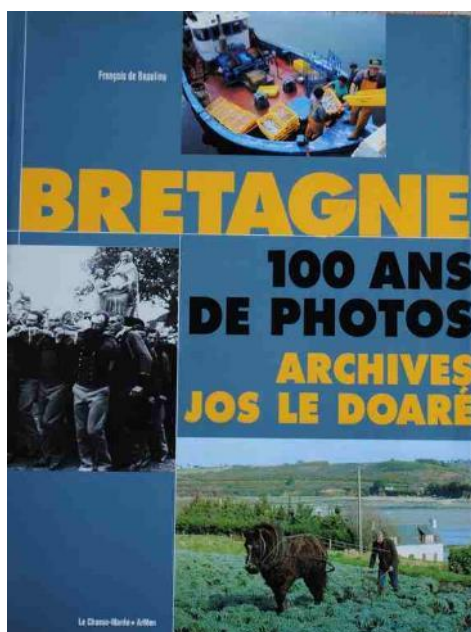
Femme portant le costume du Cap Sizun assise sur un tronc d'arbre. A l'arrière-plan, le clocher de la chapelle Saint-Tugen. Autochrome, vers 1910, © Musée de Bretagne

Voici quelques recommandations :¹⁵¹

- Les films comme les tirages n'aiment pas l'humidité. Évitez les caves ou les vieux greniers pour les entreposer, et choisissez plutôt une pièce habitable et aérée.
- **Une boîte prévue pour la conservation**
Il est préférable de conserver des films dans une boîte non hermétique. L'air doit pouvoir passer, même finement comme avec le carton. Évitez les boîtes à chaussures.
- **Un support fiable au contact de l'image**
Pour la conservation des films, les pochettes en plastique sont à proscrire. Préférez plutôt des papiers de conservation ou faute de moyens, un papier normal sans encres.
- **Ne pas intervenir soi-même sur des photos en mauvais état**
- **Se faire conseiller**
Les conservateurs-restaurateurs sont les plus à même de diagnostiquer et résoudre les problèmes d'un fonds photographique. N'hésitez pas à leur demander conseil.
- **Penser à la conservation dès la production**
- **Scanner pour sauvegarder**
Numériser ses images pour les exploiter peut être une bonne idée. Les films ou tirages sortiront moins souvent de leur lieu de stockage et pourront ainsi être mieux conservés.

¹⁵¹ Ces préconisations sont proposées par Gwenola Furic, tirées de l'article « *Conserver et restaurer, La mission de Gwenola Furic : transmettre le patrimoine photo* », Réponses PHOTO, n°327 juillet-août 2019

d. Focus sur l'association Le Doaré Archives, 100 ans de photographie en Bretagne à valoriser !



Couverture de l'ouvrage de François de Beaulieu « Bretagne, 100 ans de photos, Archives Jos Le Doaré », Le Chasse-marée, Ar Men, 2000

L'entreprise Jos Le Doaré a été vendue en 1999 au groupe Editor, spécialiste de la carte postale. En plus du travail de **photographie**, l'entreprise avait développé une activité **d'éditeur** : ouvrages, posters, cartes postales, cartes de vœux ... Elle employait 9 salariés. Lors de la vente, une association loi 1901 « **Le Doaré Archives** » est constituée par les enfants de Jos pour gérer le fonds ancien constitué des fonds d'archives photographiques (originaux) estimés à **300 ou 400 000 clichés, pris de 1900 à 1999** mais aussi des planches-contacts et des notes... Ce fonds unique regroupe trois générations de photographes : Jean-Marie Le Doaré (1869 – 1953) ; Jos Le Doaré (1904 – 1976) ; Dominique Le Doaré (1939). L'association scanne et classe les films et les cartes postales mais le travail à réaliser reste énorme : archiver, trier, renseigner, indexer, numériser, diffuser...

Outre les portraits en studio ou en extérieur, les scènes de vies, les paysages de Bretagne, ce fonds raconte aussi l'évolution des techniques/technologies de la photographie au cours de ces cent dernières années. Plusieurs supports photographiques sont conservés : négatifs sur verre ; négatifs sur supports souples (nitrate et acétates de cellulose) noir et blanc et couleur ; tous formats (plans-films, petit et moyen format), et fichiers numériques depuis 2000. Chacun de ces supports a des contraintes spécifiques de conservation. L'association conserve également les appareils photographiques qui ont servi à prendre les clichés.

L'activité d'édition de cartes postales traduit également l'évolution des techniques d'impression : phototypie, héliogravure, gélatino-bromure en noir et blanc, procédés couleurs (bromocolor, mexichrome)...

Le local d'archives jouxte le bâtiment des Editions Jos à Châteaulin. Les conditions de conservations semblent convenables (hygrométrie et température). Il est ouvert à la consultation tous les vendredis.

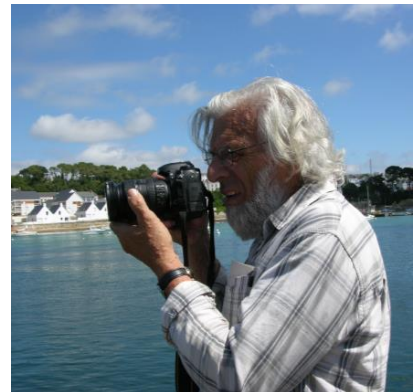
L'association scanne les films et les photographies au format TIFF en 300 dpi (finesse de numérisation : point par pouce). La conservation est onéreuse : il faut compter 1 ou 2 euros par cliché pour la numérisation, sans compter l'indexation et la conservation les originaux dans des boîtes neutres qui elles-aussi ont un coût certain.

Aujourd'hui, l'association cherche à davantage **pérenniser et valoriser les fonds**. Elle s'est rapprochée des archives départementales du Finistère pour que celles-ci puissent accueillir le fonds avec un accès privilégié aux membres de l'association : refus des archives justifié notamment par le manque de place. Cette démarche suscite aussi des inquiétudes de la part de certains membres de l'association.

« Il ne s'agit pas de transmettre le fonds pour qu'il reste figé ! On souhaite qu'il soit valorisé ! ».

Katell Le Doaré, association Le Doaré Archives

Une piste de réflexion est proposée par le groupe de travail : mettre en œuvre un **partenariat public-privé** à l'image de l'Association des amis de Nicole et Félix Le Garrec qui a mis en place une convention avec le musée de Douarnenez pour 10 ans avec un **contrat d'objectifs** à court terme. Cette démarche répond à une demande de partenariat et de visibilité et surtout permet à l'association (fragilité du statut) d'être adossée à une collectivité.



Trois générations de photographes se succèdent (Jean-Marie, Jos et Dominique Le Doaré), soit un siècle d'images (1895 - 1999) et plus de 300 000 clichés conservés par l'association Le Doaré Archives à Châteaulin
© Le Doaré Archives

C. La valorisation des fonds privés : un levier pour sensibiliser aux dons et s'appropriier le patrimoine de manière participative

« La diffusion et la valorisation doivent être l'une des motivations et des critères d'accueil du fonds, pour l'ensemble des parties ».

Frédérique Bazzoni, Chargée de Mission aux archives privées, Service interministériel des Archives de France

Ce chapitre n'a pas pour vocation de dresser un inventaire exhaustif des actions de valorisation des fonds d'archives privées réalisées par les structures collectrices. L'étude aborde ici quelques actions de valorisation qui ont semblé au groupe de travail particulièrement significatives ou innovantes.

Différents types de valorisation sont possibles :

- La consultation sur place ;
- La mise à disposition sur les portails internet ;
- Les expositions ;
- Les résidences d'artistes ;
- ...

1. Accès et consultation sur place : des fonds plébiscités par les lecteurs

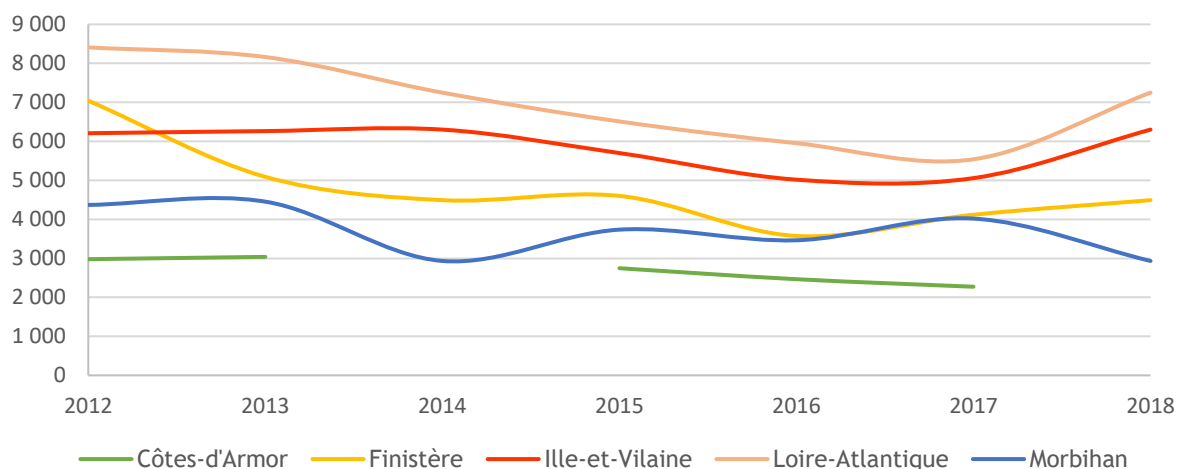
L'accès à la consultation sur place est la première modalité de mise à disposition des documents d'archives, c'est d'ailleurs une des vocations des services publics d'archives. En effet, l'accès aux archives publiques est un droit pour les administrés ; il ne peut être refusé que dans le cas où les documents ne sont pas communicables. Les fonds privés attirent les lecteurs : ils sont très consultés.

Différentes règles viennent régir leur consultation dans les espaces dédiés (salle de lecture ou de consultation), car elles ne peuvent sortir du site afin d'éviter toute dégradation ou vol. Par exemple :

- La consultation des documents doit se faire hors du local d'archivage, sous la surveillance d'un agent ;
- Un cahier des communications doit être tenu, avec mention de l'identité du demandeur après vérification sur une pièce d'identité officielle, de la date et des documents consultés ;
- Afin de préserver les documents, les dossiers sont apportés un à un. Ils sont remplacés sur les étagères par des fantômes.
- Les photocopies sont interdites pour tout document relié, ainsi que pour les documents de grand format (plans, calques, etc.). L'usage de l'appareil photo sans flash est autorisé.

Avec la mise à disposition de documents de plus en plus nombreux sur les sites internet des établissements de conservation d'archives, en l'occurrence des services publics d'archives, la fréquentation des salles de lecture est en baisse comme le montre les graphiques ci-dessous.

Evolution du nombre d'accès à la salle de lecture dans les services d'archives départementales de Bretagne



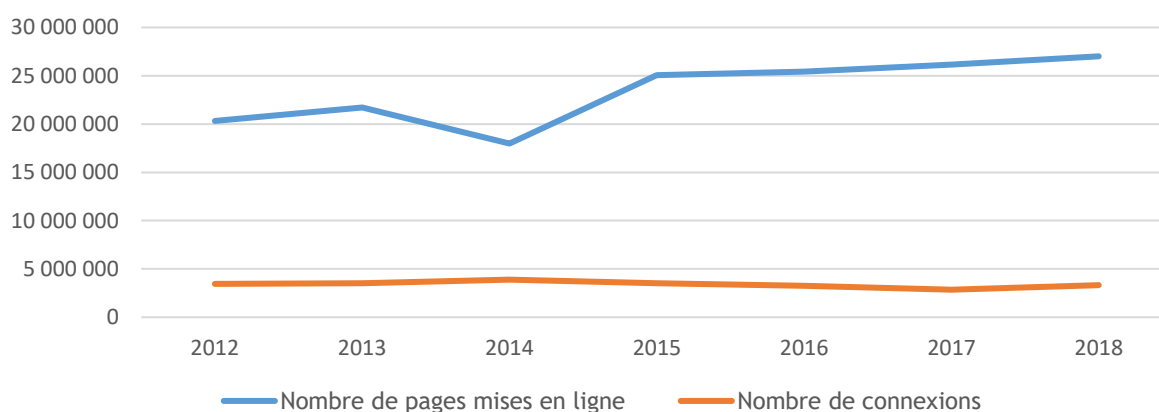
Les graphiques ci-dessus et ci-dessous permettent de dresser **trois constats** :

- La tendance générale montre une baisse du nombre d'accès aux salles de lectures dans les 5 services d'archives départementales de la Bretagne historique : 29 000 personnes ont consulté des archives *in situ* en 2012 ; 21 000 en 2017.
- Le nombre de connexions sur les sites internet des services d'archives départementales reste relativement stable : entre 3,3 et 3,8 millions.
- Le nombre de pages mises en ligne sur les sites internet des archives départementales augmente de manière régulière : 20,3 millions en 2012 ; 27 millions en 2018.

N.B. : l'année 2014 montre un fléchissement de la courbe du nombre de pages mises en ligne en raison de l'absence de données des archives départementales des Côtes-d'Armor cette année-là.

Source : Service interministériel des archives de France (SIAF)

Evolution du nombre de connexions par rapport au nombre de pages mises en ligne sur les sites internet des archives départementales de la Bretagne historique



2. La diffusion sur internet : une aide à la documentation participative et un outil d'appropriation du patrimoine

La numérisation et la mise à disposition sur des sites ou plateformes internet sont des actions de valorisation non obligatoires pour les services publics d'archives mais ils répondent à des actions d'intérêt général.

« Il faut dépasser l'opposition entre missions obligatoires/régaliennes et actions d'intérêt général, pour aller vers la notion de subsidiarité documentaire, seule d'ailleurs susceptible potentiellement de faciliter l'apport de soutiens financiers (publics ou mécénat) supplémentaires ».

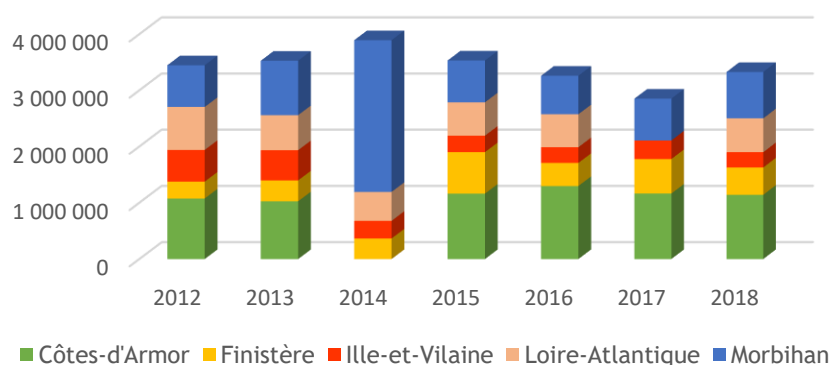
Frédérique Bazzoni, Chargée de Mission aux archives privées, Service interministériel des Archives de France

Les graphiques ci-joints montrent l'évolution du nombre de connexions et de pages consultées sur les sites internet des différentes Archives départementales de la Bretagne historique. La fréquentation des sites internet varie au gré des besoins de la recherche. Le nombre global de connexions oscille entre 300 000 et 400 000.

Source : Service interministériel des archives de France (SIAF)

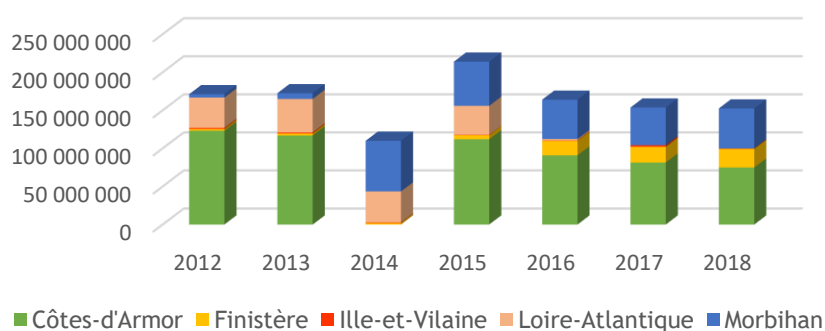
Evolution du nombre de connexions sur les sites internet des archives départementales de Bretagne

Source : Service interministériel des archives de France (SIAF)



Evolution du nombre de pages ou images consultées sur les sites internet des archives départementales de Bretagne

Source : Service interministériel des archives de France (SIAF)



En effet, la mise à disposition gratuite sur internet, pour une utilisation non commerciale, peut représenter différentes opportunités pour les structures de conservation d'archives privées, notamment en matière de :

- documentation interactive et participative grâce à l'identification de portraits ou de lieux, à l'image de la page « Des collections à identifier »¹⁵² du site internet du Musée de Bretagne,
- valorisation d'appropriation par les usagers,
- suppression de tâches administratives comme l'élaboration et la gestion de factures.

Cette mise à disposition participe d'une **démarche inclusive de valorisation** des archives privées car elle favorise l'aide des associations et crée des liens complémentaires avec les usagers sur le terrain. Enfin, elle peut inciter ou tout du moins sensibiliser au don de la part des détenteurs de fonds d'archives privées.



Bienvenue sur le portail documentaire du musée de Bretagne et de l'écomusée du pays de Rennes : accédez à plus de 205 000 oeuvres et documents.

Accueil > Portail des collections > Parcours thématiques > Des collections à identifier



Demat !

Aidez-nous à identifier les collections du musée de Bretagne et de l'écomusée du pays de Rennes, en reconnaissant un lieu, une personne, ou en précisant l'usage d'un objet...

Vous pouvez déposer un commentaire directement sur la notice de l'image dans l'espace "commentaire" dédié, ou bien nous écrire à l'adresse suivante : collections.musee-bretagne@leschampslibres.fr.

Toutes nos équipes vous disent merci !

Des collections à identifier



En attente d'identification...



Identifiées par les internautes

Extrait de la page internet du site du Musée de Bretagne, Des collections à identifier © Rennes Métropole, www.collections.musee-bretagne.fr, portail des collections du musée de Bretagne et de l'Écomusée du pays de Rennes

Internet reste un outil de communication, le site un support d'information. Par exemple, sur le site internet des archives municipales de Rennes, un fonds d'archives privées traité peut faire l'objet d'un article. Les réseaux sociaux sont également de plus en plus utilisés par les structures de conservation et de valorisation : l'acquisition d'un fonds peut faire l'objet d'un tweet par exemple ; la page Facebook permet de communiquer mais aussi de renseigner. Là aussi le respect des **droits d'auteur, droits**

¹⁵² http://www.collections.musee-bretagne.fr/parcours.php?id=musee:MUS_TH_PARCOURS_CONCEPTS:91

voisins et droits de communication nécessite une attention particulière car la responsabilité de la personne qui met en ligne est engagée.¹⁵³

En revanche, la **numérisation des fonds** suppose l'**anticipation** de différents **problèmes techniques** au regard du coût financier engagé à la charge des collectivités ou de la structure : stockage sur des serveurs, copies, qualité de numérisation... Les bases de données ainsi structurées doivent être normalisées et indexées afin de pouvoir les rendre « moissonnables » pour des versements dans France Archives¹⁵⁴ et/ou dans Bretania¹⁵⁵. La numérisation et le versement sur internet nécessitent, nous l'avons vu, des moyens humains, techniques et financiers ainsi qu'une gestion continue des données (voir chapitre sur la numérisation).

Par ailleurs, les intervenants auditionnés lors des tables rondes organisées par le Conseil culturel dans le cadre de cette étude, regrettent la disparition de la base BORA (base d'orientation et de recherche dans les archives) créée à l'initiative de la Direction des Archives de France. Elle recensait l'ensemble des fonds privés conservés dans les services d'archives publics. Aujourd'hui, les notices décrivant les fonds d'archives privées et d'archives photographiques conservés dans les services des archives nationales, départementales et communales sont consultables sur :

- le portail européen des archives : <https://www.archivesportaleurope.net/fr/home>,¹⁵⁶
- le site internet des Archives de France : <https://francearchives.fr/>,¹⁵⁷
- le portail national des archives : <http://www.culture.fr/Ressources/Moteur-Collections>. Il donne accès à plus de 7,5 millions de documents et plus de 5,7 millions d'images donnant un accès direct à 73 bases de données, 687 expositions virtuelles et 178 sites Internet provenant tant du Ministère que de sites partenaires¹⁵⁸.

Les archives diocésaines ne possèdent pas toutes un portail internet. Certaines d'entre elles ont fait le choix de rendre accessibles leurs données numérisées via le portail Bretania¹⁵⁹, à l'image des archives diocésaines de Quimper.

De nombreuses associations comme la Cinémathèque de Bretagne¹⁶⁰ ou Dastum (dastumédia)¹⁶¹ diffusent également leurs données sur internet via leurs sites mais également sur Bretania. Dastum propose aussi de consulter leurs bases de données dans les différents services d'archives départementales.

¹⁵³ MALLET Jeanne, *La mise en ligne des documents figurés*, <https://siafdroit.hypotheses.org/653>, 2016

¹⁵⁴ <https://francearchives.fr/> : France Archives est un moteur de recherches permettant de retrouver les références de plus de 7 millions de documents en France

¹⁵⁵ <http://www.bretania.bzh/exploitation/> : Le projet Bretania, le portail des cultures de Bretagne, initié par la Région Bretagne, est animé par l'association Bretagne Culture Diversité. Il s'agit d'un portail internet permettant de faire une recherche simultanée dans l'ensemble des ressources numérisées diffusées par un important réseau d'acteurs.

¹⁵⁶ Le portail propose plus de 274 millions d'unités de description d'archives, près de 27 000 notices descriptives de personnes, de familles ou de collectivités et plus de 7 000 notices de services d'archives

¹⁵⁷ <https://francearchives.fr/article/38359>

¹⁵⁸ <http://www.culture.fr/Ressources/Moteur-Collections>

¹⁵⁹ <http://www.bretania.bzh/exploitation/>

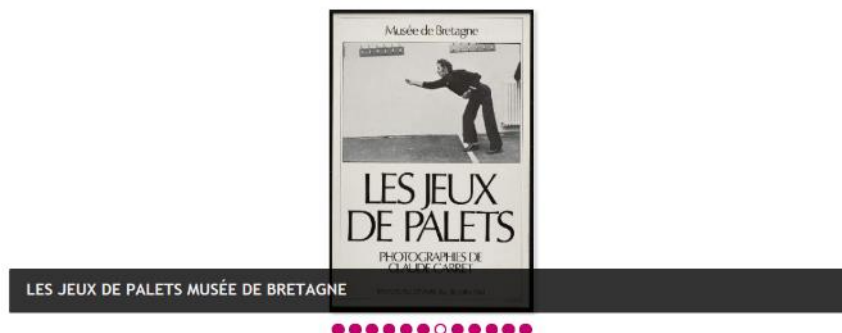
¹⁶⁰ <https://www.cinematheque-bretagne.bzh/Acc%C3%A8s-%C3%AO-la-collection-films-1051-0-0-0.html>

¹⁶¹ <http://www.dastumedia.bzh/>



Vous êtes ici : Accueil

SPORTS ET JEUX TRADITIONNELS



Extrait de la page d'accueil du site internet de Bretonia, « Portail des cultures de Bretagne » © Conseil régional de Bretagne

3. Les fonds d'archives privées : sources d'inspiration, de création et de coopérations

Outre la mise à disposition et la diffusion, d'autres types de valorisation peuvent être mises en œuvre : expositions, publication d'ouvrages, résidences d'artistes... Ces différentes initiatives de valorisation sont l'occasion de renforcer les coopérations entre les acteurs culturels.

Les structures publiques de conservation d'archives privées organisent régulièrement des **expositions** dans leur propre structure ou participent à leur élaboration avec des partenaires en y intégrant des fonds privés ou pour valoriser directement un fonds privé à l'image de l'exposition sur la Société des régates rennaises, organisée par le service des archives municipales de Rennes.

Autre exemple, le service des archives municipales de la Ville de Fougères cherche à valoriser rapidement les dons d'archives privées dès leur accueil (3 mois) au travers d'une exposition. Dans ce cadre, des films parfois issus de la Cinémathèque de Bretagne (copie numérique), viennent animer des cartes postales ou



Affiche de l'exposition consacrée à l'histoire de la plus ancienne société sportive de Rennes « Rame, rameurs, ramez. La Société des régates rennaises, 1867-2017 ». Conception distillerie-nouvelle.com à partir d'une affiche originale de Xavier Michel, 1938, 9 Fi 4274 © Archives de Rennes

des photos issues de fonds privés, au travers d'une tablette ou d'un smartphone grâce à un logiciel qui met en relation l'image et le film.

Des **expositions virtuelles** voient également de plus en plus le jour comme l'illustre la collaboration entre le Carton voyageur et Google Arts & Culture pour l'exposition « Vous avez du courrier » : 13 000 cartes postales numérisées et diffusées.¹⁶² D'autres initiatives innovantes méritent d'être soulignées comme l'exposition virtuelle consacrée à l'artiste plasticien Mathieu Desailly.¹⁶³ Sollicité par le Département d'Ille-et-Vilaine pour faire don de l'ensemble de son œuvre, le donateur enrichit les fonds de la direction des archives et du patrimoine et permet de retracer ainsi plus de vingt ans de création. Cet ensemble documentaire complète en particulier les fonds privés constitués autour du pôle des archives du spectacle. On y retrouve aussi le fonds Parigot, qui retrace l'histoire de la création théâtrale en Bretagne, le fonds de la société Proscénium ou du comédien François Le Gallou par exemple.¹⁶⁴



Entrée de l'exposition virtuelle « Verso » consacrée à Mathieu Desailly, © Archives départementales d'Ille-et-Vilaine



Bandeau de la data visualisation du mémorial virtuel de la Guerre 14-18, © Archives départementales de Loire-Atlantique

En complément, la **datavisualisation**, qui consiste à mettre en forme didactique des données, offre des perspectives intéressantes de traitement, d'analyse et de valorisation des données d'archives. Le service des archives départementales de Loire-Atlantique a ainsi créé un **mémorial virtuel** de la Guerre 14-18.¹⁶⁵ Ce nouveau mémorial a vu le jour sous la forme d'une base nominative riche de près de 26 000 noms de soldats morts pour la France pendant la Première Guerre mondiale et originaires du département. Il a été enrichi par de nombreuses contributions citoyennes, collectives et individuelles, associatives et institutionnelles, et constitue un outil historique, consultable et interrogeable en ligne, avec des index compilables.¹⁶⁶

¹⁶² <https://artsandculture.google.com/project/postcards>

¹⁶³ <http://fondsdesailly.archives.ille-et-vilaine.fr/>

¹⁶⁴ <http://archives.ille-et-vilaine.fr/fr/article/exposition-virtuelle-verso>

¹⁶⁵ <http://14-18-dataviz.loire-atlantique.fr/introduction>

¹⁶⁶ https://archives.loire-atlantique.fr/jcms/chercher/archives-numerisees/guerre/memorial-virtuel-de-la-grande-guerre-fr-t1_6936

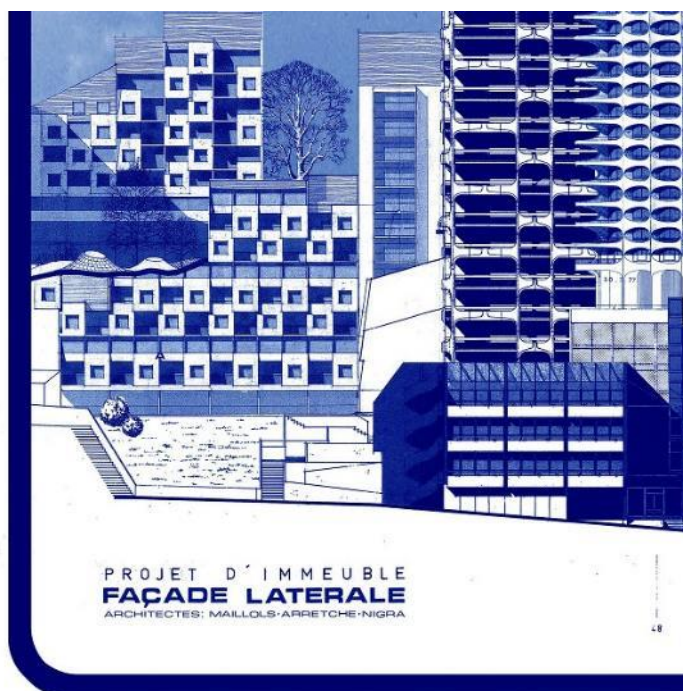
Ces expositions permettent de valoriser des fonds privés mais aussi de sensibiliser et de recueillir des dons sur différentes thématiques : environnement (service des archives départementales d'Ille-et-Vilaine), publicité (service des archives départementales de Loire-Atlantique)...

« Les expositions permettent des retombées en termes de collecte ».

Valérie Roux, responsable des archives privées aux Archives départementales de Loire-Atlantique



« Modénature Colombier », feutre alcool sur papier affiche, 80 x 120 cm. Macula Nigra, 28 août 2016. Travail issu du projet « Archigraphie » réalisé à partir d'images extraites des fonds G. Maillols (14Z) et J.-G. Carré (3Z), conservés aux Archives municipales de Rennes dans le cadre du dispositif d'accompagnement d'artistes Les archives de la Collective © Loïc Creff, alias Macula Nigra



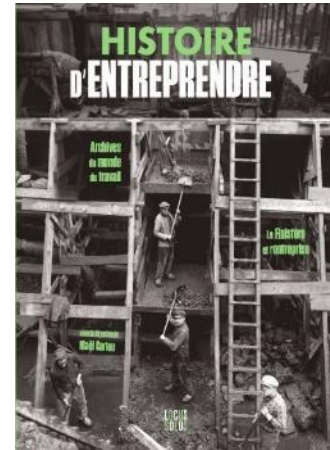
« Projet d'immeuble » (Archigraphie), cyanotype sur Rivoli, 100 x 70, 2018. Travail issu du projet « Archigraphie » réalisé à partir d'images extraites des fonds G. Maillols (14Z) et J.-G. Carré (3Z), conservés aux Archives municipales de Rennes dans le cadre du dispositif d'accompagnement d'artistes Les archives de la Collective © Loïc Creff, alias Macula Nigra

Les **activités pédagogiques et de communication** développées par les services d'archives permettent de sensibiliser à l'importance des fonds privés ou simplement de les découvrir. La médiation constitue un moyen de faciliter le contact du public avec le document original, de s'approprier ce patrimoine singulier. Elle prend des formes multiples qui suscitent les échanges, favorisant ainsi le lien entre histoire et mémoire : visites et séances pratiques d'initiation, organisation de spectacles hors les murs, collecte et valorisation de témoignages. Par exemple, le service des archives municipales de Rennes organise des présentations de fonds dans le cadre de la programmation du cycle *Les Jeudis des Archives* (rendez-vous mensuel ouvert à tous publics) : la session du 28 février 2019 était consacrée aux archives de l'architecte Georges Maillols.

Les fonds d'archives privées peuvent devenir **sources de création**. Le service des archives municipales de Rennes organise par exemple des **résidences d'artistes plasticiens** dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la recherche artistique « Les Archives de La Collective » à destination des artistes

émergents rennais, mis en place par l'association La Collective en collaboration avec les Archives de Rennes. Suite à un appel à projet, trois artistes sélectionnés par un jury de professionnels bénéficient d'un atelier partagé, d'un accompagnement et d'une formation privilégiés durant un semestre au sein des Archives de Rennes.¹⁶⁷ Ces derniers se servent de la matière première des archives pour créer. De même dans le domaine du Spectacle vivant, une compagnie peut s'appuyer sur un fonds d'archives pour créer une histoire et le mettre en valeur. De même, les associations de culture traditionnelle bretonne comme Kendalc'h et Sonerion s'approprient et réutilisent des archives, en tant que sources d'inspiration et de références, pour leurs créations artistiques.

Enfin, le traitement et l'analyse de certains fonds d'archives privées remarquables peuvent donner lieu à des **publications**. Par exemple, l'histoire finistéenne des entreprises a fait l'objet d'un ouvrage collectif sous la direction de Maël Cariou : « Histoire d'entreprendre : archives du monde du travail, le Finistère et l'entreprise ». Publié en 2017 par les Archives départementales du Finistère aux éditions Locus Solus, cet ouvrage met à l'honneur des fonds d'archives privées issus d'entreprises qui permettent de découvrir une histoire singulière d'un réseau économique particulièrement créatif. En complément, le Musée départemental breton de Quimper a réalisé une exposition du 1^{er} décembre 2018 au 3 mars 2019 « Histoire d'entreprendre, le Finistère et l'entreprise 1800-1970 », avec des objets issus de ses collections.¹⁶⁸



Couverture de l'ouvrage collectif
« Histoire d'entreprendre, Archives
du monde du travail. Le Finistère et
l'entreprise »

¹⁶⁷ <https://lesarchivesdelacollective.wordpress.com/>

¹⁶⁸ <http://musee-breton.finistere.fr/fr/exposition-histoire-dentreprendre>

III. Quatre préconisations et quatre leviers en faveur des archives privées d'intérêt patrimonial

Le groupe de travail issu du Conseil culturel a identifié **quatre préconisations** pour favoriser leur prise en compte, leur sauvegarde et leur valorisation :

- 1) **Sensibiliser les détenteurs à conserver** leurs archives dans de bonnes conditions ou à en faire don à des structures spécialisées ;
- 2) **Développer les politiques de collecte** par les établissements spécialisés, notamment en faveur des archives en langues de Bretagne ;
- 3) **Favoriser la collecte de fonds iconographiques**, en particulier photographiques ;
- 4) **Renforcer la capacité de traitement**, la numérisation des données et leur mise à disposition.

Pour ce faire, **quatre leviers** semblent particulièrement structurants pour mettre en œuvre ces préconisations :

- 1) **Un *vade-mecum***, réalisé par le Conseil culturel de Bretagne et largement diffusable, serait un support de communication et de sensibilisation. En complément, un annuaire des structures susceptibles d'accueillir des fonds privés serait mis en ligne.
- 2) **Financer davantage les structures intermédiaires** (associations) qui jouent un rôle de service public, notamment en matière de patrimoine oral. Elles sont un acteur complémentaire et indissociable des structures publiques.
- 3) **Renforcer la coordination des structures** publiques et privées susceptibles d'accueillir des fonds d'archives privées ainsi que la mutualisation des moyens (en particulier pour les fonds photographiques). Une étude prospective (état des lieux et diagnostic) des fonds photographiques susceptibles d'être donnés posera un premier jalon.
- 4) **S'appuyer sur le 3CB** (Conseil des collectivités pour la culture en Bretagne), qui apparaît comme la structure commanditaire possible au regard de la compétence « archive » partagée par l'ensemble des collectivités.

A. Sauver les archives : sensibiliser les détenteurs à conserver *in situ* ou donner

Tout le monde est concerné par la question des archives privées, de près ou d'un peu plus loin : des archives familiales, des cartons de photos dans le grenier des grands-parents... Mais tout le monde n'est pas sensibilisé à la question patrimoniale. De fait, de nombreuses archives importantes pour l'histoire des territoires sont détruites.

Le premier objectif de cette démarche est donc de **sensibiliser les détenteurs à conserver leurs archives dans de bonnes conditions ou à en faire don à des structures spécialisées.**

Différents enjeux en découlent, de la responsabilité de la puissance publique comme des acteurs culturels :

- **Sauver les archives** : il s'agit de faire de la pédagogie auprès des particuliers mais aussi des plus jeunes sur l'intérêt des documents d'archives pour éviter leur destruction et la dispersion des fonds ;
- **Mieux conserver** les archives privées *in situ* en sensibilisant davantage les propriétaires et les acteurs culturels à la conservation préventive des archives privées et des bâtiments qui les abritent (sites de conservation). Cette démarche s'accompagne d'une nécessaire formation des propriétaires d'archives aux bonnes pratiques du tri, de la conservation, de la documentation et de la numérisation ;
- Inciter les propriétaires à **faire don** des archives privées d'intérêt patrimonial de manière structurée. Ce processus engage les acteurs donateurs (particuliers, associations...) et donataires (structures de conservations : services publics d'archives, musées, bibliothèques, associations) à anticiper les dons par la mise en place de conventions par exemple. Il s'agit également de faire face au risque de disparition d'associations, productrices d'archives par nature et parfois dépositaires.

La sensibilisation des particuliers à l'intérêt patrimonial potentiel des archives, comme à la conservation *in situ* dans des conditions décentes ou au don de manière organisée à des établissements de conservation, doit s'appuyer sur un réseau structuré d'acteurs de terrain qui pourrait comprendre :

- Les professionnels des archives et du patrimoine (services d'archives, musées, bibliothèques, médiathèques, Service territorial de l'architecture et du patrimoine - STAP, Service de l'Inventaire du patrimoine des Régions Bretagne et Pays-de-la-Loire, médiateurs du patrimoine, associations des Villes d'Art et d'Histoire de Bretagne, des Petites Cités de Caractère de Bretagne, des Communes du patrimoine rural...),
- Les Universités,
- Des notaires,
- Des commissaires-priseurs,
- Des associations d'histoire locale et de généalogie, mais aussi collectrices d'archives (Dastum, KDSK, Institut de documentation bretonne et européenne, bistrots de l'histoire...)
- ...

Des initiatives en ce sens existent déjà à l'image des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine qui mènent des actions permanentes de sensibilisation des acteurs en organisant des réunions par secteur.

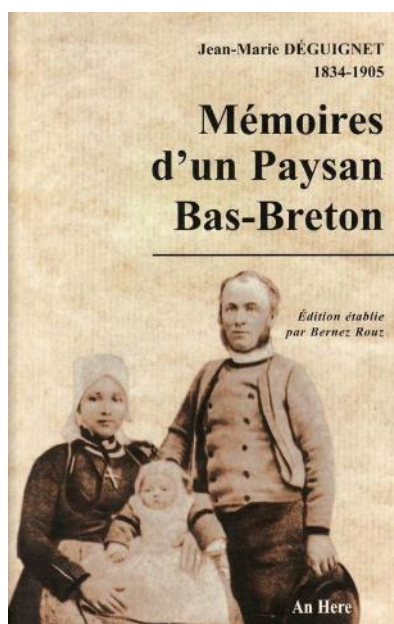
Il s'agit de les développer et davantage irriguer le territoire en s'appuyant sur un réseau structuré d'acteurs.

Ce réseau pourra s'appuyer sur des **outils de communication** comme un *vade-mecum* réalisé par le Conseil culturel, prévu en 2020, qui doit servir de support pédagogique. Il peut déjà s'appuyer sur des documents existants comme celui publié par le service des archives municipales de Rennes : *Votre histoire nous intéresse, Les archives ont de la valeur !*. Il proposera des éléments sur l'intérêt de la conservation des archives, les principales recommandations en matière de conservation préventive et quelques ressources indispensables en Bretagne. En complément un annuaire des structures de conservation en Bretagne sera mis en ligne.

Cette démarche s'accompagne par de la **pédagogie** autour de contrats de dons simplifiés (et non de dépôts) dont un document type serait mis à disposition sur les sites internet des différentes structures de conservation, mais aussi par la mise en place d'accords ou de conventions entre les donateurs (et les associations collectrices) et les établissements publics gestionnaires d'archives. Enfin, les dons et les donateurs pourraient être plus systématiquement valorisés par la mise en place d'expositions par exemple. Ces dernières, selon les personnes auditionnées par le groupe de travail, sont aussi un bon moyen pour sensibiliser les donateurs potentiels.

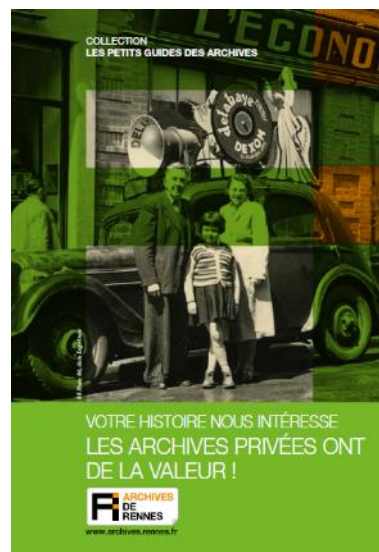
Ces **conventions** ou accords ont pour objectifs d'assurer la pérennité des archives (en cas de disparition d'une association par exemple), de faciliter les dons structurés afin d'éviter les dons « sauvages » et de faciliter le traitement des fonds par les établissements donataires et de développer les bonnes pratiques en matière de conservation préventive.

Publiés à plus de 200 000 exemplaires, les « *Mémoires d'un Paysan Bas-Breton* » de Jean-Marie Déguinet, illustrent le succès d'un projet de valorisation d'archives privées et l'intérêt porté par les publics à ce sujet. Edition établie par Bernez Rouz, An Here éditeur, 2000, 461 p.



Les archives sont une **compétence partagée** entre les différentes collectivités territoriales : communes, départements, régions. Les établissements de conservation des archives privées représentent un archipel : de nombreuses structures conservent et valorisent les archives privées, d'autres plus nombreuses encore sont susceptibles de faire don à des établissements publics.

Si les services publics d'archives bénéficient d'une première organisation en réseau grâce à la section du groupe régional Bretagne – Pays-de-la-Loire de l'Association nationale des archivistes français, coordonnée par Claire Ghienne (archiviste) du service des archives



Couverture du guide sur les archives privées « *Votre histoire nous intéresse. Les archives privées ont de la valeur !* », publié par le service des archives municipales de Rennes en 2015, numéro d'inventaire : 35 Num 04, don Leprince © Archives municipales de Rennes

départementales d'Ille-et-Vilaine et Olivier Justaffré (restaurateur) des archives départementales des Côtes-d'Armor, une coordination plus large des acteurs de la conservation et de la valorisation des archives privées est nécessaire. Elle permettrait par exemple de définir des structures « cheffes de file » en fonction de thématiques ou de natures d'archives.

Aussi les commanditaires privilégiés pour mettre en œuvre une structuration renforcée des établissements publics et privés de gestion des archives pourraient être la Région et le **3 CB** : instance de gouvernance spécifique en Bretagne en matière de politique culturelle mise en place en 2015 (suite au Pacte d'Avenir de 2013). Elle regroupe 23 membres répartis entre l'État, le Conseil régional, les 4 Départements, les deux métropoles de Rennes et Brest, les villes-centres des 11 agglomérations bretonnes et de chacune des 4 associations départementales des maires, qui représentent l'espace rural.¹⁶⁹

B. Développer la collecte, en particulier des fonds en breton : une approche pédagogique et le respect de la dimension affective

Développer la collecte au travers de « chefs de file » identifiés dans le cadre d'une réflexion concertée sur un **schéma breton** des archives privées répond à un **devoir de mémoire** et de **construction de patrimoines** à transmettre aux générations futures.

La collecte de **deux types d'archives** semble particulièrement à développer pour le groupe de travail :

- Les **archives en langue bretonne**, qui plus que d'autres peut-être sont soumises à un risque de destruction (méconnaissance, difficulté de traitement, méfiance des détenteurs d'archives vis-à-vis des instances publiques) ;
- Les **archives iconographiques**, notamment photographiques.

La réflexion menée par le Conseil culturel de Bretagne sur le développement de la politique de collecte s'inscrit dans une **démarche nationale**. En effet, le Service interministériel des archives de France a lancé une consultation en ligne « Archives pour demain » du 16 avril au 4 juillet 2018, permettant de contribuer à la réflexion lancée le 8 février 2018 lors d'un débat organisé au Conseil économique et social et environnemental (CESE) : « Quelles archives collecter aujourd'hui et transmettre demain aux générations futures ? ».¹⁷⁰

Parmi les douze propositions pour la sélection et la collecte des archives, deux concernent directement les archives privées (n°11 et 12). Il est en effet demandé de :

- réaliser une cartographie des acteurs, en particuliers des associations, très actives dans ce domaine et souvent « *en partenariat avec des services publics d'archives* »,
- renforcer la « *coordination de la collecte des archives privées à l'échelle régionale* »,
- « *favoriser les conventions* ».¹⁷¹

¹⁶⁹ https://www.bretagne.bzh/upload/docs/application/pdf/2015-07/285_cp_installation_3cb.pdf

¹⁷⁰ Service interministériel des archives de France, *Retour sur la consultation en ligne « Les archives pour demain »*, version de travail, juillet 2018, 65 p.

<https://www.lagazettedescommunes.com/telechargements/2018/08/archive-pour-demain-vbeta.pdf>

¹⁷¹ Idem

Cette cartographie (ou annuaire) pourrait trouver sa place sur le site internet de France Archives et de Bretagne Culture Diversité. **Une vision globale de ces initiatives et des priorités de chacun, permettrait à tous de construire des choix plus pertinents, de mieux articuler la politique de collecte et de coordonner davantage les acteurs au niveau régional.**

« Concernant les archives privées, il est nécessaire d'assurer une coordination régionale pour s'assurer de l'intérêt historique des fonds privés, de leurs conditions de conservation et de leur valorisation. Cela permettrait également d'éviter une dispersion des initiatives, la redondance des opérations de signalement et de numérisation, ainsi que la définition d'une politique de valorisation cohérente (numérisation, indexation, éditorialisation) ».

Bruno Dartiguenave,
Conseiller Livre et Lecture, Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne

La proposition n°12 de la consultation en ligne « Les archives pour demain » suggère que certains services publics d'archives puissent devenir « chefs de file » dans un domaine ou une thématique particulière et à l'échelle la mieux appropriée (nationale, régionale, départementale). Dans ce cadre, « le service interministériel des Archives de France pourrait reconnaître à un service public d'archives, pour la collecte dans un domaine le rôle de chef de file chargé de la coordination et de l'animation du réseau. Cette reconnaissance pourrait se matérialiser par une convention avec la collectivité dont le service d'archives relève, et s'accompagner de la mise en place d'un dispositif de subventions visant à encourager les services d'archives à s'ériger en chefs de file ».

En Bretagne, la coordination de la collecte reste à définir au travers d'un **schéma breton** pour les archives privées qui doit associer les différents réseaux ou structures comme par exemple :

- Des réseaux et structures publics :
 - Association des archivistes français¹⁷² au travers de l'antenne régionale Bretagne – Pays-de-la-Loire pour les services publics d'archives,
 - Association Bretagne Musées pour les musées d'appellation « Musée de France » en Bretagne,
 - Bibliothèques et médiathèques (EPCC - Etablissement public de coopération culturelle Livre et Lecture en Bretagne ?),
 - Universités et leurs laboratoires (dont le CRBC – Centre de Recherche Bretonne et Celtique, la MSHB – Maison des Sciences de l'Homme en Bretagne, ...)
 - Conseil culturel de Bretagne,
 - ...
- Des réseaux et des structures privés :
 - L'association des archivistes de l'Eglise de France¹⁷³ pour les archives diocésaines de Bretagne,
 - La Cinémathèque de Bretagne,
 - Dastum,
 - Centre d'histoire du travail,

¹⁷² <https://archivistes.org/> : Association des archivistes français

¹⁷³ <https://www.aaf-asso.fr/le-reseau-des-archives-de-l-eglise-de-france>

- Bretagne Culture Diversité,
- Archives modernes d'architecture de Bretagne (AMAB),
- Fédération Patrimoine-Environnement,
- Le Mouvement associatif de Bretagne,
- Kevre Breizh,
- KDSK,
- ...

En effet, la collecte doit pouvoir s'appuyer sur un **réseau d'intervenants** (producteurs et archivistes) dont la coordination doit être renforcée. Le développement de ce réseau adossé aux services d'archives départementales permettra de mieux collecter, conserver, valoriser et communiquer.

Deux outils peuvent être mis en place :

- Le premier concerne la communication. Le Conseil culturel propose de rédiger un vademecum qui sera largement diffusé en s'appuyant notamment sur les réseaux précités, les associations de généalogie et d'histoire locale, les notaires...
- Le second est d'ordre structurel : des conventions entre structures privées et services publics d'archives.

Les **conventions** entre les archives départementales et des associations sont un moyen d'anticiper les dons structurés d'archives. On peut distinguer deux types de conventions :

- Le premier, avec des structures visant à encourager le repérage et le dépôt ou le don d'archives privées, comme l'association Archives modernes d'architecture de Bretagne (AMAB) pour les archives d'architectes, ou le CRBC pour la collecte des documents en langue bretonne ou encore le Théâtre national de Bretagne (TNB) avec le service des archives départementales d'Ille-et-Vilaine pour le spectacle vivant ;
- Le second, avec des futurs déposants, comme Bodadeg ar Sonerion (BAS) avec les archives départementales du Finistère¹⁷⁴ ou des associations environnementales avec les archives départementales d'Ille-et-Vilaine.

La question sous-jacente est la capacité de ces structures à accueillir de nouveaux dons, parfois conséquents et surtout à les conserver dans de bonnes conditions, à les valoriser et à les mettre à disposition...

¹⁷⁴ Le service des archives départementales du Finistère ont initié un partenariat avec l'association des sonneurs de Bretagne Bodadeg ar Sonerion (BAS) pour le traitement et la conservation des archives de l'association mais aussi pour leur mise à disposition sur la plate-forme internet des archives départementales.

C. La photographie : l'ambition d'une cité de la photographie en Bretagne ?

La conservation et la valorisation du patrimoine photographique représentent un sujet en soi. Les masses d'objets à traiter, les conditions particulières de conservation propres à chaque technique photographique, le statut juridique ainsi que leurs valeurs commerciales potentielles confèrent un statut patrimonial particulier à ces objets.

La démarche menée en Bretagne sur les archives photographiques s'inscrit dans une réflexion nationale. La nécessité de mettre en place une structure ou un réseau de structures susceptibles d'accueillir des fonds photographiques et de les valoriser répond à un constat partagé à l'échelle nationale : le manque d'offres faites aux photographes pour l'accueil de leurs fonds photographiques.

En effet, Sam Stourzde, directeur des Rencontres d'Arles et auteur du « Rapport de la mission sur la conservation et la valorisation des fonds photographiques patrimoniaux », à l'attention de Madame Françoise Nyssen, Ministre de la Culture et de la Communication, et daté de juin 2018, explique qu'« *Il y a urgence à mettre en place un dispositif attractif pour attirer les fonds des grands photographes. [...] Aujourd'hui, on assiste à une situation préoccupante : ces fonds quittent la France, ou bien sont accueillis par des institutions éloignées de la photographie, ou encore sont conservés par la famille du photographe disparu sans autre solution* ». ¹⁷⁵

Le groupe de travail a repéré **trois axes de travail**. Il s'agit de :

- 1) **Evaluer la masse potentielle** des fonds patrimoniaux qui pourraient faire l'objet d'un don à une structure de conservation spécialisée et hiérarchiser les urgences, grâce à une étude prospective de préfiguration des fonds. Il s'agit de réaliser un état des lieux des fonds d'archives de photographes, d'illustrateurs, d'iconographes... dont les propriétaires souhaiteraient en faire don. Le 3 CB pourrait être commanditaire de cette étude et pourrait s'appuyer sur un comité scientifique pour sélectionner les fonds d'archives iconographiques à conserver. ¹⁷⁶ En France, une première estimation selon Sam Stourzde laisse penser qu'il y a environ 300 fonds concernés, dont « *une centaine intéressants, une trentaine importants et une dizaine de haute importance* ». ¹⁷⁷
- 2) **Renforcer la coordination** entre les différentes structures privées et publiques concernées par l'iconographie en Bretagne ;
- 3) **Mutualiser les moyens** de conservation des fonds iconographiques pour favoriser la transmission d'un patrimoine en danger en mettant en place une structure pérenne de conservation des photos

¹⁷⁵ STOURDZE Sam, *Rapport de la mission sur la conservation et la valorisation des fonds photographiques patrimoniaux*, à Madame Françoise Nyssen, Ministre de la Culture et de la Communication, juin 2018, 19 p.

¹⁷⁶ Ce comité scientifique pourrait être constitué du Conseil scientifique de Bretagne Culture Diversité et élargi (Ronan Le Coadic – Président, Séverine Cachat, Yves Defrance, Ronan Gueblez, Eva Guillourel, Philippe Jarnoux, Philippe Le Stum, Jean-Jacques Monnier, Romain Pasquier, Fañch Postic, Jean Ollivro, Laurence Prod'homme).

¹⁷⁷ STOURDZE Sam, *Rapport de la mission sur la conservation et la valorisation des fonds photographiques patrimoniaux*, à Madame Françoise Nyssen, Ministre de la Culture et de la Communication, juin 2018, 19 p.

L'objectif de cette démarche est d'évaluer la faisabilité d'un **lieu de conservation mutualisé** ou d'un **réseau structuré d'établissements de conservation et de valorisation** d'archives dédié à la photographie adossé à une **structure de coordination** mais aussi d'établir un **plan de sauvegarde d'urgence**.

La **première hypothèse** est une **institution** qui aurait pour missions de recueillir, conserver (catalogage et numérisation) et valoriser (recherche et diffusion) les fonds photographiques. Comme le rappelle Sam Stourzde, « *il est important de lier les missions de conservation et de valorisation. L'une et l'autre sont complémentaires et indissociables. La capacité de valorisation que peut proposer l'institution est un argument de poids dans la décision du photographe de lui confier son fonds* ».178

Trois niveaux de coopération entre l'institution et le photographe sont identifiés dans le rapport à l'attention de Madame François Nyssen. Ils peuvent être repris ici dans le cadre de cette première hypothèse :

- 1) Lors de la donation du fonds, l'institution devient le seul propriétaire du fonds et possède son exploitation exclusive (valeurs patrimoniale et commerciale exclusives - droits afférents).
- 2) Dans le cadre d'un dialogue constructif avec le photographe lors de la donation ou du dépôt, l'institution possède la valeur patrimoniale mais pas la valeur commerciale (ou du moins de manière non exclusive). « *En distinguant ainsi la valeur commerciale de la valeur patrimoniale, on responsabilise le photographe et/ou ses ayants droit en les maintenant impliqués dans la gestion et la valorisation de l'œuvre. Alors qu'une délégation complète de la gestion de l'œuvre à l'institution favorise le risque d'une frustration de la part du déposant qui trouvera toujours que le dépositaire n'en fait pas suffisamment* ».179
- 3) Création d'une structure juridique indépendante qui reçoit le fonds et qui passe un accord de dépôt de long terme avec l'institution (20/25 ans ou plus) avec une contractualisation tripartite - institution (dépositaire) / structure juridique (déposant) / photographe ou ayants droit (détenteur du droit moral).

Cette démarche en Bretagne peut s'inspirer par exemple de la mise en œuvre de **l'Institut pour la photographie à Lille**.180 Cet institut est initié en septembre 2017 par la Région Hauts-de-France avec la collaboration des Rencontres d'Arles, et se veut comme un lieu de ressources, de diffusion, d'échanges et d'expérimentations. L'association de préfiguration de l'Institut pour la photographie compte parmi ses membres : la Région Hauts-de-France et Les Rencontres d'Arles - membres fondateurs, la Ville de Lille, la Métropole Européenne de Lille et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) des Hauts-de-France. « *Cette nouvelle structure s'inscrit dans une approche fédératrice des initiatives et des expertises régionales afin de développer la culture photographique auprès du grand public et soutenir la recherche et la création* ».181 Son action s'articule autour de cinq axes principaux : un programme d'expositions, la conservation et la valorisation des fonds d'archives de photographes, le soutien à la recherche et à la création, la transmission artistique et culturelle et l'édition.

178 STOURDZE Sam, *Rapport de la mission sur la conservation et la valorisation des fonds photographiques patrimoniaux*, à Madame Françoise Nyssen, Ministre de la Culture et de la Communication, juin 2018, 19 p.

179 STOURDZE Sam, *Rapport de la mission sur la conservation et la valorisation des fonds photographiques patrimoniaux*, à Madame Françoise Nyssen, Ministre de la Culture et de la Communication, juin 2018, 19 p.

180 <https://www.institut-photo.com/>

181 https://www.institut-photo.com

La seconde hypothèse concerne **une structure de coordination** d'un réseau d'organismes publics et privés de conservation et de valorisation des archives photographiques. Elle aurait pour missions de :

- **Identifier** les fonds susceptibles d'être donnés ;
- **Dresser la liste des structures** qui pourraient les accueillir ;
- **Accompagner les acteurs** au travers de fonctions supports (conseils et assistances juridiques et techniques).

Cette structure ne gèrerait pas directement des fonds mais orienterait vers des établissements d'accueil. Elle apporterait également, dans le cadre de ses fonctions de coordination, une assistance logistique, technique, juridique, de communication et de mise en réseau au travers d'un partage d'expertise et dans une dynamique de mutualisation des moyens. Faut-il créer une nouvelle structure ou déléguer ces missions à une structure existante ?

D. Renforcer la capacité de traitement, la numérisation des données et leur mise à disposition

Le **traitement** est une démarche essentielle car elle permet de passer d'une collection ou d'un ensemble de pièces à un fonds patrimonial structuré, exploitable et valorisable. Il comprend de nombreuses étapes **depuis la collecte jusqu'à la valorisation** en passant par le **nettoyage**, le **conditionnement**, la **documentation** et la **numérisation**.

Ces opérations nécessitent des **moyens techniques, humains et financiers** importants et demandent des compétences particulières.

Si un coût de 6 millions d'euros par an pour conserver 100 kilomètres linéaires d'archives est avancé, la problématique porte davantage sur la saturation des établissements de conservation d'archives et leurs capacités à traiter des fonds d'archives privées, notamment photographiques. Cette problématique sous-entend deux questions d'ordre différent : la première, philosophique et stratégique est celle du tri ; la seconde, anticipatrice et en rapport avec la nature des archives, touche aux archives numériques privées.¹⁸² Au final la question centrale reste de savoir que conserver ?

Cette réflexion est abordée dans le cadre du rapport « Une stratégie nationale pour la collecte et l'accès aux archives publiques à l'ère numérique » de Madame Christine Nougaret, vice-présidente du Conseil supérieur des Archives, adressé à Madame Audrey Azoulay, Ministre de la Culture et de la Communication. Il apporte peut-être des premiers éléments de réponses notamment au travers du concept des **archives dites « essentielles »**.

Celles-ci sont définies comme des documents dont « *la conservation définitive doit s'imposer à tous, producteurs comme services d'archives* ». Leur identification « *doit se faire en concertation entre producteurs (et DSI pour la production numérique), archivistes et utilisateurs* ».¹⁸³ Le rapport propose de changer la manière dont on trie les archives pour faire face aux nouveaux défis de l'archivage, plus particulièrement celui du numérique et affirme que la « *politique de collecte doit être concentrée sur les archives essentielles* ». La conservation d'un document d'archives dépasse largement le travail professionnel des archivistes. C'est la mémoire de tous qui est concernée. Il est alors nécessaire d'interroger les trois acteurs que sont le producteur, l'archiviste et l'utilisateur pour savoir ce qui est à garder ou à jeter. Il serait également intéressant de faire un état des lieux sur les systèmes d'archivage électronique (SAE) et d'en réaliser un autre sur l'usage des archives par les citoyens. Cela pourrait établir des pistes pour la politique de collecte.¹⁸⁴

L'indexation et la **documentation** normalisées des archives restent un travail fondamental car elles permettent l'accessibilité des fonds. Elles doivent être renforcées. L'objectif est de développer la **mise en réseau des différents portails** des structures d'accueil d'archives de Bretagne et le versement des données dans Bretania et dans le catalogue commun France Archives. Ce travail au long cours doit s'appuyer sur une réflexion commune, déjà en partie initiée dans le cadre de Bretania, au sein d'un réseau structuré d'établissements de conservation et de valorisation d'archives.

Favoriser l'indexation et la **numérisation** permet de renforcer la normalisation des données et de les rendre plus facilement accessibles et moissonnables par d'autres agrégateurs ou moteurs de recherche

¹⁸² DELAHAYE Philippe, « *RGPD : L'Archivage électronique est aussi concerné* », 24/11/2017, Archimag, <https://www.archimag.com/archives-patrimoine/2017/11/24/rgpd-archivage-electronique-confiance>

¹⁸³ NOUGARET Christine, Une stratégie nationale pour la collecte et l'accès aux archives publiques à l'ère numérique, Rapport à Madame Audrey Azoulay, Ministre de la Culture et de la Communication, 2017, 53 p.

¹⁸⁴ BILLOT Antoine, *Les « archives essentielles », un tournant dans la pratique archivistique française ?*, 5 décembre 2017, <https://archiveweb.hypotheses.org/310>

sur internet. Cette démarche nécessite en premier lieu la mise en œuvre d'un inventaire des moyens techniques et humains qui pourrait être commandité par le 3CB (Conseil des collectivités pour la culture en Bretagne). Il s'agit là d'identifier les moyens (équipements et systèmes d'archivage électronique), les compétences et les spécialités de chaque structure de conservation et de valorisation d'archives.

En parallèle, le groupe de travail recommande de réaliser un inventaire des fonds à numériser dans les structures de conservation (en particulier iconographiques) en s'appuyant par exemple sur le projet d'inventaire des fonds photographiques à numériser dans les musées de Bretagne commandité par l'association Bretagne musées. Dans le cadre du processus de numérisation, en particulier des photographies, le groupe de travail préconise de s'appuyer davantage sur le tissu associatif, à l'image de l'expérience engagée par le musée d'art et d'histoire de Saint-Brieuc, afin de renforcer la numérisation, l'indexation et la documentation participatives.

L'objectif de cette réflexion est de favoriser la **mutualisation des moyens** et des services en fonction des spécialités des structures de conservation pour initier des **démarches communes**, dans le cadre d'un **schéma breton des archives**, comme l'élaboration de marchés communs ou une prise de position partagée vis-à-vis de Google Arts & Culture par exemple.

Enfin, ces études à venir ainsi que cette démarche concertée dans le cadre d'un réseau structuré, faciliteront l'élaboration de plans de financements croisés en y associant l'ensemble des collectivités concernées (dont l'Etat et les collectivités membres du 3CB). Les associations dont certaines jouent un rôle de service public, doivent en bénéficier en priorité.

E. Ensemble des préconisations

ARCHIVES PRIVEES EN BRETAGNE : SYNTHESE DES PRECONISATIONS

OBJECTIFS	ENJEUX	MOYENS	OUTILS ET ACTEURS
Sensibiliser les détenteurs à conserver leurs archives dans de bonnes conditions ou à en faire don à des structures spécialisées	<p>SAUVER : Faire de la pédagogie sur l'intérêt des documents d'archives et éviter leur destruction et la dispersion des fonds</p>	<p>S'appuyer sur un réseau structuré d'acteurs de terrain : professionnels des archives et du patrimoine (services d'archives, STAP, SINPA, médiateurs du patrimoine...), notaires, commissaires-priseurs, associations d'histoire locale, bistrots de l'histoire...</p>	<p><i>Vade-mecum</i> : un guide doit servir de support pédagogique, réalisé par le Conseil culturel</p>
	<p>CONSERVER : Mieux conserver les archives privées <i>in situ</i> en sensibilisant davantage les propriétaires et les acteurs culturels à la conservation préventive des archives privées et des bâtiments qui les abritent (sites de conservation)</p>		<p>Réseau structuré d'établissements de conservation et de valorisation d'archives</p>
	<p>ANTICIPER : Faire face au risque de disparition d'associations (productrices par nature et dépositaires)</p>	<p>Favoriser et anticiper les dons d'archives de manière structurée</p>	<p>Accords ou conventions publics-privés</p>
	<p>DONNER : Inciter les propriétaires à faire don des archives privées d'intérêt patrimonial</p>	<p>S'appuyer sur un réseau structuré d'acteurs de terrain</p>	<p>Pédagogie autour de contrats de don simplifiés</p> <p>Valoriser les donateurs et les processus de dons par des expositions par exemple</p> <p>Réseau structuré d'établissements de conservation et de valorisation d'archives</p> <p><i>Vade-mecum</i></p>
	<p>FORMER : Former les propriétaires d'archives aux bonnes pratiques du tri, de la conservation, de la documentation et de la numérisation</p>	<p>S'appuyer sur un réseau structuré d'acteurs de terrain</p>	<p>Accords, conventions avec les services d'archives et/ou avec les membres d'un réseau structuré d'établissements de conservation et de valorisation d'archives</p> <p><i>Vade-mecum</i></p>
<p>SENSIBILISER : S'appuyer sur les acteurs de l'action culturelle et artistique pour sensibiliser les jeunes à l'intérêt des archives et du patrimoine</p>	<p>Déterminer avec les acteurs culturels les actions à mettre en œuvre (par exemple auprès des plus jeunes)</p>	<p>Réseau structuré d'établissements de conservation et de valorisation d'archives</p> <p>Accords, conventions avec l'Education Nationale et l'ensemble des collectivités locales</p>	

Développer les politiques de collecte par les établissements spécialisés, notamment en faveur des archives en langues de Bretagne	COLLECTER : Renforcer la relation de confiance entre les donateurs et les institutions publiques pour les archives privées en langues de Bretagne	Réflexion sur la relation entre les services d'archives et les donateurs potentiels (pédagogie)	Conventions avec des structures spécialisées dans les patrimoines linguistiques de Bretagne (KDSK, Dastum, CRBC...)
	INVENTORIER : Mieux prendre en compte les fonds en langues de Bretagne par les structures publiques	S'appuyer sur un réseau structuré d'acteurs de terrain	Réseau structuré d'établissements de conservation et de valorisation d'archives Conventions avec des structures spécialisées dans les patrimoines linguistiques de Bretagne (KDSK, Dastum, CRBC...) Formation des agents aux langues de Bretagne
	STRUCTURER : Développer les dons structurés	Campagne d'information et de communication en s'appuyant sur un réseau d'acteurs de terrain coordonné par une structure définie	Réseau structuré d'établissements de conservation et de valorisation d'archives <i>Vade-mecum</i>
		Développer les conventions publics-privés (archives municipales et départementales - structures spécialisées dans les patrimoines linguistiques de Bretagne)	Conventions entre organismes publics et structures spécialisées dans les patrimoines linguistiques de Bretagne Réseau structuré d'établissements de conservation et de valorisation d'archives
Favoriser la collecte de fonds iconographiques, en particulier photographiques	COORDONNER : Renforcer la coordination entre les différentes structures privées et publiques concernées par l'iconographie en Bretagne	Associer le 3CB et les différentes structures de conservation	Réseau structuré d'établissements de conservation et de valorisation d'archives et 3CB
	EVALUER : Evaluer la masse potentielle des fonds patrimoniaux qui pourraient faire l'objet d'un don à une structure de conservation spécialisée et hiérarchiser les urgences	Réaliser une étude prospective de préfiguration des fonds : état des lieux des fonds d'archives de photographes, illustrateurs, iconographes... dont les propriétaires souhaiteraient en faire don	Etude prospective , expertise indépendante commanditée par le 3CB
		S'appuyer sur un comité scientifique pour sélectionner les fonds d'archives iconographiques à conserver	Conseil scientifique de BCD Structure de conservation mutualisée ou réseau de structures dédiées à la photographie
	MUTUALISER : Mutualiser les moyens de conservation des fonds iconographiques pour favoriser la transmission d'un patrimoine en danger en mettant en place une structure pérenne de conservation des photos	Associer l'ensemble des collectivités concernées (3CB) et les différents structures de conservation	Réseau structuré d'établissements de conservation et de valorisation d'archives
	Etudier la faisabilité d'un lieu de conservation mutualisé ou d'un réseau dédié à la photographie	Structure de conservation mutualisée ou réseau de structures dédiées à la photographie avec à terme un lieu de valorisation associé	
	Plan de sauvegarde - sauvetage	Réseau structuré d'établissements de conservation et de valorisation d'archives, 3 CB , Conseil scientifique de BCD	

Renforcer la capacité de traitement, la numérisation des données et leur mise à disposition

<p>CATALOGUER : Rendre davantage accessibles les données en alimentant le catalogue commun France Archives et la base Bretania</p>	<p>Développer la mise en réseau des différents portails des structures d'accueil d'archives de Bretagne en s'appuyant sur Bretania</p>	<p>Conventions avec Bretania (Bretagne Culture Diversité - BCD)</p> <p>Réaliser des états des lieux des systèmes d'archivage électronique (SAE) commandité par l'ensemble des collectivités et l'Etat (3CB - Conseil des collectivités pour la culture en Bretagne)</p>	
	<p>Renforcer l'indexation et la documentation normalisées de données</p>	<p>Réflexion commune dans le cadre d'un réseau structuré d'établissements de conservation et de valorisation d'archives</p>	
	<p>S'appuyer sur le tissu associatif pour la numérisation et la documentation</p>	<p>Conventions entre les structures publiques de conservation des archives et les associations (ouverture des ateliers / laboratoires de numérisation)</p>	
	<p>DELEGUER : Associer, impliquer et former les bénévoles dans une logique participative et collaborative d'ouverture des données</p>	<p>Mutualisation des formations par des structures spécialisées du réseau</p>	<p>Formations mutualisées de bénévoles par des structures spécialisées du réseau de conservation</p>
	<p>MUTUALISER : Favoriser la mutualisation des moyens et des services (et des marchés) en fonction des spécialités des structures de conservation</p>	<p>Réaliser un inventaire des fonds à numériser dans les structures de conservation (en particulier iconographiques)</p>	<p>S'appuyer sur le projet d'inventaire des fonds photographiques à numériser dans les musées de Bretagne commandité par l'association Bretagne musées / Commanditaires : ensemble des collectivités et Etat (3CB)</p>
	<p>FINANCER : Etablir un plan de financement croisé</p>	<p>Identifier les spécialités et les moyens (équipements) des structures de conservation</p> <p>Associer l'ensemble des collectivités concernées et l'Etat (3CB)</p>	<p>Réseau structuré d'établissements de conservation et de valorisation d'archives</p> <p>Elaborer des marchés communs de numérisation</p> <p>Réseau structuré d'établissements de conservation et de valorisation d'archives</p>

CONCLUSION

Les archives privées d'intérêt patrimonial constituent un **enjeu social partagé**. Il y a aujourd'hui urgence à coordonner une **politique ambitieuse** et volontaire en matière de sauvegarde et de valorisation de ces archives, de manière inclusive, au travers d'un **schéma breton partagé**. La construction et la transmission des patrimoines relèvent de choix politiques en réponse aux questions de société : qu'est-ce que nous voulons transmettre aux générations futures ? Qu'est-ce qui constitue nos identités ? Comment les cultiver, comment y participer et comment accéder aux ressources ? Face à la perte, à la destruction, à l'oubli et à l'ignorance, les archives privées, complémentaires des archives publiques, permettent de s'approprier et d'incarner l'histoire.

Différents constats viennent éclairer la démarche du Conseil culturel. En premier lieu, la compétence « archive publique » est une **compétence partagée** par l'ensemble des collectivités, tandis que la collecte des archives privées est facultative. Ensuite, les archives privées concernent un **très grand nombre de documents de différentes natures** (textuelles, iconographiques ou audio-visuelles...), sur des supports variés (papier, papier calque, parchemin, plaques de verre, films souples - cassettes ou bandes, numérique...), constituant une typologie riche (manuscrits, tapuscrits, documents imprimés, photographies, cartes postales, gravures, cartes et plans, dessins et croquis, films, bandes son, sceaux...). Certaines sont davantage confrontées au risque de destruction que d'autres : les archives en langue bretonne par exemple, dont le CRBC notamment tente de collecter les fonds de manière exhaustive ; les films (et en particulier les vidéos) ; et les photographies, qui par leur nombre et les différentes techniques employées rendent complexes leur conservation et leur traitement.

Troisième constat, les archives privées regroupent un très **grand nombre d'acteurs**. En effet, nous sommes tous des producteurs potentiels d'archives privées d'intérêt patrimonial. Les structures susceptibles de les accueillir sont également très diverses : services publics d'archives (régional, départemental, communal ou intercommunal, de la Défense), musées, bibliothèques et médiathèques, associations. Ici, les associations jouent un rôle fondamental et complémentaire des structures publiques, en tant que productrices mais surtout en tant que collectrices, en particulier dans le domaine de la collecte de la mémoire et du patrimoine culturel immatériel. Plus de 150 structures seraient ainsi concernées en Bretagne historique. Si certaines d'entre elles manquent de moyens (humains, techniques, financiers), en particulier pour le traitement chronophage des photographies ou des films, le groupe de travail constate la nécessité de renforcer la coordination de ces structures en s'appuyant sur les réseaux déjà constitués (Bretagne Musées, groupe régional Bretagne – Pays-de-la-Loire de l'association nationale des archivistes français), et en désignant des chefs de file en fonction de thématiques.

La valorisation des archives fait l'objet de nombreuses initiatives, parfois innovantes (expositions, ouvrages, résidences d'artistes, datavisualisation). L'accessibilité de ces archives et leur mise à disposition sur les portails internet représentent un travail de traitement colossal mais nécessaire : documentation, indexation normalisée, numérisation, hébergement... La **numérisation** gratuite proposée par certaines sociétés (comme Google Arts & Culture)

impose une réflexion commune de la part des acteurs concernés, en particulier des responsables politiques, pour une prise de position partagée sur la question de la **propriété** de la « mémoire » (les fichiers numérisés) et de ses réutilisations par des sociétés privées, dans le cadre d'un **schéma breton pour les archives**. Si le Conseil culturel n'a pas de réponse *a priori* à cette question, il engage les acteurs à réaliser un diagnostic des moyens humains, techniques et financiers pour élaborer une meilleure articulation (mutualisation ?) de ces moyens au service d'un projet concerté et inclusif sur les archives privées d'intérêt patrimonial.

Aussi, le groupe de travail issu du Conseil culturel a identifié **quatre préconisations** pour favoriser leur prise en compte, leur sauvegarde et leur valorisation :

- 1) **Sensibiliser les détenteurs à conserver** leurs archives dans de bonnes conditions ou à en faire don à des structures spécialisées ;
- 2) **Développer les politiques de collecte** par les établissements spécialisés, notamment en faveur des archives en langues de Bretagne ;
- 3) **Favoriser la collecte de fonds iconographiques**, en particulier photographiques ;
- 4) **Renforcer la capacité de traitement**, la numérisation des données et leur mise à disposition dans une démarche inclusive.

Pour ce faire, **quatre leviers** semblent particulièrement structurants pour mettre en œuvre ces préconisations :

- 1) **Un *vade-mecum***, réalisé par le Conseil culturel de Bretagne et largement diffusable, serait un support de communication et de sensibilisation. En complément, un annuaire des structures susceptibles d'accueillir des fonds privés serait mis en ligne.
- 2) **Financer davantage les structures intermédiaires** (associations) qui jouent un rôle de service public, notamment en matière de patrimoine oral. Elles sont un acteur complémentaire et indissociable des structures publiques.
- 3) **Renforcer la coordination des structures** publiques et privées susceptibles d'accueillir des fonds d'archives privées ainsi que la mutualisation des moyens (en particulier pour les fonds photographiques) en s'appuyant sur Bretagne Culture Diversité. Une étude prospective (état des lieux et diagnostic) des fonds photographiques pouvant faire l'objet d'une donation posera un premier jalon.
- 4) **S'appuyer sur le 3CB** (Conseil des collectivités pour la culture en Bretagne), qui apparaît comme la structure commanditaire possible au regard de la compétence « archive » partagée par l'ensemble des collectivités.

ANNEXES

Composition du groupe de travail

18 membres du Conseil culturel de Bretagne se sont investis dans ce groupe de travail :

Aliette AVERTY, [Gouelioù Breizh](#)

Christian BOUGEARD, [Personnalité qualifiée](#)

Pierrick CORDONNIER, [Personnalité qualifiée](#)

Geoffroy DE LONGUEMAR, [Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne - Fédération des Sociétés Historiques De Bretagne](#) ; rapporteur du groupe de travail

Anne GOARZIN, [CRBC - Centre de Recherche Bretonne et Celtique](#)

Maripol GOURET, [Personnalité qualifiée](#)

Michel GUILLOUX, [Cinémathèque de Bretagne](#)

Bernard HOMMERIE, [Skeudenn Bro Roazhon / La Bouëze](#)

Naig KERVELLA, [Al Liamm](#)

Riwanon KERVELLA, [Kuzul ar Brezhoneg](#)

Erwan MOALIC, [Daoulagad Breizh](#)

Hervé LATIMIER, [Personnalité qualifiée](#)

Catherine LATOUR, [Institut Culturel de Bretagne](#)

Loeiz LE BRAZ, [DASTUM](#)

Marie-Barbara LE GONIDEC, [DASTUM](#)

Amélie LE PAIH, [Tiez Breiz](#)

Paul ROBERT-KEROUEDAN, [FRCPM \(Fédération régionale pour la culture et le patrimoine maritimes en Bretagne\)](#)

Bernez ROUZ, [Ti Ar Vro Kemper](#) ; Président du Conseil culturel de Bretagne

Auditions

31 personnes ont bien voulu participer aux tables rondes organisées par le groupe de travail dans le cadre des auditions. Qu'elles soient toutes remerciées pour leur investissement.

Frédérique BAZZONI,
Chargée de Mission aux archives privées,
Service interministériel des Archives de France
Marie-Pierre CARIOU,
Cheffe du Service du patrimoine historique et
des archives municipales de Landerneau
Marion CHAIGNE,
Responsable du service patrimoine de la
Bibliothèque municipale de la Ville de Nantes
Bruno CORRE,
Directeur des Archives départementales du
Finistère
Yolaine COUTENTIN,
Archiviste aux archives municipales de Saint-
Brieuc
Gwenn DRAPIER,
Archiviste-documentaliste à Dastum
Cassandra EVEILLARD-KERVARREC,
Chargée des archives privées, Archives
départementales des Côtes-d'Armor
Arnaud FLICI,
Responsable du fonds patrimoine, bibliothèque
de Saint-Brieuc
Gwenola FURIC,
Conservatrice-restauratrice du patrimoine
photographique
Maripol GOURET,
Conservatrice du Patrimoine, Présidente de
l'association KDSK
Jean HERISSET,
Responsable du service des archives
municipales de la Ville de Fougères
Bruno ISBLED,
Conservateur en chef, Chargé des archives
privées aux Archives départementales d'Ille-et-
Vilaine
Sandrine KOULLEN
Responsable des fonds patrimoniaux,
Médiathèque de Quimper Bretagne Occidentale
Christelle LAMOUR
Directrice de la culture de la Ville de Baud
Catherine LATOUR
Institut culturel de Bretagne
Nicolas LE BOENNEC

Archiviste-bibliothécaire à la Ville de Morlaix
Dominique LE DOARE
Archives Jos le Doaré
Katell LE DOARE
Archives Jos Le Doaré
Marie-Barbara LE GONIDEC
Dastum
Jacqueline LE NAIL
Bibliothécaire à la Bibliothèque Les Champs
Libres, Rennes
Florence LE PICHON
Chargée de mission réseaux des bibliothèques à
Livre et lecture en Bretagne
Elisabeth LOIR-MONGAZON
Cheffe du Service de l'Inventaire du patrimoine
de la Région Bretagne
Kristell LOUSSOUARN
Archiviste diocésaine, Archives diocésaines de
Quimper
Gabrielle MOYSAN
Responsable du fonds de la documentation
régionale à la médiathèque de Lorient
Marie PENLAE
Archiviste aux archives municipales de Rennes
Cécile PETIT-VALLAUD
Directrice de la Cinémathèque de Bretagne
Marie-Rose PRIGENT
Responsable de la bibliothèque Yves-Le Gallo,
CRBC de Brest
Elisabeth RENAULT
Conservatrice du Musée d'art et d'histoire de
Saint-Brieuc
François ROSFELTER
Directeur de la Médiathèque de Quimper
Bretagne Occidentale
Valérie ROUX
Responsable des archives privées, Archives
départementales de Loire-Atlantique
Maud SALLANSONNET
Cheffe du pôle archives anciennes et privées –
bibliothèque, Archives départementales du
Morbihan

Entretiens complémentaires

5 entretiens sont également venus compléter les auditions. Le Conseil culturel les remercie encore pour leur contribution.

Bruno DARTIGUENAVE,
Conseiller Livre et Lecture, Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne

Jacques PEROT,
Président de l'Association Française pour la Protection des Archives Privées – AFPAP

Laurence PROD'HOMME,
Conservatrice du patrimoine au Musée de Bretagne

Charles QUIMBERT,
Directeur de Bretagne Culture Diversité

Martine TAPIE
Archiviste aux Archives régionales de la Région Bretagne

Bibliographie et Webographie indicatives

A. Bibliographie indicative

Archives municipales de Rennes, *Votre histoire nous intéresse, Les archives privées ont de la valeur*, coll. Les petits guides des archives, Archives de Rennes, 2015, 9 p.

Archives municipales de Lyon, *Guide du donateur*, Archives municipales de Lyon, sans date, 4 p.

BAZIN Cécile, DUROS Marie, LEGRAND Floriane, FAURITTE Jacques, MALET Jacques, *Panorama du secteur associatif en Bretagne*, Recherches et solidarités, en partenariat avec le Mouvement Associatif de Bretagne, la Région Bretagne et la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Bretagne, 2019, 16 p.

BAZIN Cécile, DUROS Marie, LEGRAND Floriane, FAURITTE Jacques, MALET Jacques, *Les associations en Bretagne, Repères et chiffres clés*, Recherches et solidarités, 2018, 33 p.

BILLOT Antoine, *Les « archives essentielles », un tournant dans la pratique archivistique française ?*, 5 décembre 2017, <https://archiveweb.hypotheses.org/310>

CHABIN Marie-Anne, *Qu'est-ce qu'un document d'archives*, février 2017 <https://transarchivistique.fr/quest-ce-quun-document-darchives/>

CHARMASSON Thérèse, DEMEULENAERE-DOUYERE Christiane, GAZIELLO Catherine, OGILVIE Denise, *Les Archives personnelles des scientifiques : classement et conservation*, Direction des archives de France, Archives nationales, 1995, 97 p. et https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_1997_num_179_1_3495_t1_0455_0000_2

DAVALLON Jean, « *Comment se fabrique le patrimoine* », Sciences Humaines, mai 2002, https://www.scienceshumaines.com/comment-se-fabrique-le-patrimoine_fr_12550.html

DELAHAYE Philippe, « *RGPD : L'Archivage électronique est aussi concerné* », 24/11/2017, Archimag, <https://www.archimag.com/archives-patrimoine/2017/11/24/rgpd-archivage-electronique-confiance>

Département de Conservation Préventive du Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France, *Vade-mecum de la conservation préventive*, 2006, 48 p.

DUCROT Ariane, *Le classement des archives de personnes et de familles*, in : La Gazette des archives, n°182-183, 1998. pp. 208-223

GILLE Bertrand et Geneviève, « *Les archives privées* », dans Manuel d'archivistique, Paris, Direction des Archives de France / Association des archivistes français, 1970, pp. 403 – 413

GODET Thibaut, « *Conserver et restaurer, La mission de Gwenola Furic : transmettre le patrimoine photo* », Réponses PHOTO, n°327 juillet-août 2019

HINAULT Marie-Madeleine et LATIMIER Hervé, rapporteurs, *Les défis de la vie associative, CESER de Bretagne*, 2017, 327 p.

MALLET Jeanne, « *La mise en ligne des documents figurés* », <https://siafdroit.hypotheses.org/653>, novembre 2016

MARCADE Claire, GUINARD Bernard, COULAIS Stéphanie, DAVY Yvon, DESGRUGILLERS Eric, et alii, *Patrimoine culturel immatériel, Traitement documentaire des archives sonores inédites*, Guide des bonnes pratiques, 2014, pp.82

Ministère de la Culture et de la Communication, *Glossaire, Termes relatifs aux interventions sur les monuments historiques*, Ministère de la culture et de la communication - direction générale des patrimoines, 2013, 24 p.

NOUGARET Christine, *Une stratégie nationale pour la collecte et l'accès aux archives publiques à l'ère numérique*, Rapport à Madame Audrey Azoulay, Ministre de la Culture et de la Communication, 2017, 53 p.

NOUGARET Christine, EVEN Pascal (dir.), *Les archives privées*, coll. Manuels et guides pratiques, Direction des Archives de France, La documentation française, 2008, 204 p.

SERRANO Vivianne et SOLLIEC Jean-Bernard, rapporteurs, *Les « musées de France » en Bretagne : de la conservation à la conversation*, CESER Bretagne, 2014, 367 p.

Service interministériel des archives de France, *Retour sur la consultation en ligne « Les archives pour demain »*, version de travail, juillet 2018, 65 p.

STERIN Anne-laure, « *Le chercheur utilise des documents d'archives qu'il a consultés (textes, images fixes)* » : <https://ethiquedroit.hypotheses.org/1678#more-1678>, août 2017.

STOURDZE Sam, *Rapport de la mission sur la conservation et la valorisation des fonds photographiques patrimoniaux, pour Madame la Ministre de la culture*, juin 2018, 19 p.

UNESCO, *Durabilité du patrimoine, Indice de développement d'un cadre multidimensionnel pour la durabilité du patrimoine*, Indicateurs UNESCO de la culture pour le développement, Manuel méthodologique, sans date, 10 p.

VESCHAMBRE Vincent, *Le processus de patrimonialisation : revalorisation, appropriation et marquage de l'espace*, Vox geographica, 2007, 6 p.

B. Webographie indicative

<http://14-18-dataviz.loire-atlantique.fr/introduction>

<https://www.aaef-asso.fr/l-archiviste-ecclesiastique>

<https://www.archimag.com/>

<https://www.archivistes.org/Services-d-archives-regionales>

<https://archives.cotesdarmor.fr/>

<http://www.archives-finistere.fr/reseaux-territoires/gerer-les-archives-privées>

<http://archives.ille-et-vilaine.fr/fr/article/exposition-virtuelle-verso>

<https://archives.loire-atlantique.fr/>

<https://archives.morbihan.fr/accueil/>

<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/camt/>

<http://www.archives.rennes.fr/>

<https://artsandculture.google.com/project/postcards>

<http://www.bretania.bzh/exploitation/>

<https://www.cartolis.org/>

<https://ccfr.bnf.fr/portailccfr/>

<http://www.cht-nantes.org/>

<https://www.cinematheque-bretagne.bzh>

<http://www.collections.musee-bretagne.fr/>

<http://www.dastumedia.bzh/>

<https://francearchives.fr/de/article/91645372>

<https://journals.openedition.org/insitu/9866>

<https://kdsk-crcc.wixsite.com/kdsk> - <http://www.kdsk.bzh:8080/>

<http://www.lagrandecollecte.fr/lagrandecollecte/fr/operation>

<https://ledecoublogue.com/2012/01/24/dans-les-coulisses-de-bac-le-centre-de-preservation-de-pellicule-de-nitrate/>

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

<https://www.lorient.bzh/culture/culture-bretonne/secteur-bretagne-des-mediatheques/>

<http://mshb.huma-num.fr/prelib/>

<http://musee-breton.finistere.fr/fr/exposition-histoire-dentreprenre>

<https://patrimoine.bretagne.bzh/>

<http://www.poleimagerural.fr/velo-photo/>

<https://www.polkamagazine.com/patrimoine-photo-le-grand-nimporte-quoi/>

<http://portailcrbc.univ-brest.fr/>

<http://www.theeuropeanlibrary.org>

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	3
I. L'environnement des archives privées en Bretagne : définition et acteurs	6
A. Définition des archives privées, sources historiques de la recherche et de la mémoire collective : une prise en compte progressive	6
1. Vers une définition des archives privées.....	6
2. Une prise en compte progressive des archives privées par les instances publiques : les archives privées complémentaires des archives publiques	8
3. Statut juridique des archives privées : une fragilité intrinsèque.....	9
4. Les archives privées composantes essentielles de la mémoire collective et matériaux indispensables à la recherche : l'exemple du service régional de l'Inventaire.....	10
a. Découvreurs et utilisateurs d'archives privées	10
b. Être vecteur incitatif en termes de conservation ou de dons.....	11
c. Une démarche démultipliée par l'action participative	12
B. Les producteurs d'archives privées : histoire des territoires et reflets d'activités - typologie	13
1. Les personnes et les familles	13
2. Les associations.....	13
3. Les archives économiques : syndicats et entreprises	14
4. Les archives culturelles : des statuts publics et privés	15
C. L'archipel des structures de conservation des archives privées en Bretagne : un paysage morcelé	16
1. Les services publics d'archives : des moyens hétérogènes en matière de traitement.....	17
a. Le service des archives régionales : un manque de moyens et de visibilité.....	19
b. Les Archives départementales : des structures centrales mais pas omnipotentes	20
c. Les Archives municipales et intercommunales : un manque de moyen humain	24
Focus sur les Archives municipales de Rennes	25
Focus sur les Archives municipales de Fougères	26
d. Archives diocésaines en Bretagne : un accès numérique hétérogène	27
2. Un réseau structuré de bibliothèques/médiathèques complémentaires des services d'archives	28

a. Un réseau de bibliothèques - médiathèques accompagné par Livre et Lecture en Bretagne.....	29
b. Focus sur quelques bibliothèques en Bretagne	30
La bibliothèque des Champs Libres à Rennes	30
La bibliothèque de Saint-Brieuc.....	30
La Bibliothèque municipale de Nantes	31
La bibliothèque Les amours jaunes à Morlaix	32
3. Les musées d'appellation « musées de France » - réseau Bretagne Musées : un manque de visibilité des collections ?.....	33
a. Modalités d'acquisition des archives privées par les « musées de France ».....	34
Rôles des « musées de France »	34
Modalités d'enrichissement des collections	35
b. Focus sur les collections du musée d'art et d'histoire de Saint-Brieuc : le traitement des collections ouvert aux écosystèmes associatifs	36
c. Focus sur le musée de Bretagne situé aux Champs Libres à Rennes : la gestion des fonds photographiques.....	36
d. Focus sur le Carton Voyageur : un musée spécialisé dans la carte postale.....	39
4. Les associations, acteurs incontournables de la collecte et de la conservation des archives privées en Bretagne	41
a. Des structures mobilisées face aux risques de dispersion et de destruction des fonds en langue bretonne	41
Un réseau informel de médiathèques pour sauvegarder les fonds en breton : focus sur la médiathèque de Lorient.....	42
Kreizenn Dafar Sevenadurel Keltiek - KDSK	43
Le Centre de Recherche Bretonne et Celtique - CRBC.....	46
b. La cinémathèque de Bretagne précurseur dans la collecte et la conservation du patrimoine audiovisuel privé	48
c. Dastum, une association de référence pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine immatériel de Bretagne.....	51

II. Du collectage à la valorisation des archives privées, la nécessaire anticipation

A. Les modes d'entrée des archives privées dans les services d'archives : aspects réglementaires et appropriation des modalités d'entrées par les acteurs en Bretagne	53
1. Les achats : une modalité régulière mais une baisse des financements	54
2. La dation : un dispositif peu utilisé, essentiellement pour des archives prestigieuses	54
3. Le don : la modalité préférée des structures de conservation	55
4. Le legs.....	56
5. Le dépôt : une modalité de moins en moins utilisée par les acteurs	57

6. Le prêt pour reproduction : des avantages pour les services et les propriétaires	58
7. Conclusion sur les modes d'entrée des fonds privés par les acteurs en Bretagne	58
B. Le traitement des archives privées au service des cultures, des patrimoines, des identités et des territoires	59
1. Les difficultés de traitement des fonds	59
2. Que conserver ? Comment trier ?	62
3. Comment conserver ? Les documents d'archives tributaires des bâtiments	64
4. La numérisation : un investissement lourd pour une nécessaire diffusion et un enjeu politique fondamental de la propriété de la mémoire	66
a. Des moyens humains et techniques conséquents.....	67
b. La gestion des droits : des limites à la mise à disposition	72
5. La photographie, un objet patrimonial à part et un trésor encore peu exploité pour la Bretagne.....	74
a. La photographie : parent pauvre de la collecte par les structures publiques.....	75
b. Le tri, une question insoluble pour la photographie ?	77
c. Conservation et restauration : un problème de masse	78
Rappel des définitions	78
Conservation : un manque d'espaces dédiés en Bretagne	79
Conserver plutôt que restaurer, quelques recommandations	81
d. Focus sur l'association Le Doaré Archives, 100 ans de photographie en Bretagne à valoriser !	83
C. La valorisation des fonds privés : un levier pour sensibiliser aux dons et s'approprier le patrimoine de manière participative.....	85
1. Accès et consultation sur place : des fonds plébiscités par les lecteurs	85
2. La diffusion sur internet : une aide à la documentation participative et un outil d'appropriation du patrimoine	87
3. Les fonds d'archives privées : sources d'inspiration, de création et de coopérations	90
III. Quatre préconisations et quatre leviers en faveur des archives privées d'intérêt patrimonial.....	94
A. Sauver les archives : sensibiliser les détenteurs à conserver <i>in situ</i> ou donner	95
B. Développer la collecte, en particulier des fonds en breton : une approche pédagogique et le respect de la dimension affective	97
C. La photographie : l'ambition d'une cité de la photographie en Bretagne ?.....	100
D. Renforcer la capacité de traitement, la numérisation des données et leur mise à disposition	103
E. Ensemble des préconisations.....	105

CONCLUSION.....	108
ANNEXES	110
Composition du groupe de travail	110
Auditions	111
Entretiens complémentaires.....	112
Bibliographie et Webographie indicatives	113
A. Bibliographie indicative.....	113
B. Webographie indicative	115
TABLE DES MATIERES	117



Kuzul sevenadurel Breizh
Conseil culturel de Bretagne
Qonsail qhultural de Bertègn



Kuzul sevenadurel Breizh | Conseil culturel de Bretagne | Qonsail qhultural de Bertègn
Ti Rannvro | Hôtel de Région | Ôte d'Qontré
283 bali Jeneral Patton | 283 avenue du Général Patton | 283 rabinn du Jeneral Patton
CS 21101
35711 ROAZHON | RENNES | RENN Cedex 7
kuzul.sevenadurel@bretagne.bzh | conseil.culturel@bretagne.bzh
www.bretagne.bzh/conseil-culturel
T. : 02 97 27 18 30